

CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU
LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023**



PROCÈS-VERBAL

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023
Convocations envoyées le 5 décembre 2023



Le dix-huit décembre deux mille vingt-trois, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE, GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes HINET et LESAGE, M. BEGUIN, Mmes RENARD et BENOIST, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mme EVEN-THIÉBLEMONT, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Valérie JABOT, pouvoir à Karine BENOIST
Francine LEMARIÉ, pouvoir à Philippe BRIAND
Annie TOULET, pouvoir à Patrice VALLÉE
Christian QUEGUINEUR, pouvoir à Joëlle RIETH
Stéphanie VALARCHER, pouvoir à Benjamin GIRARD
Ludivine ROUSSEL, pouvoir à Fabrice BOIGARD
Stéphane BERGERON, pouvoir à Denis REUILLER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme Joëlle RIETH.



Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.



ORDRE DU JOUR

* Election d'un secrétaire de séance.

Monsieur le Maire

* Démission de Madame Aurélie FLACASSIER, conseillère municipale
Installation d'un nouveau Conseiller Municipal, en application de l'article L 270 du Code Electoral

*** Délibération municipale**

* Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du lundi 6 novembre 2023

INTERCOMMUNALITÉ - AFFAIRES GÉNÉRALES - FINANCES – RESSOURCES HUMAINES – SÉCURITÉ PUBLIQUE – SYSTEMES D'INFORMATION
--

M. Patrice VALLÉE

* Rapport 100 – Affaires Générales :
Gestion des affaires communales
Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

*** Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation**

* Rapport 101 – Affaires Générales :
Désignation d'un référent déontologue des élus

*** Délibération municipale**

* Rapport 102 – Assurances :
Remboursement de sinistres pour l'année 2023

*** Communications diverses**

M. Benjamin GIRARD

* Rapport 103 – Finances
Budget Principal 2023
Décision Budgétaire Modificative n° 3
Examen et vote

*** Délibération municipale**

* Rapport 104 – Finances :
Budget Principal 2024
Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement par anticipation
Examen et vote

*** Délibération municipale**

- * Rapport 105 – Finances
Budget Primitif 2024
Subvention versée au Centre Communal d'Action Sociale
Demande de versement avant le vote du budget

*** Délibération municipale**

- * Rapport 106 – Finances
Budget annexe ZAC Charles de Gaulle
Reversement de l'excédent du budget sur le budget Ville

*** Délibération municipale**

- * Rapport 107 – Finances
Clôture du budget annexe Cœur de Ville 2

*** Délibération municipale**

- * Rapport 108 – Finances
Changement d'intitulé et de périmètre du budget annexe ZAC
Ménardière – Lande- Pinauderie : budget annexe ZAC Ménardière
– Lande – Pinauderie & Jean Moulin – République

*** Délibération municipale**

- * Rapport 109 – Finances – Commande Publique :
Compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre le
25 octobre et le 10 décembre 2023

*** Communications diverses**

M. Fabrice BOIGARD

- * Rapport 110 – Ressources Humaines :
Tableau indicatif des emplois du personnel permanent titulaire ou
stagiaire et non titulaire
Mise à jour au 19 décembre 2023

*** Délibération municipale**

- * Rapport 111 – Ressources Humaines :
Rémunération des agents recenseurs

*** Délibération municipale**

- * Rapport 112 – Ressources Humaines :
Modalités de remboursement des frais de mission
Modification de la délibération du 12 octobre 2020

*** Délibération municipale**

- * Rapport 113 – Ressources Humaines :
Convention de prévoyance collective avec la Mutuelle Nationale
Territoriale
Projet d'avenant

*** Délibération municipale**

- * Rapport 114 – Ressources Humaines :
Présentation du Rapport Social Unique (RSU)

*** Délibération municipale**

- * Rapport 115 – Sécurité Publique :
Projet de convention de partenariat entre la Ville et KEOLIS pour la sécurisation du réseau de transport en commun Fil Bleu

*** Délibération municipale**

- * Rapport 116 – Compte rendu des réunions du Comité Social Territorial et de la Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail du mercredi 29 novembre 2023.

*** Communications diverses**

M. Michel GILLOT

- * Rapport 117 – Intercommunalité – Tours Métropole Val de Loire :
Comptes rendus des réunions du conseil métropolitain des lundis 13 novembre et 11 décembre 2023

*** Communications diverses**

MM. VALLÉE, GIRARD et BOIGARD

Mme LEMARIÉ

- * Rapport 118 - Comptes rendus de la réunion de la commission Intercommunalité, Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique et Systèmes d'Information du 8 décembre 2023 et de la réunion spéciale Ressources Humaines du 8 décembre 2023

*** Communications diverses**

M. Patrice VALLÉE

- * Rapport 119 – Déplacement de Monsieur Michel GILLOT, Maire-adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Projets Urbains afin de participer au conseil d'administration des adhérents du club des villes et territoires cyclables et marchables
Mandat spécial – Régularisation

*** Communications diverses**

***ANIMATION – VIE SOCIALE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE –
CULTURE – RELATIONS INTERNATIONALES -
COMMUNICATION***

Mme Valérie JABOT

- * Rapport 200 – Vie Sociale :
Comptes rendus des réunions du conseil d'administration du centre communal d'action sociale des lundis 13 novembre et 18 décembre 2023

*** Communications diverses**

- * Rapport 201 – Vie Sociale – logements sociaux :
Réforme des attributions de logement
Gestion des réservations en flux
Projets de conventions avec CDC Habitat – CDC Habitat Social – Ysalia et Val Touraine Habitat

*** Délibération municipale**

M. Bruno LAVILLATTE

- * Rapport 202 – Vie Culturelle :
Présentation du Projet Artistique et Culturel (PACT) financé par la Région Centre Val de Loire pour l'année 2024

*** Délibération municipale**

- * Rapport 203 – Vie Culturelle :
Bibliothèque municipale George Sand
Modification du règlement intérieur

*** Délibération municipale**

M. Jean-Jacques MARTINEAU

- * Rapport 204 – Vie sportive :
Association Etoile Bleue de Saint-Cyr-sur-Loire
Demande d'avance sur la subvention de fonctionnement 2024

*** Délibération municipale**

- * Rapport 205 – Vie associative :
Association Hommes et Patrimoine
Demande de subvention exceptionnelle

*** Délibération municipale**

- * Rapport 206 – Vie sportive :
Travaux de rénovation de la piste d'athlétisme et des abords du terrain d'honneur Guy Drut
Modification en cours d'exécution n° 2

*** Délibération municipale**

- * Rapport 207 – Vie sportive :
Piscine municipale Ernest Watel
Demande de remboursement pour une inscription annuelle d'aquabike

*** Délibération municipale**

M. Benjamin GIRARD

- * Rapport 208 – Communication :
Renouvellement du contrat de mobiliers urbains
Convention de groupement de commandes – concession de mobilier urbain avec le SMT (Syndicat des Mobilités de Touraine)

*** Délibération municipale****MM GIRARD, MARTINEAU et LAVILLATTE
Mmes JABOT et LEMARIÉ**

- * Rapport 209 - Compte rendu de la réunion de la commission Animation – Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture - Relations Internationales et Communication du mardi 5 décembre 2023.

*** Communications diverses*****JEUNESSE - ENSEIGNEMENT – LOISIRS - PETITE ENFANCE*****Mme Françoise BAILLERAU**

- * Rapport 300 – Enseignement :
Ecole privée St-Joseph
Participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires
Régularisation au vu des éléments du compte administratif 2022
Dotation forfaitaire au titre de l'année 2023-2024

*** Délibération municipale**

- * Rapport 301 – Enseignement :
Sortie scolaire de 3^{ème} catégorie
Sortie scolaire de l'école Roland Engerand du 15 au 19 janvier 2024
Définition des quotients familiaux et tarifs

*** Délibération municipale****Mme Véronique GUIRAUD**

- * Rapport 302 – Petite Enfance :
Projet de convention de partenariat d'animation intergénérationnelle entre le multi-accueil « La Souris Verte » et l'EHPAD Korian « Le Prunellier »

*** Délibération municipale**

- * Rapport 303 – Petite Enfance :
Projet de convention de coopération territoriale 2023-2027 entre le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, la Caisse d'Allocations Familiales de Touraine et la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire

*** Délibération municipale**

Mmes BAILLERAU et GUIRAUD

* Rapport 304 - Compte rendu de la réunion de la commission Jeunesse - Enseignement – Loisirs – Petite Enfance du mercredi 6 décembre 2023

*** Communications diverses**

**URBANISME – PROJETS URBAINS - AMÉNAGEMENT
URBAIN – COMMERCE - ENVIRONNEMENT – MOYENS
TECHNIQUES**

M. Michel GILLOT

* Rapport 400 – ZAC Charles De Gaulle :

A – Transfert des voiries et espaces verts constitués par les parcelles cadastrées section BP n° 744 (2.630 m²), 745 (1.117 m²) et 754 (2.469 m²) au profit de Tours Métropole Val de Loire

*** Délibération municipale**

B – Suppression de la ZAC conformément à l'article R 311-12 du code de l'urbanisme

*** Délibération municipale**

* Rapport 401 – Acquisition foncière – Lotissement du Pot de Fer II :

Proposition d'acquisition des droits indivis des parcelles cadastrées BI n° 215 et 234 appartenant à Messieurs DELUBRIA et BRIZARD

*** Délibération municipale**

* Rapport 402 – Résidence sociale Konan – 51-63 rue de la Gaudinière :

Retrait de la délibération n° 2015-07-405 et proposition d'échange de fonciers entre la Ville et la société Nouveau Logis Centre Limousin (NLCL)
Modification de la délibération du 29 février 2016

*** Délibération municipale**

* Rapport 403 – Aire d'accueil des gens du voyage :

Classement dans le domaine public
Abrogation de la délibération n° 2010-03-503 du 22 mars 2010

*** Délibération municipale**

* Rapport 404 – Dénominations de voiries :

A – Dénomination du parking jouxtant l'ancienne école Anatole France

*** Délibération municipale**

B – Dénomination de la place de la Liberté

*** Délibération municipale**

C – Dénomination de rues
Modification de la délibération du 26 juin 1961

*** Délibération municipale**

* Rapport 405 – Rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics locaux pour l'exercice 2022 :
A – Rapport annuel sur la concession de distribution publique de gaz

*** Délibération municipale**

B – Rapport de la Métropole sur la collecte et l'élimination des déchets ménagers

*** Délibération municipale**

C – Rapport de la Métropole sur le service public de l'eau et de l'assainissement

*** Délibération municipale**

D - Compte rendu de la réunion de la commission consultative des services publics locaux du lundi 4 décembre 2023

*** Communications diverses**

* Rapport 406 – Commerce
Ouvertures dominicales des concessions automobiles au titre de l'année 2024

*** Délibération municipale**

M. Christian VRAIN

* Rapport 407 – Travaux de rénovation de la toiture de la Ferme de la Rabelais
Projet de modification en cours d'exécution n° 1

*** Délibération municipale**

M. GILLOT et VRAIN

* Rapport 408 - Compte rendu de la réunion de la commission Urbanisme, Projets Urbains, Aménagement Urbain, Commerce, Environnement et Moyens Techniques du lundi 4 décembre 2023

*** Communications diverses**

M. Michel GILLOT

* Rapport 409 – Projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de Tours
Avis du Conseil Municipal

*** Délibération municipale**

QUESTIONS DIVERSES

- Information sur la délibération du Conseil Métropolitain pour le lancement de la construction d'une piscine métropolitaine à Saint-Cyr-sur-Loire
- Information sur le lancement de la consultation de la maîtrise d'œuvre pour les travaux de la ZAC République –Jean Moulin

Première Commission

**INTERCOMMUNALITÉ - AFFAIRES GÉNÉRALES
FINANCES – RESSOURCES HUMAINES
SÉCURITÉ PUBLIQUE – SYSTÈMES D'INFORMATION**

**Rapporteurs :
M. VALLÉE
M. GIRARD
M. BOIGARD
M. GILLOT**

ÉLECTION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales



Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et de la validité des pouvoirs, la constatation des votes et le déroulement des scrutins.

Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de la séance qui sera utilisé pour établir les délibérations et le compte rendu de la séance.

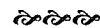


Monsieur le Maire : *J'ai la candidature de Joëlle RIETH. Y-a-t-il d'autres candidatures ?*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Nomme Madame Joëlle RIETH en tant que secrétaire de séance.



AFFAIRES GÉNÉRALES**Démission de Madame Aurélie FLACASSIER
Installation d'un nouveau Conseiller Municipal en application de l'article
L 270 du Code Électoral**

Monsieur BRIAND, Maire, présente le rapport suivant :

Par courrier en date du 7 novembre 2023, Madame Aurélie FLACASSIER a fait part de sa démission de ses fonctions de conseillère municipale.

L'article L 270 du Code Electoral dispose que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque raison que ce soit ».

Le 33^{ème} membre de la liste « Saint-Cyr notre cœur, notre force » conduite par Monsieur BRIAND aux élections municipales de mars 2020, et venant immédiatement après le dernier élu de cette liste est Monsieur Stéphane BERGERON. Ce dernier a été sollicité et a, le 7 décembre 2023, accepté le mandat de Conseiller Municipal.

En conséquence, Monsieur Stéphane BERGERON est déclaré installé dans ses fonctions de Conseiller Municipal.

Il remplacera Madame Aurélie FLACASSIER dans les commissions suivantes :

- Commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'information
- Commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Prendre acte de l'installation de M. Stéphane BERGERON,
- 2) Prendre acte de la modification du tableau du Conseil Municipal.



Monsieur BRIAND : *Madame FLACASSIER a fait part de sa démission de ses fonctions de conseillère municipale. Elle a dû déménager. C'est la vie tout simplement et elle n'a pas démérité. Donc Monsieur Stéphane BERGERON monte en tant que conseiller municipal. Monsieur BERGERON, qui ne pouvait pas être là ce soir, est cependant déclaré installé dans ses fonctions de conseiller municipal. Il remplacera Aurélie FLACASSIER dans les commissions suivantes : commission Intercommunalité - Affaires Générales – Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique - Systèmes d'Information et commission Jeunesse – Enseignement - Loisirs - Petite Enfance.*

Je vous demande de prendre acte de l'installation de Monsieur BERGERON et de prendre acte de la modification du tableau du Conseil Municipal.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

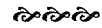
ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 438)

Transmise au représentant de l'Etat le 2 janvier 2024,
Exécutoire le 2 janvier 2024.

~ ~ ~

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 6 NOVEMBRE 2023



Monsieur le Maire : *J'ai l'approbation du procès-verbal de la séance du lundi 6 novembre 2023. Avez-vous des observations ?*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 6 novembre 2023.



GESTION DES AFFAIRES COMMUNALES**Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales**

Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation



Rapport n° 100 :

**Monsieur VALLÉE, Adjoint délégué aux Affaires Générales, présente le rapport
suivant :**

Par délibération en date du 25 mai 2020 modifiée, exécutoire le 26 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour :

- fixer les tarifs publics (alinéa 2),
- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1 (alinéa 3),
- passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre s'y afférents (alinéa 6),
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières (alinéa 8),
- Décider l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4 600 € (alinéa 10),
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, que la commune soit demandeur ou défendeur, devant les juridictions judiciaires et administratives et à tous les degrés de juridiction sans aucune restriction (alinéa 16),

Dans le cadre de cette délégation, **29 décisions** ont été prises depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

DECISION N° 1 DU 7 NOVEMBRE 2023 Exécutoire le 10 novembre 2023
--

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
PATRIMOINE**

**Vente d'un camion benne IVECO en l'état à la société Passenaud, domiciliée
31 rue Baptiste Marcet, 37100 TOURS pour la somme de 182,00 €.**

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et

notamment de décider l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4 600 € (alinéa 10),

Vu la délibération du 22 juin 2020, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Attendu que la Ville est propriétaire du camion benne IVECO immatriculé 5344 WH 37,

Considérant la destruction de ce véhicule par l'entreprise PASSENAUD,

D E C I D E

ARTICLE PREMIER :

Le véhicule ci-dessus référencé est vendu en l'état à la société Passenaud, domiciliée 31 rue Baptiste Marcet, 37100 TOURS pour la somme de 182,00 €.

ARTICLE DEUXIEME :

Les recettes provenant de la vente de ce véhicule seront portées au Budget Communal, chapitre 77 - article 775.

ARTICLE TROISIEME :

Madame la Directrice Générale des Services de la Commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 439)

Transmise au représentant de l'Etat le 10 novembre 2023,

Exécutoire le 10 novembre 2023.

DECISIONS N° 2 à 23 DU 9 NOVEMBRE 2023
Exécutoires le 16 novembre 2023

PÔLE SERVICES À LA POPULATION

Service de l'état civil, des élections et des formalités administratives

Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières

LISTE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES

(décisions du 9 novembre 2023 exécutoires le 16 novembre 2023)

DECISIONS	Date	Type	Emplacement	Prix
2	09.11.23	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 5 – Emplacement 40	572,00 €

3	09.11.23	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 5 – Emplacement 41	572,00 €
4	09.11.23	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 5 – Emplacement 47	286,00 €
5	09.11.23	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 6 – Emplacement 53	572,00 €
6	09.11.23	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 6 – Emplacement 59	572,00 €
7	09.11.23	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 12 – Emplacement 20	104,00 €
8	09.11.23	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 14 – Emplacement 8	572,00 €
9	09.11.23	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 15 – Emplacement 26	286,00 €
10	09.11.23	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 15 – Emplacement 31	286,00 €
11	09.11.23	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 15 – Emplacement 31	52,00 €
12	09.11.23	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 16 - Emplacement 43	104,00 €
13	09.11.23	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 21 – Emplacement 11	286,00 €
14	09.11.23	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 21 – Emplacement 69	286,00 €
15	09.11.23	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 22 – Emplacement 50	104,00 €
16	09.11.23	Nouvelle occupation dans une	Cimetière de la République	104,00 €

		concession funéraire	Carré 22 – Emplacement 50	
17	09.11.23	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 26 – Emplacement 40	286,00 €
18	09.11.23	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 30 – Emplacement 6	572,00 €
19	09.11.23	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 30 – Emplacement 7	572,00 €
20	09.11.23	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de la République Carré 35 – Emplacement 16	572,00 €
21	09.11.23	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 40 – Emplacement 20	104,00 €
22	09.11.23	Renouvellement de concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Cavurne n° 3 – Case n° 52	468,00 €
23	09.11.23	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Tour n° 8 – Niveau 1 – Case n° 12	468,00 €

(Délibérations n° 440 à 461)

Transmises au représentant de l'Etat le 16 novembre 2023,
Exécutoires le 16 novembre 2023.

DECISION N° 24 DU 16 NOVEMBRE 2023
Exécutoire le 17 novembre 2023

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
TARIFS PUBLICS 2023

Location de la salle n°1 (80 m²) de la maison de quartier Denise Duplex aux particuliers

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 modifiée, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Vu la délibération du 22 juin 2020, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération municipale en date du 22 septembre 2023, exécutoire le 28 septembre 2023, décidant de créer une nouvelle catégorie tarifaire pour la location de la salle n°1 de la Maison de Quartier Denise Duplex aux particuliers domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire ou hors Saint-Cyr-sur-Loire,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs pour la location de cette salle aux particuliers,

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

Les tarifs pour la location aux particuliers de la salle n° 1 (80 m²) de la maison de quartier Denise Duplex sont fixés comme suit :

Maison de Quartier Denise Duplex						
Salle 01						
Salle de réception 80 m ² "office en option" (repas, conférence, A.G) capacité : 80 personnes maximum (60 préconisé)						
	Association/organisme à but non lucratif		Organisme à but lucratif		Particuliers	
	St Cyr	Extérieur	St Cyr	Extérieur	St Cyr	Extérieur
1/2 journée	Gratuit	190	160	255		
Journée	Gratuit	380	330	495		
Week-end	1 gratuité/an	695	590	900	450	600
Office de réchauffage	80					

ARTICLE DEUXIEME :

Madame la Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

ARTICLE TROISIEME :

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 462)

Transmise au représentant de l'Etat le 17 novembre 2023,

Exécutoire le 17 novembre 2023.

DECISION N° 25 DU 22 NOVEMBRE 2023
Exécutoire le 22 novembre 2023

DIRECTION DES FINANCES

Budget Principal

Programme d'emprunts 2023 – souscription d'un emprunt d'un montant de 600 000,00 € auprès de la Banque Postale destiné à financer une partie des travaux de rénovation de la piste d'athlétisme du stade Guy DRUT.

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020 modifiée, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour «procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts (...) et de passer à cet effet les actes nécessaires » (alinéa 3),

Vu la délibération du 22 juin 2020 modifiée, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant que dans le cadre du budget principal 2023, la commune a décidé de financer celui-ci en partie par un recours à l'emprunt, notamment pour la rénovation de la piste d'athlétisme,

Considérant que la proposition de la Banque Postale, est la plus intéressante, après analyse des propositions aux caractéristiques équivalentes,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

De contracter auprès de la Banque Postale un emprunt de 600 000 € (Six cent mille euros) destiné à financer une partie des travaux de rénovation de la piste d'athlétisme du stade Guy DRUT.

Les caractéristiques sont les suivantes :

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire.

Score Gissler :	1A
Durée :	15 ans et 9 mois
Montant :	600 000,00 €

Phase mobilisation

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation

Durée : 8 mois, soit du 26/12/2023 au 26/08/2024

Versement des fonds : A la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation

Montant minimum de versement : 15 000,00 €

Taux d'intérêt annuel : index ESTR assorti d'une marge de +0,99%

Base de Calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'intérêts : périodicité mensuelle.

Tranche obligatoire à taux fixe du 26/08/2024 au 01/09/2039

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 26/08/2024 par arbitrage automatique.

Montant :	600 000,00 €
Durée d'amortissement :	15 ans et un mois
Taux d'intérêt annuel :	Taux fixe de 4,04%
Base de calcul des intérêts :	mois de trente jours sur la base de 360 jours
Echéance d'amortissement et d'intérêts :	périodicité trimestrielles
Mode d'amortissement :	constant
Remboursement anticipé :	autorité à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commissions

Commission d'engagement :	0,05% du montant de contrat de prêt
Commission de non utilisation :	0,10 %

ARTICLE DEUXIÈME :

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 463)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 novembre 2023,

Exécutoire le 22 novembre 2023.

DECISION N° 26 DU 22 NOVEMBRE 2023
Exécutoire le 22 novembre 2023

DIRECTION DES FINANCES

Budget Principal

Programme d'emprunts 2023 – souscription d'un emprunt d'un montant de 600 000,00 € auprès de la Banque Postale destiné à financer une partie des travaux de végétalisation des cours d'écoles.

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020 modifiée, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour «procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts (...) et de passer à cet effet les actes nécessaires » (alinéa 3),

Vu la délibération du 22 juin 2020 modifiée, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant que dans le cadre du budget principal 2023, la commune a décidé de financer celui-ci en partie par un recours à l'emprunt, notamment pour la végétalisation des cours d'écoles,

Considérant que la proposition de la Banque Postale, est la plus intéressante, après analyse des propositions aux caractéristiques équivalentes,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

De contracter auprès de la Banque Postale un emprunt de 600 000 € (Six cent mille euros) destiné à financer une partie des travaux de végétalisation des cours d'écoles.

Les caractéristiques sont les suivantes :

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire.

Score Gissler :	1A
Durée :	15 ans et 9 mois
Montant :	600 000,00 €

Phase mobilisation

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation

Durée : 8 mois, soit du 26/12/2023 au 26/08/2024

Versement des fonds : A la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation

Montant minimum de versement : 15 000,00 €

Taux d'intérêt annuel : index ESTR assorti d'une marge de +0,99%

Base de Calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'intérêts : Périodicité mensuelle.

Tranche obligatoire à taux fixe du 26/08/2024 au 01/09/2039

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 26/08/2024 par arbitrage automatique.

Montant :	600 000,00 €
Durée d'amortissement :	15 ans et un mois
Taux d'intérêt annuel :	Taux fixe de 4,04%
Base de calcul des intérêts :	mois de trente jours sur la base de 360 jours
Echéance d'amortissement et d'intérêts :	périodicité trimestrielles
Mode d'amortissement :	constant
Remboursement anticipé :	autorité à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commissions

Commission d'engagement : 0,05% du montant de contrat de prêt

Commission de non utilisation : 0,10 %

ARTICLE DEUXIÈME :

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 464)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 novembre 2023,
Exécutoire le 22 novembre 2023.

DECISION N° 27 DU 23 NOVEMBRE 2023
Exécutoire le 29 novembre 2023

DIRECTION DES FINANCES

Placement de fonds Trésor Public - placement du produit de cessions immobilières

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 et L.1618-1,

Vu le décret 2004-628 du 28 juin 2004,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a l'article L. 2221-5-1 (alinéa 3),

Considérant que l'aliénation d'éléments de patrimoine de la ville de Saint-Cyr-Sur-Loire, peut en fonction des volumes et rythmes de réalisation des investissements, générer de manière temporaire des excédents de trésorerie.

Considérant que dans un contexte de forte remontée des taux d'intérêts, il apparaît opportun, dans un objectif d'optimisation de la gestion de la trésorerie et plus largement des deniers publics, d'étudier toutes possibilités de placement permises par la législation par dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat.

Considérant que Parmi les supports de placements autorisés par la législation figurent notamment les comptes à terme proposés par l'État, sur des durées de 1 mois à 12 mois, et qui constituent des produits simples, à taux fixe et sans risque sur le capital pour la ville.

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

De souscrire à un placement de trésorerie sur un compte à terme auprès de l'Etat (Trésor Public), des fonds provenant de l'aliénation d'éléments du patrimoine pour un montant de 5 000 000 €, avec un capital garanti, les intérêts fixés à la souscription au taux nominal consenti aux collectivités locales.

ARTICLE DEUXIÈME :

La durée du placement est de 12 mois, à compter du 29 novembre 2023.

En cas de retrait anticipé, le calcul des intérêts est réalisé sur la période réelle d'immobilisation du capital placé, par application du taux correspondant au barème en vigueur le jour de l'ouverture du compte à terme.

ARTICLE TROISIÈME :

Le placement est effectué en 5 parts d'un montant respectif de 1 000 000 €, chaque part peut être mobilisée par la ville d'une manière indépendante et sans qu'il soit nécessaire de renouveler le placement du solde pour la période restant à courir.

ARTICLE QUATRIÈME :

Le Conseil Municipal sera tenu informé des conditions de souscription du contrat à terme.

ARTICLE CINQUIÈME :

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 465)

Transmise au représentant de l'Etat le 29 novembre 2023,

Exécutoire le 29 novembre 2023.

DECISION N° 28 DU 30 NOVEMBRE 2023 Exécutoire le 1^{er} décembre 2023
--

DIRECTION DES FINANCES

**Affaire M. SCHAB Mariusz contre permis de construire n° PC 37214 23 00008
de cinq bâtiments collectifs d'habitation sur terrain situé 1 à 9 rue Anatole
France et 112 rue Tonnellé
Désignation d'un avocat**

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020 modifiée, exécutoire le 26 mai 2020, accordant une délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, que la commune soit demandeur ou défendeur, devant les juridictions judiciaires et administratives et à tous les degrés de juridiction sans aucune restriction (alinéa16),

Vu la délibération du 22 juin 2020 modifiée, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la requête introductive d'instance enregistrée sous le n°2304454-2 et déposée par M. Mariusz SCHAB, auprès du Tribunal Administratif d'ORLEANS, demandant l'annulation du permis de construire n° PC 37214 23 00008 du 30 juin 2023, délivré à la SCCV Anatole France,

Considérant qu'il y a lieu d'assister la collectivité dans cette instance,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Dans le cadre de ces instances, la ville se fera assister et représenter par le cabinet d'avocats CGCB – 12 Cours Albert 1^{er} – 75008 PARIS.

ARTICLE DEUXIÈME :

Madame la Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après compte rendu à l'organe délibérant de la collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'hôtel de ville.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 466)

Transmise au représentant de l'Etat le 1^{er} décembre 2023,

Exécutoire le 1^{er} décembre 2023.

DECISION N° 29 DU 8 DÉCEMBRE 2023

Exécutoire le 11 décembre 2023

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES ASSURANCES

Contrat « véhicules à moteur » n° 090345 B - Avenant n° 6

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020 modifiée, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre s'y afférents (alinéa 6),

Vu la délibération du 22 juin 2020 modifiée, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la suppression et l'ajout de plusieurs véhicules municipaux au cours de l'année 2023,

Considérant la proposition d'un avenant de régularisation de la SMACL, compagnie d'assurance de la commune,

DECIDE**ARTICLE PREMIER :**

L'avenant n° 6 au contrat n° 090345 B – véhicules à moteur – présenté par la SMACL est accepté.

ARTICLE DEUXIEME :

Le montant de l'avoir à verser à la commune s'élève à la somme de **72,03 €** (soixante-douze euros et trois centimes).

ARTICLE TROISIEME :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 467)

Transmise au représentant de l'Etat le 11 décembre 2023,

Exécutoire le 11 décembre 2023.



Monsieur VALLÉE : *C'est un compte rendu des décisions que vous avez prises, Monsieur le Maire, dans le cadre de la délégation qui vous a été accordée.*

La première décision concerne la vente d'un camion benne IVECO à la société Passenaud pour un montant de 182,00 €. Vous avez ensuite 22 décisions qui ont été prises dans le cadre des concessions funéraires. La décision n° 24 fixe les tarifs pour louer la salle de 80 m², au rez-de-chaussée de la maison de quartier Denise Duplex. Ensuite nous avons une décision concernant un emprunt pour une somme de 600 000,00 € auprès de la Banque Postale destiné à financer les travaux de la piste d'athlétisme du stade Guy Drut. La décision n° 26 est également pour un emprunt auprès de la Banque Postale pour la réalisation des travaux de végétalisation des cours d'école pour un montant de 600 000,00 €. La décision n° 27 concerne un placement de fonds Trésor Public à terme pour un montant de 5 000 000,00 € mais par tranche d'un million, c'est-à-dire que si on veut lever un ou deux millions, les autres continuent. C'est donc un placement à terme. Cela permet de récupérer des intérêts sur un temps déterminé. La décision n° 28 concerne une affaire entre la Mairie et Monsieur SCHAB Mariusz qui conteste un permis de construire pour les 5 bâtiments qui doivent être construits du 1 au 9 rue Anatole France. La décision n° 29 est un avenant pour un contrat de véhicules à moteur pour un montant de 72,03 €.

Monsieur VOLLET : *Une question sur le recours pour la construction des bâtiments en face. C'est de quel ordre ? C'est pour une raison technique que la personne fait une contestation ?*

Monsieur GILLOT : *C'est sur le permis de construire.*

Monsieur VOLLET : *C'est-à-dire ?*

Monsieur GILLOT : *Je ne me souviens plus exactement des raisons mais c'est...*

Monsieur VOLLET : *Parce que le permis répond au PLU ou ne répond pas.*

Monsieur le Maire : *Je vais donner la parole au Directeur des Services Techniques qui a vu ça.*

Monsieur LE VERGER (directeur des services techniques) : *En fin de compte il a remis en cause la distance entre deux bâtiments et a émis des questions sur le recul du bâtiment par rapport au domaine public. C'est plein de petites questions pour pouvoir développer un recours.*

Monsieur VOLLET : *Quelqu'un qui fait un recours pour deux bâtiments qu'on va construire... Il va être concerné ?*

Monsieur LE VERGER : *Il habite à côté.*

Monsieur le Maire : *Je suspends le conseil un instant et passe en commission générale.*

La séance est suspendue de 20 h 36 à 20 h 40.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.

~~~~~

AFFAIRES GÉNÉRALES**Désignation d'un référent déontologue des élus**

Rapport n° 101 :

Monsieur Patrice VALLÉE, Adjoint délégué aux Affaires Générales, présente le rapport suivant :

En application de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, les collectivités territoriales, les groupements de collectivités territoriales et syndicats mixtes doivent désigner « un référent déontologue des élus » par délibération du Conseil Municipal.

Le référent déontologue a pour mission de délivrer un avis consultatif aux élus qui le saisissent sur leur situation eu égard au respect des principes déontologiques de la Charte de l'élu local consacrée par l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui repose sur sept engagements :

- 1- L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité,
- 2- Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier,
- 3- L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote,
- 4- L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins,
- 5- Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions,
- 6- L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné,
- 7- Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Aussi, devant la difficulté de trouver le profit adapté à cette mission, Tours Métropole Val de Loire a souhaité proposer à l'ensemble des communes adhérentes, un référent déontologue mutualisé aux collectivités qui le souhaiteraient.

Compte tenu de son expérience et de ses compétences, Monsieur Boualem BENJADOR, ancien bâtonnier et avocat spécialisé en matière pénale, a accepté que son profil soit proposé à l'ensemble des communes adhérentes.

Le recours à ce référent déontologue fera l'objet d'une rémunération prenant la forme d'une vacation d'un montant de 80,00 € par dossier.

La commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique Systèmes d'information a examiné ce dossier lors de sa réunion le vendredi 8 décembre 2023 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 20232-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

- 1) Emettre un avis favorable à la désignation de Monsieur Boualem BENJADOR en qualité de référent déontologue des élus,
- 2) Préciser que le référent déontologue sera mutualisé à l'échelle de plusieurs collectivités,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document pris en application de la présente délibération.

Monsieur VALLÉE : *Vous savez que la loi oblige les collectivités locales d'une certaine importance à désigner un déontologue vers lequel les élus peuvent se tourner pour avoir des renseignements ou des conseils éventuellement. Ce que nous proposons, c'est de désigner Monsieur Boualem BENJADOR, ancien bâtonnier et avocat spécialisé en matière pénale sur la ville de Tours. Quand vous le consulterez, le recours se fera pour une somme de 80,00 € qui sera à charge de la collectivité territoriale.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 468)

Transmise au représentant de l'Etat le 2 janvier 2024,

Exécutoire le 2 janvier 2024.

ASSURANCES COMMUNALES

Remboursement de sinistres pour 2023



Rapport n° 102 :

Monsieur Patrice VALLÉE, Adjoint délégué aux Assurances Communales, présente le rapport suivant :

Comme chaque année, la commune de Saint-Cyr-sur-Loire a subi des préjudices dans son patrimoine ou fait l'objet de recours en responsabilité pour le fonctionnement des différentes activités municipales.

Pour chaque type de sinistre, interviennent les compagnies d'assurances qui garantissent l'essentiel des risques de la ville et les compagnies à l'encontre desquelles un recours est exercé.

En général, les sommes recouvrées correspondent à l'intégralité du préjudice (sauf application d'une franchise ou d'une vétusté non récupérable). Pour 2023, elles ont été affectées par décisions modificatives successives pour un montant total de **16 522,90 €**.

La commission Intercommunalité– Affaires Générales – Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique — Systèmes d'Information a pris connaissance de ce rapport lors de sa réunion du vendredi 8 décembre 2023.

Le Conseil Municipal est informé des opérations de recouvrement suivantes :

Liste des sinistres :

1. **Déformations du revêtement de sol du court de tennis n° 7 – rue de la Sibotière**
 (Dossier sinistre n° 2021-05)
 Montant du sinistre : **19 657,39 €**
 Montant du remboursement : **16 381,16 €** (montant représentant 80 % de la responsabilité de l'entreprise)

2. **Effraction et dégradation du poulailler du parc de la Perraudière**
 (Dossier sinistre n° 2020-07)
 Montant du sinistre : **541,74 €**
 Montant du remboursement : **141,74 € TTC** (franchise de 400,00 € déduite)



Monsieur VALLÉE : *Il s'agit de deux remboursements de sinistres pour l'année 2023. Le premier sinistre concernait des déformations du revêtement de sol du court de tennis n° 7. Le montant du sinistre était de 19 657,39 € et le montant du remboursement a été de 16 381,16 €.*

Le deuxième sinistre concernait une effraction et des dégradations du poulailler du parc de la Perraudière. Le montant du sinistre était de 541,74 € et le remboursement de 141,74 € puisqu'il y a une franchise de 400,00 €.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.

~~~~~

FINANCES

A - Budget Principal
Décision Budgétaire Modificative n° 3
Examen et vote



Rapport n° 103 :

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Il s'agit de la troisième Décision Budgétaire Modificative de l'année, la dernière.

En fonctionnement, pour les dépenses, il y a des travaux en régie à hauteur de 60 000,00 €, un complément de subvention pour 6 000,00 €, moins 6 000,00 € pour la taxe foncière.

Pour les recettes, on note un transfert de la section d'investissement pour 60 000,00 €.

En investissement, pour les principales dépenses on retrouve notre transfert en fonctionnement pour les travaux en régie pour 60 000,00 €, moins 60 000,00 € de travaux d'espaces verts.

En ce qui concerne les recettes nous avons obtenu la somme de 28 084,00 € pour notre programme de vidéo protection.

Voilà donc une DBM très légère pour la fin de l'année.

Monsieur VOLLET : *Comme d'habitude, ce que je vous explique à chaque fois qu'il y a des modifications budgétaires, même si nous ne sommes pas d'accord sur le budget au départ et que nous aurions fait un budget différent, nous comprenons bien qu'il faut que les choses évoluent et que ce sont des modifications techniques et nécessaires. En plus, on considère qu'il y a beaucoup de modifications sur le long terme donc on est bien d'accord là-dessus.*

Monsieur le Maire : *Je vous en remercie.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 469)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 décembre 2023,

Exécutoire le 22 décembre 2023.



BUDGET PRIMITIF 2024**Engagement, liquidation et mandatement de dépenses d'investissement
pour 2024 par anticipation
Examen et vote**

Rapport n° 104 :

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Lorsque le Budget Primitif n'a pas été voté, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses de la **section de fonctionnement** dans la limite de celles inscrites l'année précédente (2023) – article L. 1612-1, Code Général des Collectivités Territoriales.

En matière d'investissement, on distingue trois cas :

- les crédits non consommés du budget de l'exercice précédent (2023) : ces crédits, appelés "restes à réaliser" dans la mesure où ils ont été engagés, sont reportés sur l'exercice suivant (2024) et peuvent faire l'objet de mandatement avant leur reprise au budget primitif ou au budget supplémentaire de l'année suivante,
- les crédits afférents au remboursement du capital des emprunts : le Maire est en droit, lorsque ces crédits viennent à échéance avant le vote du budget, de les engager et de les mandater,
- **outre ces droits, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses du budget non encore votées (2024), dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (2023), déduction faite du remboursement en capital des emprunts, et sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil Municipal.**

Le budget primitif de l'exercice 2024 sera proposé au vote de l'assemblée délibérante à la fin du mois de mars prochain. Aussi, afin d'assurer un bon fonctionnement des services municipaux, de procéder à la continuité de travaux conformément aux marchés déjà passés par la collectivité, de réduire les délais globaux de paiement, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget, avant le vote du budget primitif 2024.

Pour information le total des crédits d'équipements ouverts hors crédits AP/CP et hors crédits reportés au budget principal de l'exercice 2023 s'élève à **5 670 610,45 €**. Le montant maximum pour lequel le Conseil Municipal peut autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'équipement s'établit à **1 417 652,61 €**.

<u>Chapitre</u>	<u>Intitulés</u>	<u>Crédits ouverts 2023 (BP+ DM) hors (AP/CP et Reports)</u>	<u>Maximum d'ouverture autorisé pour 2024</u>
<u>20</u>	<u>Immobilisations incorporelles</u>	<u>119 300,00 €</u>	<u>29 825,00 €</u>
<u>21</u>	<u>Immobilisations corporelles</u>	<u>2 321 031,95 €</u>	<u>580 257,99 €</u>
<u>23</u>	<u>Travaux en cours</u>	<u>3 230 278,50 €</u>	<u>807 569,63 €</u>
<u>Total des dépenses investissement hors chap. 16</u>		<u>5 670 610,45 €</u>	<u>1 417 652,61 €</u>

Il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir des crédits d'investissements pour un montant de 82 132,61 € dont le détail figure dans le tableau ci-après :

<u>Affectation des crédits</u>	<u>Montant TTC</u>	<u>Inscription budgétaire, B.P. 2024</u>
Acquisition de 8 projecteurs pour l'ESCALE	56 244,58 €	21-2188-023 ECP100
Aspirateur à eau pour le nettoyage des locaux piscine EW	1 476,00 €	21-2188 -323-SPO200
Remplacement de lave-vaisselle cuisine salle Manoir de la Tour	3 161,03 €	21-2188-TOU100-020
Achat de 3 caméras piéton pour police municipale	3 240,00 €	21-2188-11-PM
Sécurisation école de musique installation système de visiophone et alerte	10 000,00 € 7 000,00 €	21-2188-311 -Bati 21-21838-SI
Remplacement lave-linge PIRQUETTE	1 011,00 €	21-2188-4221-PIR100
TOTAL	82 132,61 €	

La commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique – Systèmes d'Information a examiné ce dossier lors de sa réunion le vendredi 8 décembre 2023 et a donné un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux AP/CP, soit dans la limite de **1 417 652,61 € (dépenses d'équipement et travaux)** les dépenses relatives aux opérations énumérées ci-dessus,
- 2) Préciser que ces sommes seront inscrites au budget primitif 2024, lors de son adoption, au(x) chapitre(s) et article(s) précisé(s) ci-dessus.



Monsieur GIRARD : *Il s'agit de dépenses d'investissement par anticipation. Vous savez que nous n'avons pas encore voté le budget 2024 et donc il est proposé ce soir au Conseil Municipal d'anticiper un certain nombre de dépenses d'investissement dont vous avez le détail dans votre cahier de rapports, pour l'acquisition de 8 projecteurs pour l'Escale pour 56 244,58 €, d'un aspirateur à eau pour le nettoyage des locaux de la piscine pour 1 476,00 €, le remplacement d'un lave-vaisselle au Manoir de la Tour pour 3 161,03 €, l'achat de 3 caméras piéton pour la police municipale pour 3 240,00 €, la sécurisation de l'école de musique pour 10 000,00 € et 7 000,00 € et le remplacement d'un lave-linge à Pirouette pour 1 011,00 €, soit un total de 82 132,61 €.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 470)

Transmise au représentant de l'Etat le 2 janvier 2024,

Exécutoire le 2 janvier 2024.



BUDGET PRINCIPAL 2024**Subvention 2024 versée au Centre Communal d'Action Sociale
Demande de versement avant le vote du budget**

Rapport n° 105 :

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Le budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) s'équilibre en recettes par le versement d'une subvention en provenance du budget principal de la Ville.

Cette subvention est versée au fur et à mesure des besoins de trésorerie du CCAS, sachant qu'elle s'établit en moyenne à 345 345,00 € par an sur les 5 dernières années.

S'agissant d'une subvention et en l'absence de vote du budget de la Ville au 1^{er} janvier de l'année, une délibération doit être prise pour autoriser le versement de cette subvention, si la trésorerie du CCAS le nécessite.

De fait, si le CCAS a besoin de trésorerie pour honorer les diverses factures au début de l'année 2024, la Ville pourra au vu de cette délibération lui verser cette subvention.

La commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique – Systèmes d'Information a examiné ce dossier lors de sa réunion le vendredi 8 décembre 2023 et a donné un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Verser, si la trésorerie du CCAS le nécessite, dès le mois de janvier et en l'absence de vote du budget de la Ville, une partie de la subvention d'équilibre au budget du CCAS,
- 2) Dire que ce montant s'établira à 300 000,00 € et sera ajusté au moment de la préparation du budget primitif 2024 du CCAS,
- 3) Préciser que les crédits budgétaires seront inscrits au budget primitif 2024 de la ville, chapitre 65, article 657362



Monsieur GIRARD : *Il s'agit de la subvention 2024 versée au Centre Communal d'Action Sociale. Comme je l'ai dit tout à l'heure, vous savez que nous n'avons pas encore voté le budget et le budget du CCAS s'équilibre en recettes par le versement d'une subvention provenant du budget principal, sachant qu'en moyenne, sur les 5 dernières années, nous sommes à un peu plus de 345 000,00 €.*

Il est donc proposé au Conseil Municipal de verser la subvention de 300 000,00 € pour le CCAS.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 471)

Transmise au représentant de l'Etat le 2 janvier 2024,

Exécutoire le 2 janvier 2024.

~~~~~

BUDGET ANNEXE ZAC CHARLES DE GAULLE**Prélèvement par anticipation sur l'excédent prévisionnel de l'opération**

Rapport n° 106 :

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 30 juin 2008 (n°2008-05-500), le Conseil Municipal de Saint-Cyr-sur-Loire a approuvé le principe de mise en œuvre de la procédure de création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur un ensemble de parcelles entre le boulevard Charles de Gaulle et la rue du Port.

Par délibération en date du 25 janvier 2010 (n°2010-01-502), le Conseil Municipal a décidé la création d'une Zone d'Aménagement Concerté sur un ensemble de parcelles entre le boulevard Charles De Gaulle et la rue du Port et en parallèle, la création d'un budget annexe pour suivre comptablement et distinctement cette opération.

L'ensemble des travaux prévus dans ce budget étant à ce jour réalisé, et l'intégralité des terrains affectés à la Zone d'Aménagement Concerté Charles de Gaulle ayant été vendue, la valeur du stock est donc désormais de 0,00 €.

En l'absence de nouvelles dépenses, et en attendant la clôture de ce budget, il est possible juridiquement de prélever par anticipation une partie du reversement de l'excédent au budget principal de la commune pour une somme de 339 162,00 €.

Le budget annexe ZAC Charles de Gaulle laisse apparaître un excédent global prévisionnel de 1 623 048,97 €. Quant à la trésorerie disponible, au regard des opérations effectuées, elle est à ce jour supérieure à 1 200 000,00 €.

La somme de 339 162,00 € qu'il est proposé de prélever par anticipation, sera réaffectée au budget principal sur l'exercice 2023 et permettra le financement du programme d'investissement.

Cette question a été examinée lors de la commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique – Systèmes d'Information du vendredi 8 décembre 2023, laquelle a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider le prélèvement d'une somme de 339 162,00 € sur la trésorerie actuellement disponible du budget annexe ZAC Charles de Gaulle, dès lors qu'elle correspond à une recette certaine et constatée,
- 2) Dire que cette recette sera versée au Budget Principal 2023, chapitre 75, article 75821.



Monsieur GIRARD : *Il s'agit de prélèvement par anticipation sur l'excédent prévisionnel de l'opération. L'ensemble des travaux prévus dans ce budget étant à ce jour réalisé et l'intégralité des terrains affectés à la zone Charles de Gaulle ayant*

été vendus, la valeur du stock est donc désormais de 0,00 €. En l'absence de nouvelles dépenses et en attendant la clôture du budget, il est possible juridiquement de prélever par anticipation une partie du reversement.

Il est donc proposé ce soir au Conseil de prélever la somme de 339 162,00 €. Le budget annexe ZAC Charles de Gaulle laisse donc apparaître un excédent global prévisionnel d'1 623 048,97 € étant entendu que cette somme des 339 162,00 € permettra le financement du programme d'investissement.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 472)

Transmise au représentant de l'Etat le 19 décembre 2023,

Exécutoire le 19 décembre 2023.



BUDGET ANNEXE ZAC CŒUR DE VILLE 2**Clôture du budget**

Rapport n° 107 :

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 19 avril 2021 (n°2021-03-101), le Conseil Municipal de Saint-Cyr-sur-Loire a approuvé la création d'un budget annexe pour la gestion d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur un ensemble foncier de près de 2 hectares, bordé par l'avenue de la République et les rues Victor Hugo et Jean Moulin.

L'aménagement dans le cadre de cette ZAC n'a pas pu démarrer jusqu'en décembre 2023. La concertation publique, préalable à la création de la ZAC, sera lancée au premier trimestre 2024 et l'approbation du bilan au second trimestre 2024.

Par conséquent, le budget « Cœur de Ville 2 » Siret 21370214500342 portant le code 06011 au Trésor Public n'a pas enregistré d'opérations en recettes et en dépenses depuis sa création.

Le dernier compte administratif 2022, voté le 27 mars 2023, du budget Cœur de Ville 2 n'a pas donné lieu à exécution. Il ne fait pas apparaître un résultat qui nécessite un transfert au budget principal.

Il est à préciser que ce budget annexe ne présente pas de solde de TVA.

Il convient de procéder à la clôture du budget annexe « Cœur de Ville 2 » immatriculé au Siret 21370214500342 portant le code 06011.

Les opérations d'aménagement de cette zone seront suivies dans le budget « Ménardière Lande Pinauderie » portant le numéro de Siret 21370214500276 et le code 06008 au Trésor Public, créé par délibération n° 2012-03-100 du 12 avril 2012.

Cette question a été examinée lors de la commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique – Systèmes d'Information du vendredi 8 décembre 2023, laquelle a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver la clôture du budget annexe de la zone d'aménagement Cœur de Ville 2 portant le numéro de Siret 21370214500342 et le code 06011,
- 2) Décider que les opérations de ce budget seront suivies dans le budget annexe 06008 « Ménardière Lande Pinauderie » Siret 21370214500276,
- 3) Solliciter la clôture du dossier de TVA de ce budget annexe ouvert auprès du service des impôts,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué aux finances à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



Monsieur GIRARD : *Il s'agit du budget annexe Cœur de Ville 2. En 2021, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un budget annexe pour cette zone sur un ensemble foncier bordé par l'avenue de la République et les rues Victor Hugo et Jean Moulin. L'aménagement, dans le cadre de cette ZAC, n'a pas pu démarrer jusqu'en décembre 2023. La concertation publique préalable à la création de la ZAC sera lancée au premier trimestre prochain et l'approbation du bilan au second trimestre 2024. Par conséquent, le budget Cœur de Ville 2 n'a pas enregistré d'opérations de recettes ni de dépenses. Il convient donc de procéder à la clôture du budget annexe dit « Cœur de Ville 2 ».*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 473)

Transmise au représentant de l'Etat le 19 décembre 2023,

Exécutoire le 19 décembre 2023.

~~~~~

**BUDGET ANNEXE ZAC MÉNARDIÈRE LANDE PINAUDERIE****Changement d'intitulé**

Rapport n° 108 :

**Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :**

Vu la délibération du 19 mai 2008 (n°2008-04-503) approuvant le principe de mise en œuvre de la procédure de création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur le secteur Ménardière–Lande–Pinauderie.

Vu la délibération n° 2012-03-100 du 12 avril 2012 relative à la création d'un budget annexe avec la dénomination Ménardière Lande Pinauderie avec le numéro SIRET 21370214500276 et le code 06008.

Vu la délibération en date du 19 avril 2021 (n°2021-03-101) relative à la création d'un budget annexe pour la gestion d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur un ensemble de foncier de près de 2 hectares, bordé par l'avenue de la République et les rues Louis Blot et Jean Moulin.

Considérant que l'ouverture d'un budget annexe par opération d'aménagement est une préconisation des services de la DDFIP car ces budgets sont soumis à une gestion de stocks qui doit permettre à tout moment de connaître l'avancement comptable de chaque opération.

Toutefois, ces opérations font l'objet d'un suivi analytique particulier sur la nouvelle plateforme acquise par la ville de Saint-Cyr-sur-Loire dédiée à la gestion des ZAC.

Considérant que suite à la clôture du budget Cœur de Ville 2 code 06011, en attendant la fin de la procédure de création courant 2024, les opérations d'aménagement de cette zone seront suivies dans le budget « MENARDIERE LANDE PINAUDERIE » portant le numéro de SIRET 21370214500276 et le code 06008 au Trésor Public, créé par délibération n° 2012-03-100 du 12 avril 2012.

Il convient de changer l'intitulé du budget annexe n° 06008 siret 21370214500276 et de l'appeler Ménardière Lande Pinauderie et République Jean moulin « MLP&RJM » avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Cette question a été examinée lors de la commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique – Systèmes d'Information du vendredi 8 décembre 2023, laquelle a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le changement de l'intitulé du budget annexe Ménardière Lande Pinauderie, siret 21370214500276, par la dénomination Ménardière Lande Pinauderie et République Jean Moulin avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint aux finances à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



**Monsieur GIRARD :** *En 2012, la Ville a procédé à la création d'un budget annexe pour la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie. En 2021, elle a créé un budget annexe pour l'ensemble foncier dont j'ai parlé tout à l'heure pris entre l'avenue de la République et les rues Victor Hugo et Jean Moulin. Comme vous le savez, l'ouverture des budgets annexes c'est une facilité de gestion, notamment pour nos stocks. Il est précisé que nos opérations bénéficient d'un suivi analytique particulier étant entendu que suite à la clôture du budget Cœur de Ville 2 et en attendant la fin de la procédure de création 2024, les opérations de cette zone seront suivies dans le budget Ménardière-Lande-Pinauderie.*

*Il est donc proposé ici ce soir, pour une facilité de gestion, de changer l'intitulé du budget et de désormais le nommer Ménardière Lande Pinauderie et République Jean Moulin pour le 1<sup>er</sup> janvier 2024 comme date d'effet.*

**Monsieur LEBOSSÉ :** *Il y a peut-être une coquille dans la rédaction parce qu'on dit « bordé par les rues Victor Hugo et Jean Moulin ». En fait, maintenant, comme on a décidé de mettre l'école République dedans on va au-delà de la rue Victor Hugo, Louis Blot.*

*Dans les faits on va au-delà de Victor Hugo.*

**Monsieur le Maire :** *C'est plutôt Louis Blot oui.*

**Monsieur LEBOSSÉ :** *Oui.*

**Monsieur le Maire :** *On va le rectifier.*

**Monsieur VOLLET :** *Sur ce sujet, sur les aménagements Cœur de Ville, nous on maintient. On le dit encore une fois, on aimerait bien qu'il y ait un projet d'urbanisme et pas que de l'immobilier. Et qu'on n'ait pas un projet qui arrive tout ficelé qu'on vote pour ou qu'on vote contre. Je pense qu'aujourd'hui on doit préparer la ville de demain, dans vingt ans.*

**Monsieur le Maire :** *On avait fait une commission générale là-dessus.*

**Monsieur VOLLET :** *Oui.*

**Monsieur le Maire :** *On est toujours sur le même schéma mais si tu veux on peut le repasser en commission d'urbanisme. On te le repasse en prochaine commission d'urbanisme.*

**Monsieur VOLLET :** *Oui mais c'est aussi un peu une question de méthode. On voit en fait des projets qui arrivent des services techniques, qui sont présentés, mais c'est vrai qu'on peut aussi avoir des avis à donner.*

**Monsieur le Maire :** *Je te le remets sans problème.*

**Monsieur VOLLET :** *Sur la continuité des mobilités douces, on va en parler tout à l'heure, c'est bien d'être dans les comités de villes cyclables mais il faut aussi qu'il y ait un travail de fait réellement.*

**Monsieur le Maire :** *On est sur la même nature que ce que l'on a exposé quand on a fait la commission des grands projets mais Michel le repassera à sa prochaine commission. C'est avec plaisir.*

Le rapport entendu,



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 474)

Transmise au représentant de l'Etat le 19 décembre 2023,

Exécutoire le 19 décembre 2023.

*~ ~ ~*

## COMMANDE PUBLIQUE

Compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre  
le 25 octobre et le 10 décembre 2023



Rapport n° 109 :

**Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :**

Par délibération en date du 25 mai 2020 modifiée par délibération du 12 mai 2023 (alinéa 4) le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants, **lorsqu'ils n'excèdent pas le seuil des procédures formalisées** et que les crédits sont inscrits au budget, des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 1.000.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque ceux-ci ne conduisent pas au dépassement du seuil de 1.000.000 € HT.

Ainsi, compte tenu de cette délégation et conformément aux modalités de mise en œuvre des marchés à procédure adaptée définies par **la délibération n°2021-05-104 du 28 juin 2021**, l'objet du présent rapport est de recenser **l'ensemble des décisions relatives à la passation des marchés publics prises entre le 25 octobre 2023 et le 10 décembre 2023.**

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de l'ensemble des décisions relatives aux marchés à procédure adaptée passés suivant la délégation accordée à Monsieur le Maire, conformément à l'alinéa 4 de l'article L. 2122-22.



**Monsieur GIRARD : Il s'agit du compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre le 25 octobre et le 10 décembre 2023. Vous avez le détail dans votre cahier de rapports.**

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.



NB : Tableaux des marchés en annexe.



**TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS DU PERSONNEL PERMANENT  
ET NON PERMANENT**

Mise à jour au 19 décembre 2023



Rapport n° 110 :

**Monsieur Fabrice BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :**

**I – PERSONNEL PERMANENT**

**Créations d'emplois**

- 1) Afin de procéder aux avancements de grade à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, il est nécessaire de créer les emplois suivants :
  - un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe (35/35<sup>ème</sup>),
  - cinq emplois d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe (35/35<sup>ème</sup>),
  - un emploi d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe (17,65/35<sup>ème</sup>),
  - un emploi d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe (27,05/35<sup>ème</sup>).
  
- 2) Il est nécessaire de créer un emploi appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Administratifs (Adjoint Administratif – Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe – Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe) (35/35<sup>ème</sup>) afin d'élargir les recherches de candidats.

**II – PERSONNEL NON PERMANENT**

**Créations d'emplois**

**\* Service de la Petite Enfance**

- Éducateur de Jeunes Enfants (35/35<sup>ème</sup>)  
\* du 01.03.2024 au 28.02.2025 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'Éducateur de Jeunes Enfants (du 1<sup>er</sup> échelon : indice majoré : 395 soit 1 944,47 € bruts au 14<sup>ème</sup> échelon : indice majoré : 597 soit 2 938,85 € bruts).

**\* Équipe Logistique, Sport et Évènementiel**

- Cadre d'emplois des Adjoints Techniques (35/35<sup>ème</sup>)  
\* du 01.03.2024 au 31.08.2024 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Adjoints Techniques (du 1<sup>er</sup> échelon de l'Echelle C1 : indice majoré : 366 soit 1 801,71 € bruts au 10<sup>ème</sup> échelon de l'Echelle C3 : indice majoré : 478 soit 2 353,05 € bruts)

\* Accueil de Loisirs Sans Hébergement

- Adjoint d'Animation Principal de 2<sup>ème</sup> classe (35/35<sup>ème</sup>)
- \* du 26.02.2024 au 01.03.2024 inclus..... 1 emploi
- \* du 04.03.2024 au 08.03.2024 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle calculée par rapport au 8<sup>ème</sup> échelon de l'Echelle C2 (*indice majoré : 385 soit 1 895,24 € bruts*).

- Adjoint d'Animation (35/35<sup>ème</sup>)
- \* du 26.02.2024 au 01.03.2024 inclus..... 10 emplois
- \* du 04.03.2024 au 08.03.2024 inclus..... 10 emplois

- Adjoint Technique (35/35<sup>ème</sup>)
- \* du 26.02.2024 au 01.03.2024 inclus..... 2 emplois
- \* du 04.03.2024 au 08.03.2024 inclus..... 2 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (*du 1<sup>er</sup> échelon : indice majoré : 366 soit 1 801,71 € bruts au 11<sup>ème</sup> échelon : indice majoré : 387 soit 1 905,08 € bruts*).

\* Service de la Vie Scolaire et de la Jeunesse – CAP#Jeunes

- Adjoint d'Animation (35/35<sup>ème</sup>)
- \* du 26.02.2024 au 01.03.2024 inclus..... 1 emploi
- Adjoint Technique (35/35<sup>ème</sup>)
- \* du 26.02.2024 au 01.03.2024 inclus..... 2 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (*du 1<sup>er</sup> échelon : indice majoré : 366 soit 1 801,71 € bruts au 11<sup>ème</sup> échelon : indice majoré : 387 soit 1 905,08 € bruts*).

\* Recensement

- Agent recenseur : suivi des opérations de recensement de la population
- \* du 01.01.2024 au 31.03.2024 inclus..... 1 emploi

Cet agent sera rémunéré conformément aux dispositions de la délibération du Conseil Municipal.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information qui s'est réunie le vendredi 8 octobre 2023 et a émis un avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Procéder à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et contractuel et non permanent avec effet au 19 décembre 2023,
- 2) Préciser que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Primitif 2023 – différents chapitres – articles et rubriques et qu'ils le seront en tant que de besoin au Budget Primitif 2024.

**Monsieur BOIGARD :** *Il s'agit, mes chers collègues, du rapport concernant les tableaux indicatifs des emplois des personnels permanents et non permanents, comme tous les mois. Pour ce mois de décembre, avec la mise à jour à demain 19 décembre, nous procédons à la création de 9 emplois, notamment pour le personnel permanent et 32 emplois non permanents qui concernent tous les services que vous avez sur votre cahier de rapports, à savoir le service de la Petite Enfance, l'équipe Logistique, Sport et Evènementiel, l'Accueil de Loisirs, le service de la Vie Scolaire et de la Jeunesse et le Recensement.*

*Les quotités et les temps de travail sont précisés dans vos cahiers, aux pages 21 et 22 et dans les tableaux des pages 23 à 29. Nous devons donc nous prononcer sur ces modifications.*

*J'en profite pour vous présenter notre nouveau policier municipal, Victor Roux, qui a pris ses fonctions vendredi.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 475)

Transmise au représentant de l'Etat le 19 décembre 2023,

Exécutoire le 19 décembre 2023.



## RESSOURCES HUMAINES

### Recensement de la population Rémunération des agents recenseurs



Rapport n° 111 :

**Monsieur Fabrice BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :**

Depuis la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, un nouveau mode de recensement a été instauré. Ainsi, dans les communes de plus de 10.000 habitants, il s'effectue annuellement par des techniques de sondage.

Les données de population au 1<sup>er</sup> janvier 2020 permettant de définir la population légale par commune au 1<sup>er</sup> janvier 2023 donnait, pour Saint-Cyr-sur-Loire, une **population municipale** de 16 884 habitants (16 419 en 2022) et une **population totale de 17 286 habitants** (16 834 en 2022) soit une hausse de + 2.69 %.

Pour mémoire, dans le cadre du recensement de population, la commune est divisée en 6 IRIS (Ilots Regroupés pour l'Information Statistique), dans lesquels se situent les adresses à sonder. Pour le recensement 2024, **797** logements, répartis sur **244** adresses, ont été sélectionnés par l'INSEE.

Dans le cadre de cette mission, les mairies sont chargées de recruter les agents recenseurs, de les rémunérer afin de collationner les résultats par IRIS. Les **797** logements sélectionnés par l'INSEE pour 2024, à partir du RIL - Répertoire des Immeubles Localisés (794 en 2023, 805 en 2022, 800 en 2021, 720 en 2020, 711 en 2019) - seront répartis équitablement (en nombre et en type - collectifs ou particuliers) entre trois personnes qui commenceront leur mission par une formation (prévue les 2 et 16 janvier 2024), puis poursuivront celle-ci par une tournée de reconnaissance des secteurs qui leur seront attribués avec diffusion d'un carton et une lettre d'information éditée par l'INSEE.

Cette année encore l'INSEE veut renforcer les réponses en ligne sur le site *le-recensement-et-moi.fr*. Dès le début du recensement, l'agent déposera une notice avec les identifiants de connexion dans les boîtes à lettres des maisons particulières. Si les habitants n'ont pas répondu spontanément par internet, l'agent prendra alors rendez-vous. Depuis 2015, grâce au site internet, les habitants peuvent choisir de répondre en ligne ou via le questionnaire papier distribué par l'agent recenseur.

Chaque année depuis sa mise en place, le taux de réponse par internet croît dans la commune. A titre de comparaison, les taux de réponse par internet pour le dernier recensement étaient respectivement de :

- Saint-Cyr-sur-Loire : 68.8 %
- Indre-et-Loire : 53.0 %
- Région Centre – Val de Loire : 57.7 %
- France : 58.5 %

Pour chacun des foyers où les personnes souhaitent remplir les imprimés papier plutôt que de répondre par Internet, l'agent sera chargé de passer autant de fois que nécessaire et accompagner pour compléter les documents, notamment pour les personnes éprouvant des difficultés.

Tous les documents collectés seront ensuite centralisés, vérifiés et enregistrés par la coordonnatrice communale et ses adjointes. Cette dernière a également pour responsabilité d'effectuer un suivi de la collecte et de traiter au fur et à mesure les difficultés rencontrées au travers de points réguliers avec l'ensemble de l'équipe de recensement et en liaison avec les services de l'INSEE, jusqu'à la clôture de la campagne, soit durant près de deux mois.

Comme pour le recensement 2023, les agents recenseurs disposeront chacun d'un téléphone mobile et du matériel administratif nécessaire à la réalisation de leur mission.

Les trois mêmes agents recenseurs (deux agents de la mairie et une troisième hors commune) présents en 2023 effectueront la campagne 2024. Étant rémunérés pour cette mission, ils effectueront celle-ci sur leur temps libre en journée (sur congés) en soirée et les samedis (collecte et démarchage interdits les dimanches et jours fériés). Pour mémoire, la tournée de reconnaissance (préparation) sera organisée entre le **2 et le 17 janvier 2024**, la collecte effective démarrant quant à elle le **jeudi 18 janvier 2024** pour se terminer le **samedi 24 février 2024**.

Il convient de fixer la rémunération des agents recenseurs recrutés, selon l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984. Depuis 2018, il s'agit d'un **forfait s'élevant à 2 000,00 € bruts**.

La dotation forfaitaire versée par l'INSEE en 2024 s'élèvera, pour cette opération, à **3 332,00** (3 185,00 € en 2023, calcul déterminé en fonction de la population légale au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année).

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information qui s'est réunie le vendredi 8 octobre 2023 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Fixer la base de la rémunération forfaitaire des agents recenseurs à 2 000,00 € bruts,
- 2) Préciser que les dépenses seront inscrites au Budget Primitif 2024 – chapitre 012 – article 64 – rubrique 131.



**Monsieur BOIGARD** : *Toujours dans le cadre des ressources humaines, nous avons un rapport au titre du recensement de la population et notamment pour la rémunération des agents recenseurs. Outre toutes les informations qui figurent aux pages 30 et 31 de vos cahiers de rapports, on peut retenir que cette année nous avons 797 logements répartis sur 244 adresses qui ont été sélectionnées par l'INSEE. Il faut retenir également que dans notre ville, depuis la mise en place du recensement, les gens répondent par internet à hauteur de 68,8 % contre, en Indre-et-Loire 53,00 %, en région Centre-Val de Loire 57,7 % et en France 58,5 %. Ce qui veut dire que Saint-Cyr répond beaucoup mieux par internet.*

*Dans ce cadre, nous devons fixer la rémunération des agents recenseurs qui est à 2 000,00 € bruts pour cette opération qui, dans la période du 2 au 17 janvier, aura une tournée de reconnaissance et à partir du 18 janvier jusqu'au 24 février, fera état de la démarche concernant cette action.*

*Il vous est proposé de fixer la base de rémunération forfaitaire des agents recenseurs à 2 000,00 € bruts.*

**Monsieur le Maire :** *Ce sont des sondages.*

**Monsieur BOIGARD :** *par IRIS.*

**Monsieur le Maire :** *Ce sont des comptages par sondages. Moi je suis rarement d'accord avec le résultat. Avec François LEMOINE, on s'arrachait les cheveux à chaque fois. On se disait on a monté de 1 000 logements, il y a au moins 2 personnes par logement et en fait on montait de 150 et tout d'un coup on faisait un bon. Enfin, du temps de Ponce Pilate ça marchait mieux que ça... On questionnait tout le monde et on avait des résultats. Moi les sondages...*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 476)

Transmise au représentant de l'Etat le 19 décembre 2023,

Exécutoire le 19 décembre 2023.





## RESSOURCES HUMAINES

### Modalités de remboursement des frais de mission Abrogation de la délibération du 12 octobre 2020



Rapport n° 112 :

**Monsieur Fabrice BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :**

Lorsqu'un agent public, fonctionnaire ou non titulaire, se déplace pour les besoins du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, soit en métropole, en outre-mer ou à l'étranger, il peut prétendre au remboursement de ses frais de déplacement et d'hébergement dans les conditions et limites fixées par les textes.

Il appartient au Conseil Municipal de revoir les modalités des remboursements de frais pour actualiser le règlement de remboursement de frais de déplacements mis en place dans la collectivité avec l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781.

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions de prise en charge et les modalités de règlement des frais de déplacement temporaires applicables aux agents de Collectivités Territoriales mentionnés à l'article de la loi n°84/53 du 26 janvier 1984, et modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001,

Vu le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 (modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics),

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 29 novembre 2023,

#### **REGLEMENT REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT**

#### **NOTION DE RESIDENCE ADMINISTRATIVE ET DE RESIDENCE FAMILIALE**

La **résidence administrative** est le territoire de la commune sur lequel se situe, à titre principal, le service où l'agent est affecté.

Lorsqu'un centre de gestion ou le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) assurent la **prise en charge** d'un fonctionnaire, la résidence administrative est le siège du centre de gestion ou le siège des délégations régionales ou interdépartementales du CNFPT.

En l'absence de désignation dans le contrat de la résidence administrative de l'agent, la commune d'exercice des missions est considéré comme la résidence administrative.

☞ Décret 2001-654 du 19.07.2001 - art 4 1°

La notion d'affectation est **matérielle** : un changement de résidence administrative d'un fonctionnaire pourra donc être opéré, même en l'absence de décision formelle de mutation.

☞ CAA Nancy 95NC00589 du 14.11.1996 / Ministre de la justice c/M. F.

A noter qu'un agent public qui exerce ses fonctions hors de sa résidence administrative bénéficie de la prise en charge des frais de déplacement, même si la résidence familiale est proche de son lieu de travail.

☞ CE 140717 du 01.03.1995 / M. W.

Constituent une seule et même commune **toute commune et les communes limitrophes**, desservies par des moyens de transports publics de voyageurs.

La **résidence familiale** est le territoire de la commune sur lequel se situe le domicile de l'agent.

☞ Décret 2001-654 du 19.07.2001- art 4, 2°

## AGENTS ET MISSIONS CONCERNÉS

Les agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et contractuels de droit public et droit privé sont éligibles au remboursement des frais. La durée du travail des agents (temps complet, temps non complet) ou les aménagements de cette durée (temps partiel, cessation progressive d'activité,) est sans incidence sur les conditions et les modalités de calcul des remboursements de frais ; ainsi, les indemnités perçues à ce titre restent dues au taux plein sans proratisation.

Les frais engagés sont pris en charge à l'occasion de déplacements temporaires pour motif professionnel, effectués dans les cas suivants :

### Mission

Est considéré comme un agent en mission, l'agent en service qui, muni d'un ordre de mission pour une durée totale ne pouvant excéder douze mois, se déplace pour l'exécution du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

☞ Décret 2006-781 du 03.07.2006 - art 2, 1°

L'ordre de mission est l'acte par lequel la collectivité autorise l'agent à effectuer un déplacement, pendant son service.

### Intérim

Est considéré comme un agent assurant un intérim un agent qui se déplace pour occuper un poste temporairement vacant, situé hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

☞ Décret 2006-781 du 03.07.2006 - art 2, 3°

### Stage

Un agent en stage est celui qui suit une action de formation statutaire préalable à sa titularisation ou qui se déplace, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, pour suivre une action, organisée par ou à l'initiative de l'administration, de formation statutaire ou de formation continue en vue de la formation professionnelle tout au long de la vie.

☞ Décret 2006-781 du 03.07.2006 - art 2, 4°

L'agent territorial bénéficie du remboursement des frais engagés dans le cadre d'actions de [formation d'intégration, de professionnalisation et de perfectionnement organisées par le CNFPT](#), mais également lors de formations prescrites par l'employeur et dispensées par un autre organisme public ou même privé.

Cas d'exclusion : n'est pas considéré comme étant en stage le fonctionnaire assistant à une formation personnelle suivie à son initiative. De même, l'agent participant aux tests de sélection préalables à l'admission au cycle de préparation à un concours n'ouvre pas droit au remboursement des frais de déplacement.

### PRINCIPE DE REMBOURSEMENT

L'agent qui se déplace pour les besoins du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale pour effectuer une mission, une tournée ou un intérim, peut prétendre à la prise en charge :

- de ses frais de transport sur production des justificatifs de paiement auprès de l'ordonnateur,
- de ses frais de repas et/ou d'hébergement sous la forme d'indemnités de mission sur production des justificatifs de paiement auprès de l'ordonnateur.

☞ Décret 2006-781 du 03.07.2006 – art 3

L'agent en mission, en intérim ou en tournée continue à percevoir le traitement, les suppléments pour charges de famille et les indemnités attachées à son emploi au lieu de sa résidence administrative.

☞ Décret 2006-781 du 03.07.2006 – art 8

Le CFNPT prend en charge directement les indemnités de stage (frais engagés à l'occasion des actions de formation) suivant leur charte de remboursement.

**La Collectivité prend en charge uniquement les frais de déplacement dans le cadre de stage de formation hors CNFPT ou si le CNFPT ne les prend pas en charge dans le cadre de sa charte de remboursement.**

### INDEMNITES REPAS ET HEBERGEMENT

*Les indemnités d'hébergement et de repas présentées dans le tableau ci-dessous, ont été actualisées par l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.*



|                                          | France métropolitaine   |                                                                             |                          | Outre-mer                                                                                                  |                                                           |
|------------------------------------------|-------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|--------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|
| Taux de base                             |                         | Grandes villes (+200 000 habitants et communes la métropole du Grand Paris) | Commune de Paris         | Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy, Saint-Martin | Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna, Polynésie française |
| Hébergement (incluant le petit-déjeuner) | Frais réels maximum 90€ | Frais réels maximum 120€                                                    | Frais réels Maximum 140€ | Frais réels Maximum 120€                                                                                   | Frais réels Maximum 120€                                  |
| Repas                                    | Frais réels Maximum 20€ | Frais réels maximum 20€                                                     | Frais réels maximum 20€  | Frais réels maximum 20€                                                                                    | Frais réels maximum 24€                                   |

La Collectivité procédera au remboursement des frais de restauration réellement engagés dans la limite de 20 euros par repas.

Les frais étant remboursés sur la base des frais réels, des pièces justificatives des dépenses engagées seront demandées.

Dans tous les cas précités, pour les agents ayant la qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite, ce taux d'hébergement est fixé à 150 euros.

Selon les dispositions de l'article art 7-1 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, il est possible de fixer, pour une durée limitée, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, des règles dérogatoires aux taux des indemnités de mission et de stage. Elles ne pourront, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

Dans ce cadre, l'indemnité de grandes villes peut également s'appliquer si l'offre hôtelière (taux de base) du lieu de destination est saturée pour un motif conjoncturel.

### INDEMNITES KILOMETRIQUES

#### - Transport en commun et véhicule de service :

Lors d'un déplacement en mission ou en stage, le principe quant au choix du moyen de transport reste l'utilisation du moyen de transport le moins onéreux, et lorsque l'intérêt du service l'exige le plus adapté à la nature du déplacement.

De ce fait, les billets de train SNCF 2<sup>ème</sup> classe sont uniquement pris en charge.

Il s'agit donc principalement de prioriser les transports en commun ou l'utilisation d'un véhicule de service. L'agent peut réserver un véhicule communal pour ses déplacements en mission. Il doit en faire la réservation.

L'ordre de mission doit être complété en ce sens.

#### - Véhicule personnel :

Les agents peuvent être autorisés à utiliser leur véhicule terrestre à moteur si l'intérêt du service le justifie. Ils peuvent également utiliser pour les besoins du service, une motocyclette, un vélomoteur ou autre véhicule leur appartenant.

L'ordre de mission doit être complété en ce sens.

La distance indemnisée retenue sera calculée du lieu de départ (résidence administrative ou résidence familiale) au lieu de déplacement défini dans l'ordre de mission. (Décret 2006-781 du 03.07.2006 – art 3). Lorsque l'agent part directement de sa résidence familiale, il sera indemnisé de la totalité de son trajet jusque sur le lieu de la mission.

Barème de remboursements kilométriques :

| Distance                  | Jusqu'à 2 000 kms | De 2 001 à 10 000 kms | Après 10 000 kms |
|---------------------------|-------------------|-----------------------|------------------|
| Véhicules < 5 CV          | 0,29 € par km     | 0,36 € par km         | 0,21 € par km    |
| Véhicules de 6 et 7 CV    | 0,37 € par km     | 0,46 € par km         | 0,27 € par km    |
| Véhicules d'au moins 8 CV | 0,41 € par km     | 0,50 € par km         | 0,29 € par km    |

| Type de véhicule                                           | Montant de l'indemnisation                                                                                           |
|------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm <sup>3</sup> ) | 0,14 € par km                                                                                                        |
| Vélomoteur et autres véhicules à moteur                    | 0,11 € par km<br>(le montant des indemnités kilométriques ne pouvant être inférieur à une somme forfaitaire de 10 €) |

Remarque : si l'agent change de véhicule en cours d'année ; il est possible de prendre en compte la modification du nombre de chevaux fiscaux mais le décompte de kilomètres continue sur la base des kilomètres déjà effectués par l'agent sur son ancien véhicule. Les kilomètres sont décomptés du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année.

L'agent qui utilise son véhicule terrestre à moteur n'a pas droit au remboursement des impôts, taxes et assurances qu'il acquitte pour son véhicule.

Il doit avoir souscrit au préalable une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles.

Par ailleurs, l'agent n'a droit à aucune indemnisation pour les dommages subis par son véhicule.

#### FRAIS COMPLEMENTAIRES

Les remboursements de frais divers suivants sont pris en charge par la collectivité dans le cadre des missions autorisées :

- Péage
- Parking stationnement
- Bus, métro, RER etc...
- Taxi, VTC etc. (sous accord préalable de la DRH)
- Véhicule de location (sous accord préalable de la DRH)

Il est à noter que la Direction des Ressources Humaines peut mettre à disposition des agents un badge autoroute et un badge Fil Bleu afin d'éviter aux agents certaines avances de frais.

#### INDEMNISATION DES FRAIS DE PRESENTATION A UN CONCOURS OU EXAMEN PROFESSIONNEL

Les **frais de transport** sont pris en charge par la Collectivité à raison d'une épreuve par année civile et concernent le jour de l'épreuve. Il faut pour cela que le concours /examen ait lieu en dehors des résidences administrative et familiale de l'agent.

La prise en charge est limitée à un aller et retour par an. Toutefois, l'agent peut prétendre à la prise en charge en cas de présentation aux épreuves d'admission (oral) du concours/examen.

#### INDEMNISATION DES FRAIS DE FORMATION DANS LE CADRE DE LA PREPARATION AUX CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS

Les frais de transports et de repas sont pris en charge par la Collectivité hormis les frais d'hébergement.

#### INDEMNISATION DES FRAIS POUR DES EXAMENS MEDICAUX

Lorsqu'un agent est dans l'obligation de subir des examens médicaux du fait de son état de santé, il peut bénéficier de la prise en charge de ses frais de transport. Deux types d'examen sont à distinguer :

- Un contrôle ou une expertise demandée par l'employeur, l'agent n'a pas à justifier de la nécessité du déplacement étant convoqué
- Des soins et des frais liés à un accident ou une maladie imputable : l'agent devra faire une demande au préalable et justifier de la nécessité de la dépense.

L'agent doit justifier d'une ordonnance justifiant le transport médicalisé vers le lieu d'examen médical et de soin pour bénéficier de cette prise en charge.

#### DEPLACEMENT DOMICILE – TRAVAIL

**Principe** : les déplacements effectués entre le domicile et le lieu de travail ne sont pas considérés comme des déplacements pour les besoins du service. Ils ne peuvent donc pas donner lieu à indemnisation.

**Dérogation** : Une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement souscrits par les agents pour les déplacements effectués, au moyen de transports publics ou de services publics de location de vélos, entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail est prise en charge.

#### VERSEMENT ET JUSTIFICATIFS

Le remboursement des frais de déplacement nécessite obligatoirement un ordre de mission préalable. La demande d'ordre de mission est disponible sous Intranet.

En cas de mise à disposition, les frais de déplacement sont pris en charge par la collectivité pour laquelle l'agent effectue le déplacement.

Les justificatifs de paiement des frais de déplacement temporaires sont communiqués par l'agent à la Direction des Ressources Humaines avec la fiche de



demande de remboursement complétée et signée. Cette fiche est disponible sous Intranet.

A compter de janvier 2024, cette démarche devra être effectuée via le logiciel CIRIL – portail agents SMD.

L'ensemble des frais de déplacement doit être systématiquement justifié par une facture ou toute autre pièce attestant de la prestation à titre onéreux.

La Collectivité ne pourra rembourser à l'agent que les frais liés à son propre déplacement. Il n'est pas possible d'avancer les frais pour un collègue.

Le versement s'effectue par virement bancaire. Un RIB doit être fourni.

### COTISATION

Les indemnités ne sont pas assujetties à déclaration au titre des impôts sur le revenu et aucune cotisation n'est due.

Les dispositions applicables aux agents sont celles prévues par le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 et celles de l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information qui s'est réunie le vendredi 8 octobre 2023 et a émis un avis favorable.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Abroger la délibération municipale votée le 12 octobre 2020 (n°2020-06-104) relative au frais de déplacement du personnel communal,
- 2) Approuver les nouvelles modalités de remboursement des frais de déplacement du personnel communal,
- 3) Préciser que les crédits budgétaires seront prévus au Budget Primitif 2024 – chapitre 011 - article 6251 pour les frais de remboursement de transport et article 6256 pour les remboursements des frais de repas et d'hébergement et qu'ils le seront pour chaque année ultérieure.



**Monsieur BOIGARD :** *Il s'agit là des modalités de remboursement des frais de mission et de l'abrogation de la délibération du 12 octobre 2020. Je ne reprendrai pas tous les détails qui sont aux pages 32 à 38 de votre cahier de rapports. Vous avez tout de précisé. Je vous inviterai, Monsieur le Maire, Mes Chers Collègues, à bien vouloir abroger la délibération du 12 octobre 2020 relative aux frais de déplacement du personnel et à approuver les nouvelles modalités qui, je le répète, figurent aux pages 32 à 38 de votre cahier de rapports. Tout cela est très technique mais tout est expliqué.*

**Monsieur le Maire :** *Avant on donnait sa note de frais et cela allait très bien, maintenant il faut 8 pages...*

**Monsieur BOIGARD :** *Il y a tout un processus évidemment.*

**Monsieur le Maire :** *C'est le bonheur...*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 477)

Transmise au représentant de l'Etat le 2 janvier 2024,

Exécutoire le 2 janvier 2024.

*rrr*



## RESSOURCES HUMAINES

### Convention de prévoyance collective avec la mutuelle nationale territoriale Avenant



Rapport n° 113 :

**Monsieur Fabrice BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :**

A la suite d'un entretien en date du vendredi 8 septembre 2023, la MNT nous a informés de sa volonté de réévaluer le contrat collectif « maintien de salaire » applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et dont les conditions particulières ont été signées le 4 mars 2011. Pour mémoire, ce contrat fut modifié par avenant le 1<sup>er</sup> juillet 2011 puis le 18 décembre 2020 et enfin le 1<sup>er</sup> janvier 2023, et pour lequel la mairie de Saint-Cyr-Sur-Loire n'est qu'un intermédiaire entre les agents souscripteurs qu'elle emploie et la MNT.

A la suite d'une négociation avec la MNT et la présentation en Comité Social Territorial de ce même point le 30 novembre 2022, le taux avait été fixé à 0,9 %, soit une augmentation de 8,43 % (initialement fixé à 0,94 % par la MNT) en 2023.

Considérant la hausse nationale de la fréquence et de la gravité des arrêts, la MNT souhaite faire à nouveau évoluer le taux de cotisation des agents adhérents de 0,90 % à un taux de 1,05 % au 1<sup>er</sup> janvier 2024, soit une nouvelle augmentation de 16,67 %.

A titre d'exemples :

Un salaire de 1100 € brut passe d'une cotisation de 9,90 € à 11,55 €.

Un salaire de 2 200 € brut passe d'une cotisation de 19,80 € à 23,10 €.

Un salaire de 2 500 € brut passe d'une cotisation de 22,50 € à 26,25 €.

Il faut noter que la commune de Saint-Cyr-Sur-Loire ne cotise pas pour ses agents sur la base de ce contrat collectif, mais prélève directement sur le bulletin de salaire de l'agent les cotisations qu'il doit à la MNT et que la commune de Saint-Cyr-Sur-Loire reverse ensuite à l'organisme d'assurance prévoyance.

Cette augmentation étant conséquente, ce point a été évoqué en Comité Social Territorial en date du 4 octobre 2023 afin de connaître le positionnement des représentants du personnel. En effet, cette nouvelle augmentation représentant 16,67 % correspond à 2 fois l'augmentation de l'inflation, se pose donc la question du fondement de cette proposition. Par ailleurs, les chiffres d'adhésions sont honorés et la sinistralité reste stable.

Les membres représentants du personnel ont souhaité qu'un courrier de refus concernant cette proposition soit envoyé afin d'ouvrir la négociation et ont donc voté à l'unanimité en séance de refuser l'avenant au contrat collectif prévoyance proposé par la MNT et entamer une négociation. Un courrier a donc été transmis en ce sens le 30 octobre 2023.

Une réponse de la MNT a été réceptionnée le 27 novembre 2023, refusant la demande de négociation de la commune argumentant l'application d'évolutions nationales devant s'imposer aux conditions de renouvellement du contrat de

prévoyance en concordance avec la hausse de la fréquence et de la gravité des arrêts.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information qui s'est réunie le vendredi 8 octobre 2023 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Prendre connaissance de ces éléments et de débattre sur le sujet,
- 2) Emettre un avis favorable sur cet avenant portant le taux de cotisation du contrat groupe prévoyance à 1,05 % au lieu de 0,90%.



**Monsieur BOIGARD :** *Dans le cadre, toujours, des ressources humaines, il s'agit d'une convention de prévoyance collective avec la Mutuelle Nationale Territoriale, la MNT et notamment d'un projet d'avenant.*

*Vous le savez, nous en avons déjà parlé ici même, il convient de prendre connaissance des éléments qui sont dans ces pages 39 et 40 et d'émettre un avis sur le taux de cotisation du contrat de prévoyance qui passe à 1,05 % au lieu de 0,90 % antérieurement.*

*Nous en avons parlé, la MNT nous avait déjà sollicité sur ce point. Nous avons étudié cette question aussi avec le CST dans le cadre des organismes paritaires sociaux avec qui nous travaillons, ainsi que nos collègues en commission, et nous sommes arrivés au fait qu'il le fallait, évidemment, et cela de façon presque obligatoire puisque dans le cadre de l'assurance nous ne pouvons pas grand-chose. Néanmoins nous avons fait une comparaison et si on compare notre ville avec notamment la Métropole, nous avons un taux à 1,05 % contre la Métropole à 1,15 %. Nous sommes déjà en deça de ce qui se pratique ailleurs. Néanmoins, nous avons quand même demandé à la MNT de bien vouloir rester sur le taux que nous avons précédemment mais malheureusement cela n'a pas été le cas.*

*Donc à titre d'exemple, sur trois salaires bruts de 1 100,00 €, 2 200,00 € et 2 500,00 €, nous enregistrons une augmentation, pour le premier de 1,65 €, pour le second de 3,30 € et pour le troisième de 3,75 € par mois, bien évidemment ce qui limite quand même les frais par rapport à la couverture dont peuvent bénéficier nos agents.*

*Voilà Monsieur le Maire, nous avons essayé de résister mais malheureusement le taux de sinistralité national et non pas local, nous impacte.*

**Monsieur VOLLET :** *L'adhésion est volontaire ?*

**Monsieur BOIGARD :** *Oui.*

**Monsieur VOLLET :** *C'est quoi notre taux d'adhérents ? En pourcentage du personnel ?*

**Monsieur BOIGARD :** *C'est 60 % soit 139 agents.*

**Monsieur VOLLET :** *Ceux qui n'adhèrent pas ? Ils ont une prévoyance personnelle ?*

**Monsieur le Maire :** *Oui ou avec le conjoint.*

**Monsieur VOLLET :** *Mais c'est vérifié cela ? Il n'y en a pas qui sont sans couverture ?*

**Monsieur BOIGARD :** *Non après c'est sur leur déclaration. On ne peut pas imposer la prévoyance.*

**Monsieur le Maire :** *Ce n'est pas obligatoire.*

**Monsieur VOLLET :** *Je voulais surtout savoir s'il y avait du monde qui n'était plus couvert par l'assurance ou par une assurance.*

**Monsieur le Maire :** *Vis-à-vis de l'assurance il y a des trucs incroyables. Je te donnerai le nom hors conseil mais tu as un des éminents personnages de cette commune qui n'a jamais assuré sa maison. Et qui me disait « ça fait 50 ans et il ne s'est rien passé ». J'étais scotché. Je lui disais « tu n'es pas assuré contre l'incendie, le vol, les dégradations, les termites et que sais-je » ? Jamais. Il a passé sa vie comme ça. C'est curieux n'est-ce pas ? En tout cas il est mort avant que la maison ne brûle.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 478)

Transmise au représentant de l'Etat le 29 décembre 2023,

Exécutoire le 29 décembre 2023.



## RESSOURCES HUMAINES

### Présentation du rapport social unique (RSU)



Rapport n° 114 :

**Monsieur Fabrice BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :**

#### RAPPEL DU CONTEXTE REGLEMENTAIRE

- L'article 5 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique instaure l'obligation pour les collectivités territoriales et les établissements publics d'élaborer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et ce pour chaque année, un Rapport Social Unique (RSU).
- Les collectivités et établissements de plus de 50 agents doivent établir leur propre RSU en s'appuyant sur la base des données sociales collectées par le centre de gestion.
- Le RSU s'est substitué au rapport biennal sur l'Etat des collectivités dénommé « Bilan social »
- Le RSU dresse le « portrait 2022 » des ressources humaines de la collectivité et du CCAS sur lequel se base les lignes directrices de gestion, stratégie de pilotage pluriannuel des Ressources Humaines.

Le RSU permet en outre d'établir un état des lieux chiffré à un instant T sur lequel reposent les lignes directrices de gestion (stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels). C'est un outil précieux d'information et d'aide à la décision pour toute collectivité ou établissement public.

Ces nouveaux dispositifs visent à promouvoir un dialogue social plus stratégique dans la fonction publique.

Le RSU est ensuite présenté à l'assemblée délibérante qui reçoit également l'avis du comité dans son intégralité. Le RSU est rendu public sur le site internet de l'autorité compétente ou, à défaut, par tout autre moyen permettant d'en assurer la diffusion.

Le Comité Social Territorial réuni le 29 novembre 2023 a émis un avis favorable sur le fichier RSU consolidé en date du 31/12/2022 tel qu'annexé.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information qui s'est réunie le vendredi 8 décembre 2023 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

- 1) Prendre connaissance du rapport social unique et faire part de ses observations,
- 2) Emettre un avis favorable sur ces documents avant publication sur le site internet de la ville.



**Monsieur BOIGARD** : *Il s'agit de la présentation du Rapport Social Unique, dit RSU, que vous avez en annexe, que vous avez lu, j'en suis sûr et pour lequel il est important de retenir que notre collectivité, aujourd'hui, emploie 246 agents, ce qui représente 207 équivalents temps plein.*

*Nous avons aussi, et cela de façon synthétique, par rapport notamment aux campagnes de recrutement, réalisé 46 campagnes de recrutement en 2022 ce qui a fait beaucoup de travail pour trouver nos agents. En termes de budget de rémunération, il faut savoir et on l'a dit à plusieurs reprises, que les charges représentent 62,16 % des dépenses de fonctionnement contre 64,18 % en 2021. Nous avons donc baissé. En 2022 nous avons une masse salariale de 9 677 000 €. C'est une évolution qui s'explique et on l'a expliqué également, par le glissement-vieillesse-technicité.*

*En ce qui concerne le recrutement des personnes en situation de handicap, il faut souligner qu'en 2022 nous embauchions 10 personnes en situation de handicap. Lors de la déclaration faite au fonds pour l'insertion des personnes handicapées du 14 mars 2023 pour l'année 2022, le taux d'emploi de la collectivité d'agents en situation de handicap était d'un peu plus de 5 %.*

*En termes d'accidents du travail, nous avons constaté, malheureusement, une augmentation entre 2022 et 2021. En ce qui concerne les jours de grève, nous avons des jours de grève limités au nombre de 10.*

*Enfin en ce qui concerne le RSU du CCAS, vous le savez nous avons 5 agents employés. En pyramide des âges nous avons des agents qui ont 53 ans et en ce qui concerne les charges de personnel, le taux représente 40,29 % des dépenses de fonctionnement.*

*Voilà ce que je pouvais dire, Monsieur le Maire, rapidement en termes de synthèse par rapport au document que vous avez et que je vous invite à lire si vous ne l'avez pas fait.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 479)

Transmise au représentant de l'Etat le 2 janvier 2024,

Exécutoire le 2 janvier 2024.

~~~~~

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Convention de partenariat entre la Ville et KEOLIS pour la sécurisation du réseau de transport en commun Fil Bleu



Rapport n° 115 :

Monsieur Fabrice BOIGARD, Adjoint délégué à la Sécurité Publique, présente le rapport suivant :

La sûreté des transports publics constitue une composante essentielle de la sécurité publique en général et du sentiment de sécurité de nos concitoyens.

La responsabilité de la sécurisation des transports publics repose sur l'action commune et concertée des pouvoirs publics et des entreprises de transport. La coopération et le développement de partenariats locaux entre ces acteurs, permettant à chacun d'agir avec détermination dans son champ de compétences, est un axe essentiel d'efficacité dans la lutte contre l'insécurité.

Cette convention formalise un partenariat entre la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et la société Keolis, adapté aux besoins locaux de sécurité ayant pour but de consolider et faciliter les liens existants en termes d'échanges d'informations, d'améliorer la coordination opérationnelle et de professionnaliser les pratiques et compétences des acteurs de la sécurité dans les transports urbains.

Dans le cadre des échanges d'informations, la responsable de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire et de Keolis Tours ou leurs représentants se réunissent dans le cadre des réunions de Groupe de Partenariat Opérationnel (GPO) ou Contrat Local de Sécurité Prévention de la Délinquance (CLSPD) pour échanger toutes informations utiles à la sécurité et à la tranquillité publique des différents modes de transport du réseau Fil Bleu, sur la circonscription de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire.

La responsable sûreté Keolis Tours ou son chargé de sûreté transmet une fois par trimestre le relevé « incidents Fil Bleu ». Un rapport annuel est également établi, il met en évidence les incidents relevés et en cumul, ainsi qu'une comparaison avec l'année précédente. Il s'agit d'un véritable moyen d'évaluation concernant la tendance des incivilités sur le réseau.

Tous les ans, ce bilan annuel sur la sécurité du réseau Fil Bleu est transmis puis commenté aux responsables. Il permet un état des lieux de l'insécurité sur le réseau, tant en terme quantitatif que qualitatif. Il met en évidence les difficultés rencontrées et l'ensemble des actions entreprises pour y remédier. La Police Municipale, quant à elle, fournira une fois par trimestre les statistiques des incidents sur le réseau Fil Bleu.

En fonction de l'actualité, les responsables respectifs de la Police Municipale et de Keolis Tours échangent des informations, par messagerie, téléphone ou de vive voix.

Keolis Tours et les forces de l'ordre mettent en place un partenariat pour que les stagiaires policiers municipaux puissent venir découvrir les métiers de Keolis Tours dans le cadre d'un stage découverte terrain. Les conditions de stage sont prévues

avant l'arrivée du stagiaire et une convention du CNFPT sera envoyée au pôle Sûreté Contrôle de Voyageurs Médiation.

Dans le cadre des actions conjointes, la Police Municipale pourra être amenée à renforcer les opérations de contrôle de titres, ce qui crédibilise et conforte l'activité des agents de contrôle du réseau Fil Bleu et rassure la clientèle. Cette présence optimise aussi la lutte contre la fraude et restreint les incivilités.

Un planning prévisionnel d'opérations renforcées, partielles ou totales, de contrôle de titres est transmis à la Police Municipale tous les trimestres. En fonction des moyens et des besoins, leurs effectifs se positionnent en appui des agents Keolis Tours. Les policiers municipaux présents peuvent être amenés à relever et à contrôler immédiatement l'identité des contrevenants.

Les actions renforcées de contrôle bus s'effectuent soit en statique sur une station, soit en embarqué sur un temps et sur une durée définie.

Lors de la réunion annuelle, un point sera réalisé sur les modalités de contrôle et sur leur fréquence.

Des actions spécifiques pourront être mises en place. Lors des réunions partenariales, des fiches Action peuvent être rédigées pour répondre à des problématiques spécifiques de délinquance dans les transports.

Dans le cadre d'actions de prévention sur les mobilités, Keolis Tours s'engage à s'associer avec la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire pour organiser des ateliers angles mort sur le bus. Keolis Tours mettra à disposition un bus et le personnel pour animer ces ateliers.

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2025. Elle peut être interrompue ou révisée, à tout moment, par l'une ou l'autre des parties et dénoncée après un préavis de 2 mois.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Adopter la convention de partenariat entre la Ville et Keolis pour la sécurisation du réseau de transport en commun Fil Bleu,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à la Sécurité Publique à la signer.

~~~~~

Monsieur BOIGARD : *Il s'agit de la sécurité publique et plus spécialement du projet de convention de partenariat entre la Ville et Kéolis pour la sécurisation du réseau de transport en commun Fil Bleu.*

Là encore, je ne reprendrai pas tous les détails de la convention. Elle figure aux pages 45 à 47 de votre cahier de rapports. Néanmoins, il faut souligner qu'en travaillant avec les partenaires au niveau du GPO (Groupe Partenariat Opérationnel) et CLSPD (Contrat Local de Sécurité Prévention de la Délinquance) dans le cadre de la déclinaison sécuritaire de la Mairie, nous avons de bons rapports avec Kéolis. Kéolis travaille, vous le savez déjà, avec les villes de Tours, Joué-les-Tours et l'ensemble de l'agglomération avec lesquels elle sert les transports en commun. Il est important pour nos administrés de pouvoir voyager en toute sécurité et travailler avec des partenaires comme Kéolis.

Voilà ce que je pouvais vous dire, donc il faut adopter cette convention, Monsieur le Maire, et la signer.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 480)

Transmise au représentant de l'Etat le 2 janvier 2024,

Exécutoire le 2 janvier 2024.

~~~~~



COMPTE RENDU DES RÉUNIONS DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL ET DE  
LA FORMATION SPÉCIALISÉE EN MATIÈRE DE SANTÉ, SÉCURITÉ ET  
CONDITIONS DE TRAVAIL  
DU MERCREDI 29 NOVEMBRE 2023



Rapport n° 116 :

**Monsieur Fabrice BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :**

*Lors de ces réunions, outre les rapports dont je viens de vous parler et du Rapport Social Unique, nous avons modifié le règlement de remboursement des frais de mission dont je viens de faire état, nous avons également vu les ordres de mission permanents, notamment les postes pouvant y prétendre et enfin étudié le retour du déploiement de l'évaluation professionnelle dans le cadre dématérialisé de notre nouveau logiciel Ciril. Ça c'est pour le Comité Social Territorial.*

*En ce qui concerne la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail, nous avons dû, comparativement à des postes précédents, acheter du matériel ergonomique, fait un bilan sur les différents registres présentés par un assistant de prévention, fait le bilan des accidents du travail et étudié la problématique rencontrée dans le cadre du service des sports, tout cela dans un équilibre parfait, un dialogue social important et un travail de fond nécessaire.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.



## INTERCOMMUNALITÉ – TOURS MÉTROPOLÉ VAL DE LOIRE

### Comptes rendus des réunions des conseils métropolitains des lundis 13 novembre et 11 décembre 2023



Rapport n° 117 :

**Monsieur Michel GILLOT, Adjoint, présente le rapport suivant :**

*Il s'agit d'un compte rendu rapide du conseil métropolitain du 13 novembre dernier. Lors de ce conseil, nous avons eu principalement la répartition des fonds verts dont d'ailleurs Saint-Cyr a été bénéficiaire, le bilan de la concertation sur la passerelle sur la Loire, avec le relevé des Conseils Municipaux de Saint-Cyr, Luynes et Fondettes, les rapports annuels du golf, du centre aquatique du Lac, de la piscine nordique de Luynes, etc, et les comptes rendus des parcs d'activités.*

*Le 11 décembre dernier, les sujets principaux ont été le service express régional métropolitain appelé le SERM maintenant, où il y a une union de l'ensemble des EPCI favorables à cette affaire et sur laquelle on avancera pas à pas. Il n'y aura pas un grand soir ou un grand matin. Plusieurs rapports sur le personnel, sur la mobilité, etc, une décision modificative du budget principal, un point sur le PLH 4 qui se met au point actuellement, un gros débat sur la piscine de Luynes et sur sa fermeture l'hiver, le point sur la piscine de Saint-Cyr dont l'examen du rapport est repoussé à un prochain Conseil Métropolitain et un débat sur la remise en état de l'aéroport. Ce débat sera reporté également au prochain Conseil. Enfin un débat sur le prix de l'eau. J'y reviendrai tout à l'heure.*

**Monsieur le Maire :** *Un mot sur la piscine. Sur le fond, en bureau des Maires elle a été votée à l'unanimité, sans difficulté, simplement s'est posé plus largement le problème des piscines sur la Métropole. L'idée est de réfléchir pour repasser notre délibération en février, à savoir comment on s'organise. Est-ce que les communes gardent des piscines communales ou est-ce qu'on passe tout à la Métropole ? Je suis partisan de tout passer à la Métropole. J'avais d'ailleurs, en ce sens, dès la première année de mon mandat comme Président, demandé à ce que tous les ans la Métropole prenne en charge de fonctionnement 15 000 + 15 000 + 15 000 en disant que ce n'est pas normal que certains, dans la Métropole ne paient plus leurs charges de fonctionnement de piscine. Les piscines sont déficitaires pour tout le monde. Nous perdons sur l'exploitation 400 000,00 € par an ici et c'est l'une des mieux tenues. Donc on commence à avoir une certaine somme et on pense que c'est peut-être le moment de faire un service global de piscines dans la Métropole assorti de deux choses : pour moi, c'est ce que j'ai suggéré, parce que nous allons réfléchir en début d'année, c'est d'avoir un tarif unique de piscine pour toute la Métropole. Vous avez un ticket unique. Si vous voulez avoir un truc à l'extérieur dans la piscine nordique vous allez à Luynes, si vous voulez avoir une piscine ludique vous allez à Fondettes, si vous voulez avoir une fosse à plonger vous allez chez untel. Avoir un tarif qui soit un tarif métropolitain pour tout le monde.*

*Deuxièmement je serai assez d'accord pour reprendre la gestion de manière publique pour les piscines. Créer un tarif unifié des piscines parce que je ne pense pas que concéder au privé ce soit gagnant pour la Métropole.*

*Voilà, ce sont les deux suggestions que j'ai faites et sur lesquelles on doit travailler d'ici février. En attendant on a des crédits d'études, on va pouvoir lancer l'étude de la nôtre. C'est assez complexe parce qu'au début on avait prévu une piscine à deux*

*bassins mais Tours, qui est en souffrance sur Tours Nord, qui a des problèmes avec ses scolaires, nous enverrait bien ses scolaires. Cela veut aussi dire mettre un troisième bassin parce que cela fait beaucoup de monde. Alors cela peut être un grand bassin double, etc. Le problème des grands bassins doubles c'est que quand c'est pris, c'est pris ou quand il y a un problème épidémique ou quoi que ce soit, c'est compliqué. Donc il y a une belle réflexion mais on va entamer les études dès le début de l'année.*

*En tout cas, c'est intéressant pour la Métropole. On peut faire un sujet commun, métropolitain. Je rappelle qu'à Chartres ils ont une stratégie différente. Ils ont arrêté la multitude des piscines et ils n'ont fait qu'un grand centre de piscine, assez bien fait d'ailleurs, et qui a son sens. Comme c'est parti ici avec les piscines que l'on a faites, on pense qu'il faut refaire celle de Saint-Cyr, c'est sûr, celle de Tours Nord qui est en très mauvais état, celle de Saint-Pierre des Corps et les autres, les incorporer dans le dispositif. J'ai proposé à Christian GATARD d'accélérer non plus de 15 000 mais de 50 000 € par an la montée en pression pour que d'ici 4 à 5 ans ce soit réglé. Sujet intéressant.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.

*rrrrr*

**COMPTES RENDUS DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION  
INTERCOMMUNALITÉ - AFFAIRES GÉNÉRALES - FINANCES - RESSOURCES  
HUMAINES - SÉCURITÉ PUBLIQUE – SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE LA  
RÉUNION SPÉCIALE RESSOURCES HUMAINES DU  
VENDREDI 8 DÉCEMBRE 2023**



Rapport n° 118 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de particulier à ajouter.



**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**Déplacement de Monsieur Michel GILLOT, Maire-adjoint délégué a  
l'Urbanisme et aux Projets Urbains,  
afin de participer au conseil d'administration des adhérents du club  
des villes et territoires cyclables & marchables**

**Mandat spécial  
Régularisation**



Rapport n° 119 :

**Monsieur Patrice VALLÉE, Adjoint délégué aux Affaires Générales, présente le rapport suivant :**

Monsieur Michel GILLOT, Maire-adjoint en charge de l'Urbanisme et des Projets Urbains, s'est rendu à Paris le mardi 12 décembre 2023 afin de participer au Conseil d'Administration du club des villes et territoires cyclables & marchables auquel adhère la Commune.

Afin de permettre le remboursement des frais qui ont été engagés pour ce déplacement, il convient d'accorder un mandat spécial.

Ce rapport a été examiné lors de la commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information du vendredi 8 décembre 2023 et a reçu un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Charger Monsieur Michel GILLOT, Maire-adjoint en charge de l'urbanisme et des projets urbains, d'un mandat spécial, pour son déplacement du mardi 12 décembre 2023, afin de permettre le remboursement des frais qu'il a été amené à engager pour ce déplacement,
- 2) Préciser que ce déplacement a donné lieu à des dépenses pour se rendre à Paris directement engagées par l'élu concerné, et qu'il convient d'en accepter, conformément à la réglementation, le remboursement sur la base des dépenses réelles et sur présentation d'un état de frais,
- 3) Rappeler que ce déplacement a fait l'objet d'un ordre de mission fixant notamment les dates de départ et de retour à Saint-Cyr-sur-Loire, la nature précise de la mission et le mode de transport emprunté,
- 4) Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023 chapitre 65 - article 65312 pour les frais de déplacement.



**Monsieur VALLÉE :** *Vous savez que Monsieur GILLOT se déplace régulièrement pour se rendre au conseil d'administration des adhérents du Club des Villes et Territoires Cyclables et Marchables. De plus il se déplace par le train. Donc c'est simplement une régularisation de son mandat de déplacement.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 481)

Transmise au représentant de l'Etat le 19 décembre 2023,

Exécutoire le 19 décembre 2023.



*Deuxième Commission*

**ANIMATION  
VIE SOCIALE, ASSOCIATIVE ET SPORTIVE  
CULTURE – RELATIONS INTERNATIONALES  
COMMUNICATION**

**Rapporteurs :  
Mme HINET  
M. MARTINEAU  
M. LAVILLATTE  
M. GIRARD**

## VIE SOCIALE

COMPTES RENDUS DES RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES LUNDIS 13 NOVEMBRE ET  
18 DÉCEMBRE 2023

Rapport n° 200 :

**Madame HINET, Conseillère Municipale, présente le rapport suivant :**

*Il s'agit des comptes rendus des conseils d'administration du 13 novembre et de celui du 18 décembre.*

*Pour celui du 13 novembre, concernant la délégation de service public de la MAFPA, Résidence Les Maisons Blanches, nous avons eu la présentation du rapport annuel 2022 du délégataire. Il a été aussi présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 4 décembre.*

*La mise en place d'une commission de contrôle financière pour le CCAS a nécessité la nomination de 3 membres du conseil d'administration : Madame MOUNIER, Monsieur VERITÉ et Madame TOULET.*

*Deux décisions budgétaires ont été présentées, l'une dans le cadre de la fongibilité des crédits, l'autre, une décision budgétaire modificative n° 1.*

*Dans le cadre des Ressources Humaines, adoption de la première partie du règlement intérieur valant accord RTT applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et la mise à jour au 14 novembre 2023 du tableau indicatif des emplois du personnel permanent et non permanent.*

*Un point sur les assurances statutaires, avec la participation à la consultation organisée par le Centre de Gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel.*

*Nous avons également eu la présentation d'un projet de convention avec une nouvelle animatrice de chant choral, Caroline GAULT, et la signature d'une nouvelle convention d'engagement réciproque pour l'accueil de volontaires en service civique, solidarité-seniors, en remplacement de celle de juin 2023 qui n'avait pas abouti.*

*Ce matin nous avons eu un nouveau conseil d'administration avec la présentation du compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre le 13 novembre 2023 et le 18 décembre 2023. Il s'agit de la fourniture et la livraison des ballotins de chocolats de Noël par l'Excellence, destinés aux personnes à partir de 72 ans pour un montant de 21 900,00 € soit 3 000 ballotins, également la prestation de traiteur pour l'organisation du goûter des seniors du 2 décembre dernier par la SARL Chevalier traiteur pour un montant de 5 800,00 €.*

*Nous avons vu aussi, dans le cadre des Ressources Humaines, les modalités de remboursement des frais de mission, la convention de prévoyance collective avec la Mutuelle Nationale Territoriale, avec un projet d'avenant concernant l'augmentation du taux au 1<sup>er</sup> janvier 2024, la présentation du Rapport Social Unique, le RSU, du CCAS.*



5 demandes de secours ont été présentées : une pour frais de restauration scolaire qui a été accordée, une pour le centre de loisirs sans hébergement qui a été accordée, 4 pour règlement de loyer, 3 ont été accordées et 1 dossier est à revoir.

Il a aussi été évoqué le logement social mais vous aurez le rapport 201 qui vous donnera le compte rendu.

En ce qui concerne les activités du Centre de Vie Sociale, nous avons le recrutement d'un jeune service civique solidarité-seniors depuis le 15 novembre. Donc c'est Noah Zozaya-Chartrain qui assure ce service civique.

Le goûter des seniors du 2 décembre avec animation assurée par l'école municipale de musique et la chorale Croque Notes de Saint-Cyr a vu la présence de 407 personnes.

La distribution des chocolats de Noël au Centre de Vie Sociale a débuté le mardi 12 décembre donc du lundi au jeudi, 9 h 00-12 h 30, 13 h 30 – 17 h 00, sauf le vendredi 16 h 00, donc réservé aux seniors à partir de 72 ans, comme je l'ai dit tout à l'heure et sur présentation d'un courrier qui leur a été adressé le 4 décembre. Au passage Madame JABOT remercie les conseillers municipaux et membres du CCAS qui assurent cette distribution.

Une animation avec la bibliothèque municipale le 12 décembre au Centre de Vie Sociale. Il s'agissait d'un atelier créatif qui a accueilli 9 personnes. Avec la nouvelle animatrice, Madame Caroline GAULT, il y a eu reprise de l'atelier chorale mercredi 13 décembre à 15 h 00. Ça s'est très bien passé et 13 personnes ont participé.

Le cinéma Ciné Off, le 16 novembre projection du film « Bernadette », 190 personnes et Ciné Off a fêté ses 40 ans en offrant un moment de convivialité après la séance de cinéma.

Conférence UTL du 30 novembre « Grandir et vieillir ensemble, le lien entre les grands-parents et leurs petits-enfants » par Caroline GIRAudeau. Il y avait 46 personnes présentes. La prochaine conférence aura lieu le 1<sup>er</sup> février. Elle s'intitule « Le défi du 21<sup>ème</sup> siècle pour les facultés de médecine entre attentes sociétales et excellences » par Patrice DIOT.

Dernier point, nous avons évoqué « Noël enchanté » qui a été organisé le samedi 16 décembre par la municipalité et qui s'est transporté dans les EHPAD et résidences seniors, au Prunellier, à la Croix de Périgourd, à la MAFPA et à la résidence Choisille. Donc chorale, orgue de barbarie, chansons anciennes, chants de Noël ont vraiment enchanté nos seniors.

Voilà Monsieur le Maire.

**Monsieur le Maire :** Merci beaucoup pour ce rapport complet.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.



## VIE SOCIALE

### Logements sociaux Réforme des attributions de logement Gestion des réservations en flux Conventions avec CDC Habitat – CDC Habitat Social – Ysalia et Val Touraine Habitat



Rapport n° 201 :

**Monsieur Patrice VALLÉE, Premier Adjoint, présente le rapport suivant :**

La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 (Loi ELAN) modifie profondément les règles applicables en matière de gestion des réservations de logement en instaurant, à compter du 24 novembre 2023, la « gestion en flux ». Ce mode de gestion se substitue au mode de gestion actuel de gestion en stock.

Le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux vient préciser les conditions de mise en oeuvre de ce nouveau mode de gestion qui concerne l'ensemble des réservataires (collectivités, Etat, Action Logement ...).

La loi Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et Simplification du 21 février 2022 est venue préciser le calendrier.

Cette réforme répond à plusieurs objectifs :

- Apporter plus de souplesse dans la gestion des attributions au sein du parc social,
- Optimiser la mise à disposition des logements disponibles à la demande exprimée, faciliter la mobilité résidentielle et favoriser la mixité sociale en même temps que l'accès au logement des plus défavorisés,
- Renforcer le partenariat entre les bailleurs et les réservataires pour une meilleure gestion des attributions au service de la politique du logement.

Afin de préparer la mise en place de la gestion en flux, Tours Métropole Val de Loire a créé deux instances : La Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA).

Le Comité de suivi de la CIL en date du 20 juin 2023 a défini le document cadre précisant les objectifs et les droits de réservation.

La convention de réservation précise les modalités de mise en œuvre des attributions dont les flux annuels exprimés en pourcentage de façon compatible avec les orientations définies en la matière dans le cadre de la conférence intercommunale du logement.

Elle porte sur un flux annuel de propositions de logements au titre des droits acquis à la date de signature de la présente convention.

Elle vise à mettre en œuvre une gestion mutualisée des flux dédiés entre réservataires.

La présente convention définit :

- Le cadre territorial de la convention,
- Le patrimoine locatif concerné par la convention,
- L'état du stock de logements réservés,
- L'estimatif du flux de logements,
- Les modalités de gestion de la réservation de la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Les objectifs quantitatifs à atteindre pour le bailleur et le flux de logements,
- Les modalités d'attribution des logements,
- Les modalités d'évaluation annuelle,
- Les modalités d'actualisation,
- La durée de la convention.

Le recensement des droits existants est réalisé sur l'ensemble des logements concernés par un droit de réservation, issu :

- des garanties d'emprunt, maximum 20% des logements de l'opération garantie répartis au prorata des garanties des garants,
- d'un apport financier et/ou foncier, selon négociation.

L'estimation du nombre de logements à mettre à disposition de la commune à la date de la signature de la présente convention est détaillée en annexe et sera revu annuellement.

Dans le cadre de la gestion en flux, les bailleurs sociaux sont responsables de l'allocation des logements aux réservataires afin de mieux rapprocher l'offre et la demande, dans un cadre transparent et partagé. Les droits de réservation sont gérés en « gestion directe » c'est-à-dire que la collectivité présente au bailleur des demandeurs pour l'attribution de logements sociaux lors d'une remise en location.

Le mode de comptabilisation retenu doit permettre au réservataire d'atteindre les obligations réglementaires :

- Attribution de 25% des logements du contingent de réservation aux ménages prioritaires du Code de la Construction et de l'Habitation,
- Attributions suivies de baux signés aux ménages du premier quartile pour 25% des attributions réalisées hors Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville,
- Ainsi que les orientations en matière de mixité sociale définies dans les cadres locaux (Conférence Intercommunale du Logement, Convention Intercommunale d'Attribution, Plan d'Action pour le Logement et l'Habitat des Personnes Défavorisées, Accord Collectif Intercommunal, Service Intégré d'Accueil et d'Orientation).

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une orientation multi désignataires avec un droit de priorité de 15 jours selon le flux calculé.

Le dispositif prévu dans la présente convention fera l'objet d'une évaluation annuelle. La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction et comprend une clause de réexamen à 6 mois à compter de sa signature. La convention pourra également faire l'objet d'un avenant.

La commission Animation - Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture – Relations Internationales -Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion le mardi 5 décembre 2023 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver les projets de convention avec CDC Habitat, CDC Habitat Social, YSALIA, Val Touraine Habitat,

2) Autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.



**Monsieur VALLÉE :** *Ce rapport concerne le logement social. Vous savez que la loi ELAN modifie d'une manière profonde l'attribution et la réservation de logement à compter du 24 novembre 2023 pour passer en « gestion en flux » en remplacement du mode de gestion actuel qui est la gestion en stock. En définitive, c'est pour permettre à l'ensemble des prestataires de pouvoir travailler ensemble en facilitant la mobilité des gens, la mixité sociale, etc. Chaque partenaire pourra travailler avec les autres et donc cela évitera des fois aux personnes d'avoir des logements qui ne correspondent pas forcément à ce qu'ils souhaitent.*

*Donc il faut adopter des projets de convention avec CDC Habitat, c'est la caisse des dépôts et consignation Habitat, CDC Habitat Social, Ysalia et Val Touraine Habitat.*

**Monsieur VOLLET :** *Lorsque je vais aux commissions de la Métropole sur la politique de la Ville, c'est un sujet qui était assez houleux. Je suis plutôt pour ces nouvelles méthodes. C'est vrai qu'en fait on travaille avec des points et on ne sait pas à qui on attribue les logements. Alors évidemment, cela gêne beaucoup de gens qui avaient l'habitude du copinage, des appartements réservés, etc. C'est vrai qu'on en garde un peu maintenant, on a une petite part qui reste mais globalement je suis pour parce que c'est vrai que cela met tout le monde à pied d'égalité dans les choix, un peu comme un examen où on cache son nom avant d'être noté. Moi je suis plutôt pour ce système mais il a été très critiqué quand même.*

**Monsieur le Maire :** *Je vous entends. Je dirais qu'il n'y a pas de bon ou mauvais système. L'attribution de logements ce n'est pas du copinage, ça c'est une chose qui est sûre. Après il faut faire attention dans une société multiculturelle à mettre des paliers compatibles. Je vous le dis parce que c'est quand même aujourd'hui devenu une vraie préoccupation, à faire attention avec des très jeunes un peu bruyants et des plus anciens extrêmement paisibles. Il faut vraiment veiller à ça mais moi j'ai confiance dans la Caisse des Dépôts et dans ces maisons-là qui font généralement bien le travail.*

*Je dis juste un mot sur le logement. Il n'y a plus de logements en France. C'est la première fois que cela arrive depuis l'après-guerre. Aujourd'hui on a des taux de vide qui sont des taux extrêmement bas et on est incapables de répondre à la demande de logements qu'il y a dans le pays, à la fois dans le logement public et dans le logement privé. Dans le logement privé parce qu'il n'y a plus d'investisseurs avec des communes qui bloquent le loyer et qui multiplient par trois le foncier bâti, donc c'est difficile aujourd'hui de faire acquérir des biens et dans le logement social, notre office qui est un bel office, ce qu'on appelait l'OPAC VTH, cette année a sorti 16 logements. Moi j'ai connu des années où on en sortait 1 000 et en moyenne 300. Donc à force de supprimer et d'avoir repris l'argent qu'il y avait dans les fonds de réserve des offices il n'y a plus de construction. 16 % des jeunes cette année ont renoncé à l'université ou à l'école de leur choix parce qu'ils n'ont pas trouvé de logement.*

*Juste comme ça, parce qu'on traite ça en matière sociale, vous observerez dans les statistiques que nous fournit Fabrice, la montée des difficultés conjugales, des violences conjugales et quand vous n'avez plus de logements vous m'expliquez comment, en urgence, vous relogez une femme avec deux enfants parce qu'il y a un conjoint violent... Cela peut aussi être dans l'autre sens parce qu'il y a aussi des hommes battus, aussi curieux que cela paraisse.*

**Monsieur VOLLET :** *Moi je rajouterais, pour beaucoup de villes universitaires, l'effet AirBnB. Aujourd'hui c'est un sacré pourcentage d'appartements qui, avant, étaient à la location.*

**Monsieur le Maire :** *C'est une catastrophe. C'est une catastrophe parce qu'en plus, quand les gens vont à AirBnB ils sont en vacances, donc ils ne prennent pas grand soin de l'ensemble dans lequel ils sont et cela crée des problèmes monumentaux. Vous avez des villes, sur la côte Basque, où on ne peut plus trouver de collaborateurs parce qu'ils ne peuvent pas se loger. Donc la solution c'est d'acheter des logements pour les relouer aux collaborateurs que l'on a parce qu'ils ne peuvent pas se loger. Tout est pris par le AirBnB. C'est un vrai sujet. Sans compter les gens qui louent des logements pour les sous-louer en AirBnB.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibérations n° 482, 483, 484 et 485)

Transmise au représentant de l'Etat le 2 janvier 2024,

Exécutoire le 2 janvier 2024.



## VIE CULTURELLE

### Présentation du Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACT) financé par la Région Centre Val de Loire pour l'année 2024



Rapport n° 202 :

**Monsieur Bruno LAVILLATTE, Conseiller Municipal Délégué à la Vie Culturelle, présente le rapport suivant :**

La commune bénéficie chaque année, d'une subvention de la Région Centre Val de Loire dans le cadre de son Projet artistique et Culturel de Territoire. Un conventionnement a été signé en 2022 pour les années 2022 et 2023.

Le projet artistique et culturel de la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire pour l'année 2024 s'appuie sur les axes prioritaires suivants :

#### **I. Le soutien à la diffusion culturelle et artistique comme levier de développement culturel et force d'attractivité du territoire avec :**

- Une saison culturelle pluridisciplinaire, gérée par la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire, à la fois exigeante et accessible à un large public avec une dominante théâtre, musique et marionnette avec des manifestations hors les murs (Festival Marionnettes et Balade et Quartiers d'été)
- Une offre culturelle élargie sur le territoire grâce à des partenariats avec les associations locales :
  - une saison au Castelet de Marionnettes de juillet à fin août 2024,
  - un festival de conte Histoire de Dire novembre 2024,
  - du 28 juin au 5 juillet 2024, accueil au Parc de la Tour de la Yourte à spectacles de la Passagère pour fêter les 10 ans du Capharnaüm Théâtre,
  - Festhëa, Festival national de Théâtre amateur du 27 octobre au 3 novembre 2024,
  - Festival de Théâtre du Val de Luynes 2 dates en juillet 2024,
  - Tournée du Théâtre de l'Ante 1 date en juillet 2024,
  - Festival Les Moments Musicaux de Touraine le 19 mars 2024 à l'Escale,
  - 15 séances de Cinéma/an avec l'association Ciné off à l'Escale,
  - La Ligue d'improvisation de Touraine les 27 février et 22 mai 2024.
- Des animations gratuites au sein de la Bibliothèque George Sand pour la jeunesse et les adultes avec des semaines thématiques.
- Une pratique artistique autour de l'art contemporain pour les habitants grâce au soutien apporté à l'association Ateliers d'art.
- Un projet d'établissement à l'école de musique ouvert sur le territoire avec 12h d'interventions d'un Dumiste par semaine dans les écoles et pour la petite enfance, l'ouverture de cours pour adultes, des présentations d'instruments dans les écoles, des projets chorales dans les écoles, master classes et ateliers artistiques en lien avec la saison culturelle.

#### **II. Le soutien à la création artistique régionale et la mise en réseau d'acteurs régionaux :**

- En 2024, la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire va diffuser et/ou accompagner en résidence, 21 compagnies de la production régionale dont 10 compagnies directement financées par la Région Centre.

- La ville de Saint-Cyr-sur-Loire accueillera en 2024, 6 équipes artistiques de la Région Centre Val de Loire pour une semaine de résidence dont 3 dans le cadre d'un PPS.
- 2 résidences sont accompagnées d'un pré-achat du spectacle sur la saison 2025 (Cie Quart de Soupir et Cie Mobius Band).
- Commande d'écriture d'un texte sur Anatole France dans le cadre du centenaire de sa mort auprès de la Cie Grand Désherbage et lecture du texte aux Journées du patrimoine 2024.

### **III L'implication des habitants sur le plan artistique par des ateliers de pratique artistique ou des projets participatifs :**

- Projet de Création en 2024 d'un spectacle Théâtre et Chant avec la Cie HEKA regroupant les résidents d'un EHPAD, le Pôle Psychiatrique de la Confluence, le foyer Beuzelin, et des personnes en situation précaire ciblées par le CCAS.
- Ouverture gratuite des séances scolaires des spectacles, des répétitions des spectacles aux personnes isolées repérées par le CCAS, aux résidents de maisons de retraite, aux structures adhérentes de Culture du Cœur.
- Ateliers de pratique artistique proposés aux publics scolaires et aux publics empêchés en lien avec des accueils d'équipe artistique en résidence.

Le dossier PACT 2024 a été déposé le 20 novembre 2023 avec les manifestations prévues à ce jour sur l'année 2024 (cf annexe de programmation)

Le budget artistique prévisionnel s'élève à 146 951,00 € sachant que le maximum subventionnable est de 85 000,00 €.

La ville a demandé une subvention à hauteur de 40 000,00 €.

La commission Animation – Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture - Relations Internationales - Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 5 décembre 2023 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Solliciter auprès du Conseil Régional du Centre-Val de Loire une aide financière au titre du PACT 2024,
- 2) Préciser que la recette sera portée au budget communal 2024.



**Monsieur LAVILLATTE :** *Il s'agit du PACT c'est-à-dire du Projet Artistique et Culturel de Territoire. Nous bénéficions d'une subvention du Conseil Régional Centre Val de Loire tous les ans à condition de répondre à certains critères. Ces critères, nous les remplissons, ils sont acceptés et cela nous permet de financer une partie des spectacles en reversant une somme à ces dits spectacles.*

*Il s'agit donc tout simplement d'autoriser le Conseil Municipal à solliciter cette subvention à hauteur de 40 000,00 € cette année, sachant que d'année en année cette subvention diminue et autoriser évidemment le Conseil à reverser cette subvention dans le cadre du budget.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 486)

Transmise au représentant de l'Etat le 2 janvier 2024,

Exécutoire le 2 janvier 2024.

*~~~~~*



## VIE CULTURELLE

### Bibliothèque municipale George Sand Modification du règlement intérieur



Rapport n° 203 :

**Monsieur Bruno LAVILLATTE, Conseiller Municipal Délégué à la Vie Culturelle, présente le rapport suivant :**

Afin d'être en conformité avec les normes RGPD et les nouveaux usages à la bibliothèque, il est proposé un nouveau règlement intérieur à mettre en place au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Ce nouveau règlement intègre l'utilisation des postes informatiques en libre-service ainsi que l'indication qu'il ne faut pas réparer les livres. En effet, il a été constaté plusieurs réparations de lecteurs qui craignent que leur soit demandé le rachat et qui réparent donc de manière voyante et grossière le document. Les agents de la bibliothèque disposent de matériels et de l'expertise nécessaire à la réparation des livres. Ainsi, une campagne de communication a été faite à ce sujet et il est nécessaire de préciser ces éléments dans le règlement intérieur.

Actuellement le règlement figure sur le même document que la fiche d'inscription ce qui ne permet pas aux lecteurs d'avoir une copie du règlement lors de l'inscription. Il est bien sûr disponible sur le site Internet de la bibliothèque et dans les locaux et un duplicata est possible sur demande mais très peu de lecteurs le demandent. En séparant le règlement intérieur de la fiche d'inscription, le lecteur pourra garder le règlement intérieur et les agents de la bibliothèque garderont la fiche d'inscription. Comme mentionné sur le règlement, la signature de la fiche d'inscription vaudra « attestation et acceptation du règlement ».

Enfin, pour plus de simplicité, une catégorie « Inscription pour les groupes » a été intégrée concernant les établissements scolaires et les EHPAD notamment afin qu'il y ait un seul et même règlement intérieur pour les différents types d'inscription.

La commission Animation - Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture – Relations Internationales - Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion le mardi 5 décembre 2023 et a émis un avis favorable.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la modification du règlement intérieur de la bibliothèque municipale George Sand applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2024.



**Monsieur LAVILLATTE :** *C'est un point de règlement intérieur de la bibliothèque. Cela n'a l'air de rien mais ce sont deux choses très simples, c'est de favoriser, d'intégrer l'utilisation des postes informatiques en libre-service. Cela évite tout une série de paperasserie pour y accéder, et ensuite, quelque chose d'assez important, c'est pour plus de simplicité administrative, de créer une catégorie pour les inscriptions pour les groupes. Cela a été intégré concernant notamment les établissements scolaires et les EHPAD afin qu'il y ait un seul et même règlement*

*intérieur pour les différents types d'inscription. C'est une démarche administrative simplifiée.*

*Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir approuver cette modification.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

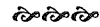
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 487)

Transmise au représentant de l'Etat le 2 janvier 2024,

Exécutoire le 2 janvier 2024.



## VIE SPORTIVE

**Association Etoile Bleue de Saint-Cyr-sur-Loire  
Demande d'avance sur la subvention 2024**

Rapport n° 204 :

**Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué à la Vie Sportive, présente le rapport suivant :**

L'association l'Etoile Bleue de Saint-Cyr-sur-Loire sollicite une avance sur la subvention annuelle d'un montant de 20 000,00 € afin d'améliorer sa trésorerie.

La commission Animation – Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture - Relations Internationales – Communication a examiné cette question lors de sa réunion du mardi 5 décembre 2023 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Voter une avance sur subvention à l'Association l'Etoile Bleue de Saint-Cyr-sur-Loire,
- 2) Fixer le montant de cette subvention à 20 000,00 €,
- 3) Préciser que les crédits budgétaires seront inscrits au budget primitif 2024, chapitre 65, article 6574.



**Monsieur MARTINEAU :** *Comme tous les ans, l'association sportive l'Etoile Bleue, association de foot de Saint-Cyr-sur-Loire, nous sollicite pour avoir une avance de subvention annuelle. J'en profite pour vous dire que cette association a changé de Président, c'est donc Nicolas CLOAREC qui remplace Joël DOLD. Avec près de 500 adhérents, les comptes sont équilibrés. Cette association marche très bien.*

*Après avis favorable de la commission Vie Associative et Sportive, nous proposons au Conseil Municipal de lui accorder cette avance, de la fixer à 20 000,00 € et de préciser que les crédits budgétaires seront inscrits au budget primitif 2024.*

**Monsieur VOLLET :** *C'est comme tous les ans. On en discute à chaque fois et on a le même discours. Ça dure donc quelque part j'ai l'impression que c'est quelque chose de chronique. Je comprends bien la réponse qui avait été donnée : c'était que leurs licences étaient étalées dans l'année, mais c'est le problème pour tous les autres clubs et moi je trouve qu'au bout d'un moment on leur fait, en fait, une avance de trésorerie pour fonctionner. Autant leur donner une fois.*

**Monsieur le Maire :** *Oui faire 20 000,00 € d'un coup et puis l'avoir les années suivantes.*

**Monsieur VOLLET :** *Voilà parce qu'en fait on vote ça tous les ans parce qu'il y a un problème. Et leur dire ce sera fini, il n'y en aura pas d'autre. Moi je connais surtout sur Tours, il y a eu des méthodes comme ça où en fait on crée des déficits et un jour on dit à la Mairie qu'on dépose le bilan, qu'il faut faire quelque chose, et puis c'était de l'argent perdu. Là je pense que ce n'est pas des choses à garder. Tous les clubs*

*peuvent vous le demander. Moi je ne l'ai jamais fait au basket mais j'aurais pu. On était au Réveil Sportif mais vous êtes indépendant, vous pouvez demander une avance à chaque fois.*

**Monsieur le Maire :** *Au dernier Conseil on a voté 15 000,00 € pour une des filiales du Réveil qui était en difficulté.*

**Monsieur VOLLET :** *Oui mais là c'est récurrent.*

**Monsieur le Maire :** *Oui tous les ans.*

**Monsieur VOLLET :** *Il faut peut-être voir avec eux.*

**Monsieur le Maire :** *Si on met 20 000,00 € de mieux on peut suspendre après, mais il faut mettre 20 000,00 € de mieux.*

**Monsieur VALLÉE :** *Simplement pour préciser, on en a discuté avec Jean-Jacques, cette année il y a des travaux au stade, vous savez. Eux, ils commencent leur championnat et les coupes au mois de juillet donc à la mi-temps ils font un peu de buvette. Ils ont été loin, au 6<sup>ème</sup> tour en coupe de France, donc cela représentait 1 000,00 € de buvette que vous multipliez par plusieurs week-ends, cela leur a fait une baisse de recettes qui est importante et cela les mets dans des situations un peu délicates alors qu'ils ont un fonctionnement qui est équilibré et responsable. Ils font quand même partir plusieurs équipes, plus d'une vingtaine d'équipes, avec des frais. Ils paient toutes les licences en début de saison donc il y a un décalage qui est important.*

**Monsieur VOLLET :** *Là par contre oui, la perte sur les buvettes et sur les présences, même sur des entrées, ça c'est justifié, c'est quelque chose qui doit être chiffré.*

**Monsieur REUILLER :** *Monsieur le Maire, la particularité c'est que les budgets des associations sont sur une saison sportive et la subvention est sur l'année civile donc dans le cas présent leur subvention de 2024 sert pour la saison 2023-2024. Effectivement, cela pourrait peut-être être systématique pour les associations qui fonctionnent comme ça. Nous on ne fonctionne pas comme ça mais après, chacun gère...*

**Monsieur le Maire :** *Vous vous êtes une plus ancienne association qui a été gérée au cordeau et qui a un petit fond de roulement.*

**Monsieur REUILLER :** *Ce qui n'empêche pas les accidents puisque cette année on a eu un accident et qu'on a demandé une subvention.*

**Monsieur le Maire :** *Ecoutez, moi je vais vous dire, dans l'ensemble du sport on donne quand même des sous, surtout à travers les installations et leur maintenance et après les budgets de fonctionnement des clubs. Alors cela peut toujours être apprécié de différentes manières par les uns ou par les autres mais ce que nous donnons n'est rien par rapport à l'engagement des bénévoles et à tout ce qu'ils donnent. Si on devait payer des animateurs pour faire tout ce boulot-là, ce n'est pas 10 fois, c'est 20 fois, 30 fois ce que l'on met dans des subventions à nos associations. Quand je vois la capacité d'accueil, des gens qui ouvrent la porte de la voiture, que le gosse descend, qu'ils ne s'en occupent plus et qu'ils viennent en ayant des réclamations, je leur en suis très reconnaissant.*

*Ce que tu dis est vrai. Peut-être qu'une fois il faut faire le saut, mettre 20 000,00 € de plus et leur dire « on ne veut plus vous voir, vous attendez le 1<sup>er</sup> janvier », peut-être, je ne suis pas contre.*

**Monsieur REULLER :** *C'est une gestion quasi normale, ce n'est pas une subvention supplémentaire.*

**Monsieur le Maire :** *C'est une avance. Cela dit on le fait. Tout à l'heure on l'a fait pour le CCAS. C'est-à-dire qu'en matière publique, ce qui est assez compliqué, juste deux mots de finances publiques : on a trois aspects.*

*Le premier ce sont les fonds d'avance. Tout à l'heure on l'a fait pour le CCAS, on a même fait par anticipation des crédits pour des équipements qui seront sur le budget 2024. On a cette capacité de faire d'avance, en gros aux mois de novembre, décembre.*

*Après on a en janvier, ce qu'on appelle dans le langage public, la journée complémentaire. La journée complémentaire c'est que le budget n'est pas voté mais que janvier, voire février, s'appliquent par douzième du budget précédent, jusqu'à temps qu'on vote le budget. Certaines collectivités locales ont pris l'habitude, notamment les grosses, de voter leur budget pour l'année suivante un mois et demi à deux mois avant, c'est-à-dire en novembre pour l'année qui vient, ce qu'on faisait et que j'ai arrêté à la Métropole parce que c'était ridicule.*

*Pourquoi est-ce que c'était ridicule ? Pour une raison qui est simple, c'est que l'Etat qui nous donne les bases fiscales, c'est-à-dire la remontée de l'impôt, ne nous le communique que fin janvier au mieux. Donc on faisait une estimation qui était ensuite corrigée par un budget modificatif en février ou en mars en fonction des bases fiscales estimées mais qui pouvaient être erronées et dans des proportions quelquefois significatives. Donc on avait fait l'effort de présenter notre budget métropolitain en novembre, budget qui est un peu plus épais, et avec Christian GATARD on a décidé de le reporter dès qu'on aurait les bases qui nous permettaient de présenter un budget « un peu plus sincère ». Il s'agit d'être pratique dans le fonctionnement. Notre budget, nous, on va le voter au mois de mars. On a les résultats en février.*

**Monsieur VALLÉE :** *Un évènement important quand même pour le club de foot, c'est qu'ils sont contraints de faire des étalements de paiement de la licence. Donc ils paient tous les frais en début de saison parce que sinon ils ne sont pas inscrits aux championnats alors que les enfants paient leur licence au fur et à mesure parce qu'il y a des cas difficiles aussi.*

**Monsieur MARTINEAU :** *Sans compter les familles qui ne paient que la moitié de la licence parce que le père fait faire du foot à Saint-Cyr mais la mère fait faire du hand à Chambray ou ailleurs. C'est ça aussi.*

**Monsieur le Maire :** *C'est compliqué. Mais on peut réfléchir aussi à ce que tu dis de mettre une fois 20 000,00 € de mieux et ne plus en parler.*

Le rapport entendu,

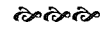
Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 488)

Transmise au représentant de l'Etat le 2 janvier 2024,  
Exécutoire le 2 janvier 2024.



## VIE ASSOCIATIVE

**Association Hommes et Patrimoine  
Demande de subvention exceptionnelle**

Rapport n° 205 :

**Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué à la Vie Associative, présente le rapport suivant :**

L'association Hommes & Patrimoine s'investit depuis de nombreuses années pour mener des recherches sur les hommes et le patrimoine de la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire et faire rayonner la Ville et son histoire.

L'association compte, en 2023, 110 adhérents dont environ 85 % de Saint-Cyriens.

L'association a organisé le 2 décembre une journée autour de la bande-dessinée « La Rôtisserie de la Reine Pédauque », d'après l'œuvre d'Anatole France. Cette journée s'est déclinée en 3 temps forts en collaboration avec les services culturels : séances de dédicace à la bibliothèque le matin, exposition de planches originales de la bande dessinée à la salle Rabelais dans l'après-midi ainsi qu'une conférence.

Dans ce cadre, l'association a pris en charge les frais de déplacement et d'hébergement des intervenants, frais exceptionnels évalués à 500,00 €.

Aussi, l'association Hommes & Patrimoine sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 500,00 €.

La commission Animation - Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture – Relations Internationales - Communication a examiné cette question lors de sa réunion du mardi 5 décembre 2023 et a émis un avis favorable à cette proposition.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association Hommes & Patrimoine pour contribuer aux frais engagés pour ce projet,
- 2) Dire que cette subvention s'élèvera à 500,00 €,
- 3) Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal.



**Monsieur MARTINEAU :** *L'association Hommes et Patrimoine s'investit depuis de nombreuses années sur Saint-Cyr-sur-Loire. Elle fait rayonner la Ville et son histoire. Elle compte 110 adhérents dont 85 % de Saint-Cyriens. L'association a organisé, le 2 décembre, une journée à thème autour de la bande dessinée « La Rôtisserie de la Reine Pédauque » d'Anatole France. Elle a pris en charge les frais exceptionnels des intervenants et demande, pour cela, une petite aide.*

*Après avis favorable de la commission, il est demandé au Conseil Municipal de lui accorder une petite aide de 500,00 €. Il est précisé que les crédits seront inscrits au budget communal.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

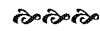
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 489)

Transmise au représentant de l'Etat le 2 janvier 2024,

Exécutoire le 2 janvier 2024.





## VIE SPORTIVE

**Travaux de rénovation de la piste d'athlétisme et du terrain d'honneur  
Guy Drut  
Modification en cours d'exécution n° 2**



Rapport n° 206 :

**Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU, Adjoint délégué à la Vie Sportive, présente le rapport suivant :**

Par délibération en date du 27 mars 2023, le Conseil Municipal a attribué le marché concernant les travaux de rénovation de la piste d'athlétisme et du terrain d'honneur au groupement d'entreprises SAS PIGEON TP LOIRE ANJOU (mandataire) de la ville de RENAZE/ POLYTANT France SAS/BOURDIN PAYSAGE SAS, pour un montant global de 1 093 953,66 € HT (base + PSE 1).

Le cahier des clauses administratives particulières prévoit une clause de révision des prix qui comporte une erreur empêchant son application. En effet, la somme des coefficients est égale à 120 % du marché et non 100 %.

Un acte modificatif est nécessaire afin de corriger la rédaction de la formule de calcul, cette correction n'entraîne aucune modification dans la formule de calcul ni des indices qui restent inchangés.

Dans ces conditions, il convient de lire :

$P = P_0 (0.20 + C_1 \cdot Id / Id_0 + C_2 \cdot Id / Id_0 + C_3 \cdot Id / Id_0 + C_4 \cdot Id / Id_0 + C_5 \cdot Id / Id_0)$   
selon les dispositions suivantes :

- P = Prix révisé du décompte mensuel HT
- P<sub>0</sub> = Prix initial du décompte mensuel HT
- C<sub>1</sub>, C<sub>2</sub>, C<sub>3</sub>, C<sub>4</sub>, C<sub>5</sub> = Poids de chaque indice (cf tableau ci-dessous)
- Id = valeur de l'index de référence correspondant au mois d'exécution des travaux
- Id<sub>0</sub> = valeur de l'index de référence du mois m<sub>0</sub>

La nouvelle répartition du poids des index à prendre en compte est la suivante :

| Index (Id) | Description                                                                | Poids (en %)<br>sur le marché (C) |
|------------|----------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|
| TP08       | Travaux d'aménagement et entretien de voirie                               | 8%                                |
| BT10       | Revêtements en textiles synthétiques                                       | 28%                               |
| EV3        | Travaux de création d'espaces verts                                        | 12%                               |
| TP10a      | Canalisations, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux | 12%                               |
| TP09       | Fabrication et mise en œuvre d'enrobés                                     | 20%                               |

La commission Animation - Vie Sociale, Associative et Sportive – culture – Relations Internationales - Communication a examiné ce rapport lors de sa réunion du mardi 5 décembre 2023 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser la passation de cette modification en cours d'exécution n°2 au marché 2023-01 qui n'entraîne pas d'incidence financière,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer cette modification en cours d'exécution.

\*\*\*

**Monsieur MARTINEAU :** *Les travaux de rénovation de la piste d'athlétisme et du terrain d'honneur sont maintenant pratiquement achevés, à 99 %. Une petite erreur s'est produite dans la clause de révision de prix.*

*Après avis favorable de la commission Vie Associative et Sportive, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la passation de cette modification qui n'entraîne pas de modification financière et de vous autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances, à la signer.*

**Monsieur le Maire :** *Je voudrais juste, pour le public qui est là nombreux ce soir, leur lire la clause de révision de prix que nous avons sur nos bureaux :*

$$« P = P_0 (0.20 + C_1 * Id / Id_0 + C_2 * Id / Id_0 + C_3 * Id / Id_0 + C_4 * Id / Id_0 + C_5 * Id / Id_0) »$$

*selon les dispositions suivantes :*

*P = Prix révisé du décompte mensuel HT*

*P<sub>0</sub> = Prix initial du décompte mensuel HT*

*C<sub>1</sub>, C<sub>2</sub>, C<sub>3</sub>, C<sub>4</sub>, C<sub>5</sub> = Poids de chaque indice (cf tableau ci-dessous)*

*Id = valeur de l'index de référence correspondant au mois d'exécution des travaux*

*Id<sub>0</sub> = valeur de l'index de référence du mois m<sub>0</sub>*

*Vous avez deux heures, vous me le faites en 200 mots. Ce n'est pas beau l'administration ? On n'est pas dans un pays magnifique ?*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 490)

Transmise au représentant de l'Etat le 19 décembre 2023,

Exécutoire le 19 décembre 2023.

\*\*\*

## VIE SPORTIVE

**Piscine municipale Ernest Watel**  
**Demande de remboursement pour une inscription annuelle aux séances**  
**d'aquabike**



Rapport n° 207 :

**Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué à la Vie Sportive, présente le rapport suivant :**

À la rentrée de septembre 2023, Madame JAN s'est inscrite au programme annuel d'aquabike proposé au sein de la piscine Ernest Watel de Saint-Cyr-sur-Loire.

Suite à une modification d'emploi du temps de son employeur qui l'empêche de se rendre à la séance du mardi à 11 h 00 à laquelle elle s'était inscrite, elle se voit aujourd'hui dans l'obligation d'interrompre ce programme et de formuler une demande de remboursement pour le reste de l'année qu'elle ne pourra honorer.

La commission Animation – Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture - Relations Internationales – Communication a examiné cette question lors de sa réunion du mardi 5 décembre 2023 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Accepter la demande de remboursement des séances d'aquabike restantes à hauteur de 254,00 € de Madame JAN, sur la base de l'inscription budgétaire suivante : 70631 - SPO 200-323.



**Monsieur MARTINEAU :** *Une personne s'est inscrite au programme d'aquabike à la piscine. Suite à un changement d'emploi du temps par son employeur, elle ne peut plus se rendre à la séance du mardi à 11 h 00 et demande le remboursement pour le reste de l'année.*

*Après avis favorable de la commission Vie Associative et Sportive, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter la demande de remboursement des séances restantes à hauteur de 254,00 €.*

**Monsieur le Maire :** *Est-ce que vous pensez que cela devrait passer en Conseil Municipal ? Vraiment, on est malade.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 491)

Transmise au représentant de l'Etat le 2 janvier 2024,

Exécutoire le 2 janvier 2024.

**COMMUNICATION****Renouvellement du contrat de mobiliers urbains  
Convention de groupement de commandes d'autorités concédantes  
Concession de mobilier urbain avec le SMT  
(Syndicat des Mobilités de Touraine)**

Rapport n° 208 :

**Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué à la Communication, présente le rapport suivant :**

Dans le cadre du renouvellement de contrat de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires, le Syndicat des Mobilités de Touraine ainsi que les communes de Tours, Joué-lès-Tours, Chambray-lès-Tours, La Riche et Saint-Cyr-sur-Loire ont souhaité se regrouper afin de mettre en place un réseau cohérent de mobiliers urbains comprenant des abris voyageurs, des sanitaires, des afficheurs numériques et des mobiliers d'informations et de communications, permettant de conforter l'action d'information auprès de leurs administrés.

Pour cela, les membres doivent constituer un groupement d'autorités concédantes et recourir à une concession de service. En effet, les contrats de mobilier urbain sont désormais considérés comme des contrats de concession de service lorsqu'ils ne prévoient pas de versement d'un prix par la collectivité et qu'ils exposent le titulaire « aux aléas de toute nature qui peuvent affecter le volume et la valeur de la demande d'espaces de mobiliers urbains par les annonceurs publicitaires ».

La convention constitutive du groupement annexée à la présente délibération, précise les obligations de chaque membre ainsi que celles du coordonnateur.

Le Syndicat des Mobilités de Touraine assurera les fonctions de coordonnateur du groupement et procédera, en concertation avec les autres membres, à l'organisation de l'ensemble des opérations de mise en concurrence et de sélection du concessionnaire telles que prévues au Code de la Commande Publique. Les offres présentées par les candidats soumissionnaires feront l'objet d'un avis de la commission de concession de service sur la base duquel les autorités concédantes pourront engager librement les négociations avec les candidats. Il est prévu la création d'une commission de concession spécifique qui devra assurer la représentativité des membres du groupement dans le respect des dispositions des articles L.1411-5 et L.1411-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle sera composée d'un représentant de chaque membre du groupement.

Le Président de la commission sera le représentant du coordonnateur du groupement.

Les missions du coordonnateur ne donneront pas lieu à rémunération et les frais relatifs à la procédure de passation des contrats de concession seront supportés en intégralité par le Syndicat des Mobilités de Touraine. Chaque membre disposera de son propre contrat de concession, à hauteur de ses besoins propres, et devra en assurer la signature, la notification et l'exécution.

Une assistance à maîtrise d'ouvrage accompagnera le groupement d'autorités concédantes dans la passation du contrat de concession, en particulier, pour la définition du besoin, la rédaction du dossier de consultation, la conduite des

négociations, l'analyse et la rédaction du contrat de concession. A ce titre, une participation financière d'un montant de 2 500,00 € par membre est prévue par la convention constitutive de groupement.

La commission Animation – Vie Sociale, Associative et Sportive - Culture – Relations Internationales - Communication du mardi 5 décembre 2023 a examiné ce rapport et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le principe de recours à une concession de service pour la mise à disposition, l'entretien et la maintenance de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires,
- 2) Approuver le principe de groupement d'autorités concédantes,
- 3) Approuver le principe de recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation du contrat de concession,
- 4) Autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention constitutive de groupement d'autorités concédantes précisant les règles de fonctionnement du groupement, ainsi que tout document s'y rapportant, notamment les avenants éventuels,
- 5) Autoriser le Maire ou son représentant à lancer la procédure de passation du contrat de concession de service relevant du Code de la Commande Publique selon les caractéristiques précisées ci-devant et d'accomplir toutes les formalités nécessaires en résultant,
- 6) Désigner Monsieur Michel GILLOT en qualité de représentant titulaire et Monsieur Christian VRAIN en qualité de représentant suppléant au sein de la commission de concession spécifique.



**Monsieur GIRARD :** *Il s'agit du renouvellement du contrat de mobilier urbain. Dans le cadre du renouvellement du contrat de mobilier urbain publicitaire et non publicitaire, le Syndicat des Mobilités de Touraine, avec les communes de Tours, Joué-les-Tours, Chambray-les-Tours, La Riche et Saint-Cyr-sur-Loire ont souhaité se regrouper afin de mettre en place un réseau cohérent de mobiliers urbains.*

*Pour cela, les membres doivent constituer un groupement d'autorités concédantes et recourir à une concession de service. La convention constitutive du groupement annexée à la présente délibération, précise les obligations de chaque membre étant entendu qu'il nous faut également désigner un titulaire et un suppléant pour la commission de concession spécifique. Il vous est proposé la candidature de Michel GILLOT en tant que titulaire et à Monsieur Christian VRAIN en tant que suppléant.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 492)

Transmise au représentant de l'Etat le 2 janvier 2024,

Exécutoire le 2 janvier 2024.

*~~~~~*

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION ANIMATION – VIE  
SOCIALE, ASSOCIATIVE ET SPORTIVE – CULTURE – RELATIONS  
INTERNATIONALES ET COMMUNICATION  
DU MARDI 5 DÉCEMBRE 2023**



Rapport n° 209 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de particulier à ajouter.



*Troisième Commission*

**JEUNESSE - ENSEIGNEMENT  
LOISIRS – PETITE ENFANCE**

**Rapporteurs :  
Mme BAILLEREAU  
Mme GUIRAUD**



## ENSEIGNEMENT

### Sorties scolaires de 3<sup>ème</sup> catégorie Définition des quotients familiaux et tarifs pour la sortie scolaire de l'école Roland Engerand pour un séjour à la Bourboule



Rapport n° 301 :

**Madame Françoise BAILLERAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :**

Par délibération en date du 10 février 1997, exécutoire le 10 mars 1997, le Conseil Municipal a décidé de procéder au financement des projets de classes d'environnement proposés par les enseignants. La circulaire n°99-136 du Ministère de l'Éducation Nationale publiée au Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale en date du 21 septembre 1999 définit les catégories et modalités d'organisation des sorties scolaires. En référence à cette circulaire, la Ville a, par délibérations en date des 11 mars, 16 avril 2002 et 20 novembre 2006, défini les modalités d'organisation et de financement qu'elle entendait mettre en place pour soutenir la réalisation de ce type de projet afin de se caler sur les références catégorielles définies par la circulaire de l'Éducation Nationale :

- 1<sup>ère</sup> catégorie (« sorties scolaires régulières ») : les sorties scolaires régulières sont organisées pendant les horaires habituels de la classe et ne comprennent pas la pause déjeuner. La Ville attribue à chaque école, élémentaire et maternelle, une contribution municipale de 3,05 € par élève. Cette subvention est versée à chaque coopérative scolaire en début d'année scolaire.
- 2<sup>ème</sup> catégorie (« sorties occasionnelles sans nuitée ») : sur présentation du projet pédagogique et dans la limite de l'enveloppe budgétaire, la Ville attribue à chaque groupe scolaire élémentaire et maternelle qui organise une sortie de ce type une subvention correspondant au tiers de la dépense. Cette subvention est versée à la coopérative scolaire de l'école.
- 3<sup>ème</sup> catégorie (« sorties scolaires avec nuitées qui regroupent les voyages collectifs d'élèves, classes de découverte, classes d'environnement... comprenant au minimum une nuitée ») : selon ladite circulaire, il est proposé que :
  - pour les sorties scolaires d'au moins cinq nuitées, la Ville participe à hauteur de 50 % du budget total des actions pédagogiques organisées et recueille les paiements des familles, proportionnels à leur niveau de revenus, qui couvrent l'autre moitié du budget du séjour.
  - Pour les sorties scolaires inférieures à cinq nuitées, la Ville participe à hauteur de 50 % du budget total des actions pédagogiques organisées et verse la subvention correspondante à la coopérative scolaire de l'école.

Compte tenu du contexte économique et afin de faciliter l'organisation de ce type de sortie scolaire, le Conseil Municipal a modifié, par délibération en date du 29 juin 2023, les conditions de prise en charge de la troisième catégorie selon les modalités suivantes :

- pour les sorties scolaires d'au moins **quatre** nuitées, la Ville participe à hauteur de 50 % du budget total des actions pédagogiques organisées et recueille les

paiements des familles, proportionnels à leur niveau de revenus, qui couvrent l'autre moitié du budget du séjour.

- Pour les sorties scolaires inférieures à **quatre** nuitées, la Ville participe à hauteur de 50 % du budget total des actions pédagogiques organisées et verse la subvention correspondante à la coopérative scolaire de l'école.

La commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance réunie le mercredi 25 octobre 2023 a émis un avis favorable au subventionnement et à la prise en compte des dépenses relatives au séjour à la Bourboule de l'école Engerand :

#### **Séjour La Bourboule**

Mesdames CRAMETTE et RIFFAULT, enseignantes respectivement en classe de CE1A et CE2A, organisent pour les 47 élèves de leur classe un séjour à La Bourboule en Auvergne du 15 au 19 janvier 2024.

Le séjour est organisé avec le prestataire « centre d'accueil les mésanges » pour un montant de 14 664,00 € soit un coût moyen de 312,00 € par élève.

L'hébergement se fait au centre d'accueil « les mésanges » à la Bourboule 63150. Les prestations incluses dans ce tarif comprennent l'hébergement en pension complète, les activités.

Le transport pour ce séjour sera pris en charge par la coopérative scolaire de l'école.

#### **Compte tenu du départ en janvier du séjour à La Bourboule, il y a lieu de définir les quotients et les participations familiales pour ce séjour :**

Définition des quotients et participations familiales pour un coût total de séjour par élève de 435,88 €.

| <b>Quotient</b> | <b>Participation Familiale</b> |
|-----------------|--------------------------------|
| < 328           | <b>68,00 €</b>                 |
| 329-750         | <b>97,00 €</b>                 |
| 751-1 100       | <b>126,00 €</b>                |
| 1 101-1 400     | <b>155,00 €</b>                |
| 1 401-1 670     | <b>183,60 €</b>                |
| 1 671-1 849     | <b>213,50 €</b>                |
| 1 850-2 650     | <b>242,50 €</b>                |
| > à 2 651       | <b>271,00 €</b>                |

La commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance réunie le mercredi 6 décembre 2023 a émis un avis favorable au subventionnement de ce projet et suggère d'adopter les barèmes et participations familiales (proportionnels au niveau de ressources des familles et à la composition des ménages) présentés ci-dessus pour le séjour à La Bourboule organisé par Mesdames CRAMETTE et RIFFAULT, enseignante à l'école Roland Engerand.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Retenir les barèmes proposés et fixer les participations familiales pour le séjour concerné comme ci-dessus, étant précisé qu'une famille dont deux enfants ou plus participeraient à un de ces séjours, bénéficiera d'un demi-tarif pour le deuxième enfant et les suivants,

- 2) Dire que les crédits nécessaires pour tous ces séjours seront inscrits au budget primitif 2024 - chapitre 65 - article 6574 - SSCO 100 – 255,
- 3) Dire que les recettes correspondantes seront inscrites au Budget Primitif 2024, rubrique 255 - compte 7067 –SSCO 100 – 255.

*~\*~\*~*

**Madame BAILLERAU :** *Le rapport 301 concerne les sorties scolaires de 3<sup>ème</sup> catégorie et la définition des quotients familiaux et les tarifs pour la sortie de l'école Engerand pour 47 élèves.*

**Monsieur le Maire :** *Ils vont à la Bourboule. C'est bien.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 493)

Transmise au représentant de l'Etat le 2 janvier 2024,

Exécutoire le 2 janvier 2024.

*~\*~\*~*

**PETITE ENFANCE****Convention de partenariat d'animation intergénérationnelle  
entre le multi-accueil « La Souris Verte » et l'EHPAD Korian  
« Le Prunellier »**

Rapport n° 302 :

**Madame Véronique GUIRAUD, Adjointe déléguée à la Petite Enfance, présente le rapport suivant :**

Le service Petite Enfance de la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire souhaite développer un partenariat avec l'Etablissement d'Hébergement pour les Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Le Prunellier » géré par le groupe KORIAN, dans l'objectif de créer des liens intergénérationnels.

Cette action, inscrite au schéma directeur Petite Enfance, a pour objectif de :

- Créer un lien entre les personnes âgées et les enfants de 0 à 3 ans,
- Travailler sur la tolérance, l'acceptation de l'autre dans sa différence,
- Partager des moments conviviaux, agréables et stimulants,
- Redonner un rôle aux personnes âgées et notamment un rôle de transmission,
- Réactiver des souvenirs agréables pour les personnes âgées,
- Susciter des émotions positives.

La convention présentée en pièce jointe décrit les modalités de ce partenariat.

Les membres de la commission de la Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance ont émis un avis favorable au principe de ce partenariat et à la signature de la convention de partenariat lors de la réunion du mercredi 6 décembre 2023.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à la Petite Enfance à signer la convention de partenariat proposée en pièce jointe.



**Madame GUIRAUD** : *Le rapport 302 concerne un projet de convention de partenariat entre la Souris Verte et l'EHPAD « Le Prunellier » dont le but est de favoriser les échanges et la création de liens intergénérationnels.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 494)

Transmise au représentant de l'Etat le 2 janvier 2024,

Exécutoire le 2 janvier 2024.



**PETITE ENFANCE****Convention de Coopération Territoriale 2023-2027  
entre la Caisse d'Allocations Familiales de Touraine, le Conseil  
Départemental d'Indre-et-Loire et la ville de Saint-Cyr-sur-Loire**

Rapport n° 303 :

**Madame Véronique GUIRAUD, Adjointe déléguée à la Petite Enfance, présente le rapport suivant :**

La Convention Territoriale Globale (CTG) est un nouveau cadre contractuel entre la Caisse d'Allocations Familiales de Touraine et les collectivités qui porte sur la mise en œuvre des politiques familiales et sociales sur les territoires. Elle est destinée à remplacer le Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) en élargissant son champ d'intervention et sa dimension partenariale.

Pour mémoire, le premier Contrat Enfance et Jeunesse de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire, programme d'actions pluriannuel contractualisé avec la Caisse d'Allocations Familiales de Touraine, a été signé le 14 octobre 2002. Il a été régulièrement renouvelé jusqu'en fin d'année 2022. Les actions contractualisées portaient sur l'amélioration des conditions d'accueil des enfants de moins de six ans dans les équipements existants de la commune : la Pirouette, la Souris Verte, les Galopins, l'accueil de loisirs sans Hébergement du Moulin Neuf et sur la création d'un nouveau service : le Relais Assistants Maternels – devenu depuis le Relais Petite Enfance. Ce contrat a permis de « bonifier » les prestations de service liés au fonctionnement de ces équipements pour un montant annuel de plus de 71 500,00 €, représentant plus de 286 100,00 € pour la durée quadriennale du dernier contrat.

La Convention Territoriale Globale a pour objectif d'apporter une réponse interinstitutionnelle adaptée aux besoins de la population, efficiente et lisible, de développer la coordination des acteurs autour d'un projet stratégique territorial partagé, dans les champs d'action communs que sont :

- La petite enfance (0-3 ans),
- L'enfance (3-10 ans),
- La jeunesse (11-17 ans et 16-25 ans),
- Le soutien à la parentalité,
- L'inclusion,
- L'accès aux droits,
- Le logement et le cadre de vie.

Son élaboration repose sur un recueil de données statistiques et l'élaboration d'un diagnostic partagé à la fois quantitatif : un questionnaire a été adressé aux 4 033 foyers allocataires de la ville, et qualitatif : sous forme d'ateliers participatifs en présence de plus de quarante acteurs locaux.

De ce diagnostic découle un plan d'actions partenarial qui promeut les services existants, vise à mieux les faire connaître et cible les axes de travail et de développement conjoints. Le projet de convention de coopération territoriale 2023-2027 joint à ce rapport décrit les champs d'intervention, les objectifs partagés et les modalités de collaboration des partenaires signataires : Caisse d'Allocations Familiales, Conseil Départemental et Ville de Saint-Cyr-sur-Loire.

D'un point de vue strictement financier, la signature de la CTG garantit le maintien des financements précédemment versés dans les CEJ par la Caisse d'Allocations Familiales selon des modalités de calcul simplifiées et une incitation financière plus lisible au développement de nouveaux services.

La commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance a examiné ce rapport dans sa séance du mercredi 6 décembre 2023 et a émis un avis favorable à la signature de cette convention.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver les termes de la convention de coopération territoriale proposée,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

~ ~ ~

**Madame GUIRAUD :** *Cette convention est destinée à remplacer l'actuel contrat Enfance-Jeunesse. Dénommée Convention Territoriale Globale, elle a pour objectif d'apporter une réponse interinstitutionnelle adaptée au plus près des différents besoins de la population via un plan d'actions partenarial entre la Ville de Saint-Cyr, la CAF et le Conseil Départemental. Elle a été élaborée suite à un questionnaire adressé à plus de 4 000 foyers allocataires et à des ateliers participatifs en présence d'acteurs locaux. La signature de cette Convention Territoriale Globale (CTG) garantit également le maintien des différents versements concernant les multi-accueils, le relais petite enfance et le Moulin Neuf et permet une incitation financière plus lisible au développement de nouveaux services.*

*Moi je ne donne pas le calcul...*

**Monsieur le Maire :** *Non mais ce n'est pas plus simple non plus. Merci à ceux qui ont fait des conventions pour mettre ça au point. Les ateliers participatifs c'est très bien.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 495)

Transmise au représentant de l'Etat le 19 décembre 2023,

Exécutoire le 19 décembre 2023

~ ~ ~

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION JEUNESSE –  
ENSEIGNEMENT – LOISIRS - PETITE ENFANCE  
DU MERCREDI 6 DÉCEMBRE 2023**

*~\*~\*~*

Rapport n° 304 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de particulier à ajouter.

*~\*~\*~*

*Quatrième Commission*

**URBANISME - PROJETS URBAINS - AMÉNAGEMENT  
URBAIN - COMMERCE - ENVIRONNEMENT  
MOYENS TECHNIQUES**

**Rapporteurs  
M. GILLOT  
M. VRAIN**



**ZAC CHARLES DE GAULLE**

**Transfert des voiries et espaces verts constitués par les parcelles cadastrées section BP n°744 (2.630 m<sup>2</sup>), 745 (1.117 m<sup>2</sup>) et 754 (2.469 m<sup>2</sup>) au profit de TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE**



Rapport n° 400 :

**Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :**

Le Conseil Municipal a approuvé la création de la ZAC Charles de Gaulle par délibération en date du 25 janvier 2010, après avoir approuvé le bilan de concertation. Cette ZAC d'une superficie d'environ 3,3 hectares est gérée en régie par la Ville. Elle a une vocation mixte économique et d'habitat.

La réalisation des aménagements de la ZAC étant achevée, l'intégration des voiries, réseaux, espaces et équipements communs dans le domaine public de Tours Métropole Val de Loire est à faire, ces aménagements entrant dans le champ des compétences métropolitaines.

La voirie, les réseaux, les espaces verts et les équipements communs concernés par cette rétrocession de la ZAC Charles de Gaulle sont situés sur l'allée Charles Spiessert et son cheminement piéton longeant le lot économique, aujourd'hui l'enseigne commerciale LIDL.

L'ensemble des fonciers de la ZAC est aujourd'hui vendu et plus aucune division cadastrale ne doit intervenir. Il est donc proposé de confirmer cette cession foncière qui doit porter sur les parcelles désormais cadastrées section BP n°744 (2.630 m<sup>2</sup>), 745 (1.117 m<sup>2</sup>) et 754 (2.469 m<sup>2</sup>) moyennant l'euro symbolique.

Le service France Domaine a été sollicité le 3 octobre 2023. Or, dans les cas de consultation obligatoire, l'avis doit être formulé dans le délai d'un mois à compter de la réception de la demande d'avis et d'un dossier complet. L'avis France Domaine n'ayant toujours pas été rendu, l'organe délibérant peut valablement délibérer aux conditions financières qu'il estime fondées.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 4 décembre 2023 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de rétrocéder les parcelles cadastrées section BP n°744 (2.630 m<sup>2</sup>), 745 (1.117 m<sup>2</sup>) et 754 (2.469 m<sup>2</sup>) constituant la voirie, les réseaux, les espaces verts et les équipements communs de la ZAC Charles de Gaulle au profit de TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE,
- 2) Dire que cette cession aura lieu à l'euro symbolique,
- 3) Désigner la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique de vente, le cas échéant, en collaboration avec le notaire de TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE,

- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tout avant contrat, tout acte authentique de vente et plus généralement tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Préciser que la recette correspondant à cette cession sera versée au budget annexe de la ZAC Charles de Gaulle.

~ ~ ~

**Monsieur GILLOT :** *La ZAC Charles de Gaulle est désormais totalement équipée et occupée. Nous n'avons d'ailleurs plus de stock en réserve sur cette ZAC et donc il est possible maintenant de transférer à la Métropole les voiries, les réseaux et les espaces verts publics à l'euro symbolique bien sûr, de la même façon qu'on avait, au dernier Conseil, transféré l'ensemble de nos voiries à la Métropole qui s'en occupe.*

*Il s'agit donc des parcelles BO 744, 745 et 754. La commission a, évidemment, donné un avis favorable à ce transfert.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 496)

Transmise au représentant de l'Etat le 2 janvier 2024,

Exécutoire le 2 janvier 2024.

~ ~ ~

**ACQUISITION FONCIÈRE – LOTISSEMENT DU POT DE FER II****Acquisition des droits indivis des parcelles cadastrées BI n°215 et 234 appartenant à Messieurs DELUBRIA et BRIZARD**

Rapport n° 401 :

**Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions Foncières, présente le rapport suivant :**

Le quartier du Pot de Fer a été construit dans les années 70 en plusieurs phases. Les voiries et les espaces verts du lotissement « Le Pot de Fer II » devaient faire l'objet d'une rétrocession. Une délibération du 23 juin 1980 avait d'ailleurs été prise par le Conseil Municipal entérinant cette rétrocession à titre gratuit. Or, l'acte n'a jamais été rédigé.

Les parcelles cadastrées section BI n° 215 (1.016 m<sup>2</sup>) et 234 (1.660 m<sup>2</sup>) forment respectivement l'espace vert ainsi que la rue Alexandre Dumas. Ces parcelles appartiennent en droits indivis à chacun des colotis. Aujourd'hui, une maison du lotissement a été mise en vente. Les futurs acquéreurs, Messieurs DELUBRIA et BRIZARD ont donné leur accord pour céder à l'euro symbolique, les divers droits indivis attachés à ces parcelles, dès la signature de leur acte authentique. Messieurs DELUBRIA et BRIZARD vont devenir prochainement propriétaires.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 4 décembre 2023 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir auprès de Messieurs DELUBRIA et BRIZARD les droits indivis attachés aux parcelles cadastrées section BI n° 215 (1.016 m<sup>2</sup>) et 234 (1.660 m<sup>2</sup>) formant respectivement l'espace vert ainsi que la rue Alexandre Dumas, du lotissement le Pot de Fer II,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait à l'euro symbolique,
- 3) Désigner la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires à Saint-Cyr-sur-Loire, pour la demande de pièces nécessaires audit acte et notamment procéder à la purge éventuelle de tout droit de préemption, et pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais sont inscrits au budget communal chapitre 21-article 2112.



**Monsieur GILLOT :** *Le quartier du Pot de Fer est un ancien quartier de Saint-Cyr construit dans les années 70. Or, les voiries et les espaces verts de ce lotissement n'avaient jamais été reversés dans le domaine communal, même si il y avait eu une délibération en son temps mais qui n'a jamais été suivie d'effet. Il s'agit effectivement de ces parcelles qui sont ici en rouge sur votre écran. A l'occasion de l'acquisition par Messieurs DELUBRIA et BRIZARD d'une maison, il vous est proposé d'acquérir les droits indivis attachés à leur maison et donc de commencer progressivement à acquérir l'ensemble des droits indivis de ces parcelles qui seront dans un premier temps dans le domaine privé de la commune.*

**Monsieur VOLLET :** *Le reste se fera au fur et à mesure des achats et ventes ?*

**Monsieur GILLOT :** *Au fur et à mesure des acquisitions.*

**Monsieur VOLLET :** *Donc cela peut partir sur 50 ans ?*

**Monsieur GILLOT :** *Oui mais cela fait déjà quelques années d'ailleurs que cela aurait dû être fait. Donc on commence, à chaque acquisition, comme on l'a fait déjà dans d'autres rues de Saint-Cyr. Mais cela ne va pas prendre 50 ans, cela va beaucoup plus vite qu'on le pense.*

**Monsieur VOLLET :** *Oui, il y a l'âge du quartier. Mais s'il y a des maisons qui ont été vendues il n'y a pas longtemps...*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 497)

Transmise au représentant de l'Etat le 2 janvier 2024,

Exécutoire le 2 janvier 2024.



**RÉSIDENCE SOCIAL KONAN – 51-63 RUE DE LA GAUDINIÈRE****Retrait de la délibération n° 2015-07-405 et proposition d'échange de fonciers  
entre la Ville et la société Nouveau Logis Centre Limousin (NLCL)  
Modification de la délibération du 29 février 2016**

Rapport n° 402 :

**Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :**

Par délibérations du 25 mars 2013 puis du 1er juillet 2013, le Conseil Municipal a approuvé la cession aux sociétés Société Nationale Immobilière (SNI) et Nouveau Logis du Centre Limousin (NLCL), d'une partie du foncier de l'ancien lycée japonais Konan Gakuen (environ 10.225 m<sup>2</sup> sous réserve du document d'arpentage), situé 57-63 rue de la Gaudinière (BK n°477 - 11.010 m<sup>2</sup>). L'acte, signé le 27 décembre 2013, a validé la vente de la parcelle BK n° 478 (10.761 m<sup>2</sup>) en 13 volumes répartis entre la SNI et NLCL.

Par délibération en date du 29 février 2016, le Conseil Municipal a accepté de procéder à un échange parcellaire pour une meilleure intégration des parkings et des espaces paysagers après la démolition de l'ancien lycée japonais Konan Gakuen puis la construction d'une résidence de 93 logements, 100 % à vocation sociale, dont 80 % à destination des seniors et 20 % à toute autre catégorie sociale.

Cet échange devait permettre d'entériner les nouvelles parcelles et permettre l'intégration dans le domaine privé de la Ville, de l'espace vert et de la voie interne qui devaient être réalisés dans un second temps et initialement prévus lors de la cession du foncier de l'ancien lycée en 2013. Or, tous les extérieurs (qui ne concernent pas les bâtiments) ont été découpés en volumes, ce qui rend le classement dans le domaine public non cadastré impossible.

Après le travail du géomètre, tous ces volumes ont été transformés en parcelles.

Aujourd'hui, il convient donc de réitérer l'échange en modifiant l'identité des parties qui sont le syndicat des copropriétaires de la Résidence KONAN et la société CDCHS et également la désignation des biens à échanger.

Par conséquent, il s'agira de procéder à la régularisation de deux actes de ventes et non d'un échange.

Il est proposé au Conseil Municipal, que :

- la Ville cède la parcelle nouvellement cadastrée section BK n° 521 (134 m<sup>2</sup>) issue de la parcelle anciennement cadastrée section BK numéro 513p au profit de la société CDCHS moyennant l'euro symbolique,
- et que la Ville acquière du Syndicat des copropriétaires de la Résidence KONAN des parcelles nouvellement cadastrées section BK n° 515 (2.713 m<sup>2</sup>), 516 (337 m<sup>2</sup>) et 517 (40 m<sup>2</sup>) issues de la parcelle anciennement cadastrée section BK numéro 478p moyennant l'euro symbolique.

Ces 2 ventes devront intervenir concomitamment.

Pour la partie cédée par la Ville, l'avis de France Domaine a été sollicité. Or, dans les cas de consultation obligatoire, l'avis doit être formulé dans le délai d'un mois à compter de la réception de la demande d'avis et d'un dossier complet. L'avis de France Domaine n'ayant toujours pas été rendu, l'organe délibérant peut valablement délibérer aux conditions financières qu'il estime fondées.

Pour la partie à acquérir par la Ville, la valeur du bien étant inférieur à 180 000,00 € HT, l'avis de France Domaine n'est pas requis (articles L.1311-9 à L.1311-12 du CGCT, et articles L.1211-1 et L.4111-1 du CGPPP).

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 4 décembre 2023 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Accepter de céder au profit de la société CDCHS la parcelle nouvellement cadastrée section BK n° 521 (134 m<sup>2</sup>) issue de la parcelle anciennement cadastrée section BK numéro 513p appartenant à la Commune moyennant l'euro symbolique, et constituer toutes les servitudes nécessaires sur les parcelles, objets dudit acte,
- 2) Accepter d'acquérir du Syndicat des copropriétaires de la Résidence KONAN les parcelles nouvellement cadastrées section BK n° 515 (2.713 m<sup>2</sup>), 516 (337 m<sup>2</sup>) et 517 (40 m<sup>2</sup>) issues de la parcelle anciennement cadastrée section BK numéro 478p moyennant l'euro symbolique et constituer toutes les servitudes nécessaires sur les parcelles, objets dudit acte,
- 3) Désigner la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires à Saint-Cyr-sur-Loire, pour la demande de pièces nécessaires audit acte et notamment procéder à la purge éventuelle de tout droit de préemption, et pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Le reste de la délibération du 29 février 2016 demeure inchangé.

*~\*~\*~*

**Monsieur GILLOT :** *Là aussi il s'agit de foncier. En fait, les derniers échanges fonciers avec SNI sur le site de Konan avaient été faits avec un découpage en volume. Je ne vous explique pas exactement tout ce que représente un découpage en volume mais il faut savoir que pour être règlementaire, ce découpage, pour être dans le domaine public, ne peut être fait qu'en surface. Il est donc nécessaire de reprendre l'ensemble de ces échanges qui avaient eu lieu à l'époque pour mettre les affaires au point. Cette question a été examinée en commission et la commission a donné un avis favorable à l'unanimité.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 498)

Transmise au représentant de l'Etat le 2 janvier 2024,

Exécutoire le 2 janvier 2024.

## AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Classement dans le domaine public  
Abrogation de la délibération n°2010-03-503 du 22 mars 2010



Rapport n° 403 :

**Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :**

Par une délibération en date du 22 mars 2010, exécutoire le 23 mars 2010, le Conseil Municipal a autorisé le classement dans le domaine public communal de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Cette délibération avait été motivée par le fait que cet équipement public était destiné à recevoir des usagers moyennant une participation.

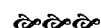
Or, la gestion de cet espace est désormais de la compétence métropolitaine.

Dans un souci de parallélisme des formes, il convient aujourd'hui d'abroger la délibération municipale du 22 mars 2010.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 4 décembre 2023 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Abroger la délibération municipale en date du 22 mars 2010, exécutoire le 23 mars 2010, qui avait autorisé le classement dans le domaine public communal de l'aire d'accueil des gens du voyage.



**Monsieur GILLOT :** *Lors de notre délibération du 22 mars 2010, nous avons voté le classement dans le domaine public communal de l'aire d'accueil des gens du voyage. En fait cette gestion relève désormais de la Métropole et donc il convient d'abroger cette délibération qui mettait cette aire dans le domaine communal.*

**Monsieur VOLLET :** *Je ne comprends pas trop l'intérêt. Que ce soit à la commune ou à la Métropole, le fait que ce soit classé dans le domaine public cela ne change rien. C'est qu'on est obligé de le libérer pour qu'ils puissent le prendre ?*

**Monsieur GILLOT :** *Etant donné que cela devient une gestion métropolitaine, il est normal que l'ensemble du terrain soit métropolitain également. Il y a des travaux à faire dessus, ce ne serait pas à la Métropole de demander à la commune s'ils pouvaient travailler chez nous. En fait c'est beaucoup plus simple derrière.*

**Monsieur le Maire :** *En termes clairs, pour que la Métropole puisse intervenir pour le gardiennage, l'entretien, etc, il faut lui faire le transfert de l'ensemble des zones d'accueil des gens du voyage des communes de la Métropole. Et la Métropole porte la compétence pour l'ensemble des communes.*

**Monsieur VOLLET :** *Donc elle, elle pourra le repasser dans son domaine public.*

**Monsieur le Maire :** *Oui.*

**Monsieur GILLOT :** *Oui, c'est le but.*

**Monsieur le Maire :** *C'est exactement ça.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 499)

Transmise au représentant de l'Etat le 2 janvier 2024,

Exécutoire le 2 janvier 2024.

*rrr*



## DÉNOMINATION DE VOIRIES

### A - Dénomination du parking jouxtant l'ancienne école

Anatole France

### B - Dénomination de la Place de la Liberté

### C - Dénomination de rues

Modification de la délibération du 26 juin 1961



Rapport n° 404 :

**Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :**

#### A - Dénomination du parking jouxtant l'ancienne école Anatole France

L'école Anatole France n'est plus utilisée depuis la rentrée scolaire 2019. Ce bâtiment a d'ailleurs fait l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement lors d'un précédent Conseil Municipal. Le parking de l'école et ses abords ont fait l'objet d'aménagements de parking pour les riverains et d'un cheminement doux.

L'ensemble de ces aménagements étant aujourd'hui achevé, il est donc nécessaire de dénommer ce parking.

Au titre de son pouvoir de police générale, le Maire doit veiller à la « *commodité de passage dans les rues, les quais, places et voies publiques* » conformément à l'article L. 2212-2 1° du CGCT.

Il est proposé de dénommer cet espace « Parking de la Liberté » jouxtant la place communément appelée Place de la Liberté.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 4 décembre 2023 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de renommer cet espace « Parking de la Liberté »,
- 2) Charger les services techniques d'apposer les plaques correspondantes,
- 3) Préciser que les crédits nécessaires à l'acquisition des plaques sont inscrits au budget de la Ville - chapitre 21-article 2158.



**Monsieur GILLOT :** *Nous avons déjà eu ce type de délibération dans les mois qui sont passés. En fait, pour des raisons de sécurité, il est demandé à toutes les communes d'éviter le risque de confusion d'adresse, par exemple lorsque les pompiers doivent arriver. On a soit des voiries qui ne sont pas dénommées officiellement, soit certaines qui ont le même nom pour l'impasse, la place, etc.*

*Progressivement nous avons je crois 80 voiries et places à dénommer sur la commune. Donc on y va progressivement.*

*Ce soir on vous propose plusieurs dénominations. D'abord pour le parking qui jouxte l'école Anatole France. Il vous est proposé de le dénommer « Parking de la Liberté ».*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 500)

Transmise au représentant de l'Etat le 2 janvier 2024,

Exécutoire le 2 janvier 2024.

### **B - Dénomination de la Place de la Liberté**

La « Place de la Liberté » qui jouxte l'église Saint-Cyr/Sainte-Julitte ne répond plus à la réglementation de l'adressage, pouvant entraîner des problèmes d'accès aux soins, de livraison, d'accessibilité aux divers réseaux de distributions fluide, énergie et communication.

Il n'existe d'ailleurs à ce jour sur la ville de Saint-Cyr-sur-Loire aucune délibération dénommant cette place.

Au titre de son pouvoir de police générale, le Maire doit veiller à la « *commodité de passage dans les rues, les quais, places et voies publiques* » conformément à l'article L. 2212-2 1° du CGCT.

Il est proposé de dénommer cette place « Place de la Liberté » jouxtant l'église Saint-Cyr/Sainte-Julitte et le parking du même nom.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 4 décembre 2023 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de renommer cette place « Place de la Liberté »,
- 2) Charger les services techniques d'apposer les plaques correspondantes,
- 3) Préciser que les crédits nécessaires à l'acquisition des plaques sont inscrits au budget de la Ville - chapitre 21-article 2158.

*~ ~ ~*

**Monsieur GILLOT :** *Pour le parvis de l'église qui a été récemment réalisé, il vous est proposé le nom de « Place de la Liberté ».*

**Monsieur le Maire :** *Je croyais que le parvis on l'avait baptisé « Jean-Paul II ».*

**Monsieur GILLOT :** *Non ce n'est pas le même. Là c'est là où il y avait le parking avant.*

**Monsieur le Maire :** *D'accord.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 501)

Transmise au représentant de l'Etat le 2 janvier 2024,

Exécutoire le 2 janvier 2024.

### **C - Dénomination des rues – modification de la délibération du 26 juin 1961**

Lors d'une délibération du 26 juin 1961, il a été décidé que le Chemin Rural n°53 prenant le quai de la Loire pour se terminer sur la Place de la Mairie serait dénommé « rue de la Petite Péraudière ».

Or, il existe une erreur d'orthographe sur cette dénomination.

Au titre de son pouvoir de police générale, le Maire doit veiller à la « *commodité de passage dans les rues, les quais, places et voies publiques* » conformément à l'article L. 2212-2 1° du CGCT.

Il est proposé de renommer cette voie « rue de la Petite Perraudière » mais allant désormais du Sud de l'Esplanade des droits de l'enfant jusqu'au Quai de la Loire.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 4 décembre 2023 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de renommer cette voie « rue de la Petite Perraudière »,
- 2) Charger les services techniques d'apposer les plaques correspondantes,
- 3) Préciser que les crédits nécessaires à l'acquisition des plaques sont inscrits au budget de la Ville - chapitre 21-article 2158.
- 4) Le reste de la délibération du 26 juin 1961 demeure sans changement.

~ ~ ~

**Monsieur GILLOT :** *Encore plus fort, vous savez qu'il y a la rue de la Petite Perraudière qui s'appelle la rue de la Petite Perraudière. Il vous est proposé de l'appeler « Rue de la Petite Perraudière ». En fait parce qu'il n'y avait qu'un r et maintenant il faut 2 r alors que les deux orthographes, en fait, sont admises. Mais officiellement c'est 2 r.*

**Monsieur le Maire :** *Moi j'aurais plutôt mis rue de la Petite Perraudière...*

**Monsieur GILLOT :** *ça se discute...*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 502)

Transmise au représentant de l'Etat le 2 janvier 2024,

Exécutoire le 2 janvier 2024.

*rrrr*

**RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES  
PUBLICS POUR L'EXERCICE 2022**

- A – Rapport annuel de concession de distribution publique de gaz**
- B – Rapport de la Métropole sur la collecte et l'élimination des déchets**
- C – Rapport de la Métropole sur le service public de l'eau et de  
l'assainissement**
- D – Compte rendu de la réunion de la commission consultative des services  
publics locaux du lundi 4 décembre 2023**



Rapport n° 405 :

**Monsieur Michel GILLOT, Adjoint Délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :**

En application des dispositions de l'article 73 de la loi sur l'environnement n° 95-101 du 2 février 1995, et insérées à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de celles de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 et de la loi du 9 août 2004 relative au service public du gaz et de l'électricité et aux entreprises électriques et gazières ainsi que des décrets n° 95-635 du 6 mai 1995 et n° 2000-404 du 14 mai 2000, il doit être présenté chaque année à l'avis de l'assemblée délibérante un compte rendu d'activités de concession de distribution publique de gaz.

Depuis le 19 novembre 2004, le changement de statut de Gaz de France en société anonyme redéfinit le périmètre de ses activités. Désormais, le transport du gaz est ouvert à la concurrence et sa distribution demeure un service public universel.

A Saint-Cyr-sur-Loire, la production et la distribution de l'eau potable relevait de la compétence du Syndicat Intercommunal des Eaux de Saint-Cyr-sur-Loire/Saint-Symphorien/Sainte-Radegonde jusqu'au 31 décembre 2016. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, il s'agit d'une compétence métropolitaine. Par ailleurs, il convient de noter que depuis la loi de finances rectificative pour 2004, la redevance du Fonds National d'Adduction d'Eau a été supprimée.

La collecte et l'élimination des déchets dépendait de TOUR(S) PLUS avant la création de la Métropole. Depuis sa création c'est désormais la Métropole qui est en charge de cette compétence.

Il appartient maintenant au Conseil Municipal de se prononcer sur ces trois rapports, comprenant à la fois des indicateurs techniques et financiers. L'ensemble de ces documents a été communiqué aux membres du Conseil Municipal.

Par la suite, ces documents seront mis à la disposition du public, qui sera avisé par voie d'affichage.

Conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a examiné ces rapports, ainsi que les rapports des services publics établis par le délégataire de service public, lors de sa réunion du lundi 4 décembre 2023 et a émis un avis favorable.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 4 décembre 2023 et a émis un avis favorable.

## A – Rapport annuel sur la concession de distribution publique de gaz

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Adopter le rapport annuel sur la concession de distribution publique de gaz sur la Commune de Saint-Cyr-sur-Loire pour l'exercice 2022.



**Monsieur GILLOT :** *Je vais reprendre ce que j'ai déjà dit en Commission des Services Publics Locaux après la commission d'urbanisme, c'est-à-dire notre situation en ce qui concerne le gaz, l'eau, les déchets, etc.*

*En ce qui concerne le gaz, je vous donne juste les choses principales. Nous avons eu, ce qui est quand même important, une diminution des interventions de sécurité de plus de 10 %, c'est-à-dire qu'on travaille bien, on ne casse pas les tuyaux, etc, toujours une bonne tenue de nos travaux. Et puis la mise en place de compteurs communicants sur la commune.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 503)

Transmise au représentant de l'Etat le 2 janvier 2024,

Exécutoire le 2 janvier 2024.

## B – Rapport de la Métropole sur la collecte et l'élimination des déchets ménagers

Ainsi, la commission consultative des services publics locaux de Tours Métropole Val de Loire a examiné le rapport des services gérés en régie par l'ex-communauté d'agglomération Tour(s) Plus. Il s'agit du service de collecte et de traitement des ordures ménagères. Elle a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Adopter le rapport de la Métropole sur la collecte et l'élimination des déchets pour l'exercice 2022.



**Monsieur GILLOT :** *En ce qui concerne les déchets. A souligner une baisse globale des tonnages, ce qui est quand même important – 6,4 %. Je vous rappelle que dans quelques années on va avoir un problème majeur au niveau des déchets puisqu'on va être obligés de les envoyer, heureusement que cela a été négocié comme ça par la Métropole, on est obligés de les envoyer à Saumur, à Blois ou au Mans. Mais heureusement, il y a une baisse quand même globale de 6,4 % sur l'ensemble de la Métropole des déchets.*

*Juste pour vous signaler également que grosso modo cela représente 23 500 tonnes de déchets végétaux, ce qui est quand même énorme, et qui sont transformés en compost. Et un chiffre colossal, ce sont les dépenses de fonctionnement de ce service, parce qu'on a l'impression que les camions, tout ça, cela ne coûte rien, mais c'est quasiment 50 millions d'euros par an et des investissements à hauteur d'1,9 millions. Voilà les principaux chiffres.*

**Monsieur VOLLET :** *Une petite question : vont arriver les composteurs pour l'obligation de compostage des végétaux. On a prévu quelque chose pour les immeubles ?*

**Monsieur GILLOT :** *De toute façon il y a déjà des composteurs. Il suffit de les demander pour les avoir. Pour les immeubles également mais il n'y a pas encore l'obligation de les avoir. L'obligation va sortir.*

**Monsieur VOLLET :** *C'est le 1<sup>er</sup> janvier.*

**Monsieur GILLOT :** *Oui, tout à fait. C'est prévu et je pense que ça va poser quelques problèmes.*

**Monsieur VOLLET :** *Pour avoir travaillé avec Galliot sur ces sujets-là, c'est vrai que moi je suis vraiment malheureux mais il n'y a pas que ça. En fait, c'est le problème d'électricité, des panneaux, des poubelles, des gens du voyage. On veut bien mais chez les autres. Et là, voilà, on est arrivé au bout. Quelque part, maintenant il faut le dire à tout le monde.*

**Monsieur le Maire :** *Galliot a été un formidable Vice-Président chargé des ordures ménagères. J'ai eu le plaisir de travailler avec lui, il avait des années d'avance et une vue lucide de tous ces problèmes-là. Maintenant on est dedans alors que c'était, il y a 15 ans, il y a 10 ans, on pouvait assez facilement faire les choses. Maintenant tout est devenu très compliqué. Nous on n'a pas la place. On aurait la place j'aurais pris l'unité de destruction des ordures ménagères à Saint-Cyr. Voilà, je l'aurais mis au nord. Vous allez dans Paris, les usines sont en plein cœur de la Ville. Vous ne les voyez pas, vous ne les entendez pas, c'est propre, il n'y a pas de nuisances, etc. Il faut arrêter d'avoir des phantasmes sur toutes ces choses-là ! Franchement, il faut arrêter. On ne va pas produire des déchets pour aller les mettre chez les autres. On produit nos déchets, on les traite. J'ai fait voter le centre de tri des déchets qui va être à Parçay. J'aurais trouvé que dans la zone, mettre à côté le centre de destruction des déchets après, cela avait du sens de valorisation. Vous pouvez produire du compost avec les déchets verts et produire de la chaleur et à partir de la chaleur, chauffer des logements. Mais vouloir dire vous allez le mettre à Sonzay, vous allez mettre combien ? 30 kms de tuyaux pour la production d'eau chaude ? Maintenant on est devenu un peu tout fou là-dessus. Et Galliot avait raison.*

**Monsieur GILLOT :** *Je peux rajouter quand même une chose qui a retardé aussi le projet, c'est qu'il avait été considéré que la région Centre était en surcapacité d'incinérateurs et ce qui nous avait été demandé c'était justement d'aller chez les voisins parce que les incinérateurs étaient en sous production, ce qui semble quand même assez aberrant d'envoyer des camions à des centaines de kilomètres.*

**Monsieur VOLLET :** *Mais moi j'ai d'autres exemples. L'amiante qu'on sort de nos bâtiments, ils ont demandé un petit stockage pour faire des camions de 3,5 tonnes quand ils vont à la grosse usine. Personne n'en a voulu. Résultat ce sont des petits camions qui font des allers et retours et on en a 10 fois plus et comme ce sont des camions spéciaux, ce sont des 35 tonnes qui font des allers et retours avec une tonne parce qu'on ne sait pas où stocker en attendant. Quelque part cela devient...*

**Monsieur le Maire :** *Je te dis, on est fous ! De penser qu'on va emmener nos ordures ménagères pour les traiter à Saumur... Vous voyez le nombre de bennes qui circulent dans une ville... Donc le nombre de camions tous les jours qu'il faut mettre sur la route, qui brûlent du fioul pour aller là-bas parce qu'il y a un crétin qui a décidé qu'il y avait un excédent de production et qu'il fallait l'utiliser. Vous imaginez une Métropole comme Tours dans laquelle vous avez 220 000 habitants, le nombre de camions que cela fait tous les jours à aller faire brûler des ordures à Saumur ? C'est que Frédéric a trouvé de moins cher et Dieu merci, il a été malin sur ce coup-là.*

*Et alors maintenant, la nouvelle mode c'est qu'il faut incinérer. Vous savez il y a eu une mode, il y a 10 ans, pour le chauffage il ne fallait plus de convecteurs électriques mais du gaz. Donc on a fait des trous partout, on a mis des tuyaux qu'on amortit sur 50 ans parce que les réseaux que vous avez en souterrain c'est sur 50 ans. Donc vous avez pour 50 ans à les payer. Et maintenant on dit il ne faut surtout plus de gaz. Il faut refaire de la production d'énergie à base de nucléaire, c'est-à-dire remettre de l'électricité.*

*Alors avant, on prenait des ordures et on faisait un grand trou bien protégé avec la fibre qui va bien, on mettait les ordures, dessus on mettait 2 à 3 mètres de terre et après on plantait la forêt. Ça on a dit il ne faut plus parce que pour se détruire il faut un siècle. Qu'est-ce qu'on en a à faire puisqu'on plante des arbres ? Si les arbres poussent, ça va. Alors maintenant il faut incinérer. Mais incinérer cela produit de la chaleur et cela produit du CO2 et cela produit des fumées qu'on traite mais dont, quand même, on pense qu'il peut y avoir un doute.*

*C'est-à-dire que tous les 10 ou 15 ans on est en train de changer de modèle. Je vous invite à aller à Sonzay où on a fait des casiers. D'ailleurs la plupart des gens qui sont là ne savent pas mais ce qu'on appelle la butte Grammont au bout de l'avenue de Grammont vous savez ce que c'est ? Ce sont les ordures ménagères de Tours qui se sont terminées dans les années 65. Cela a été remblayé, cela a été construit, etc. Donc on ne fait plus la part des choses des fois. Alors vous avez des choses qu'il ne faut pas enterrer. Quand on fait le tri des ordures ménagères on sait qu'il y a ce que l'on appelle des déchets ultimes qui méritent un traitement particulier mais pour les autres il faut aussi faire de temps en temps des choses simples. Je vois bien toutes les précautions qu'on fait mais regardez bien votre facture d'ordures ménagères. Cela prend des proportions considérables pour les braves gens.*

**Monsieur VRAIN :** *Il y a deux gros problèmes, c'est d'avoir la taxe d'ordures ménagères qui va doubler, tripler, quadrupler dans les 4-5 ans qui viennent et il y a le problème des biodéchets. Ça on ne sait pas faire. Cela va être beaucoup plus compliqué que les déchets verts.*

**Monsieur le Maire :** *Le problème des biodéchets c'est que pour que ça fonctionne il faut qu'ils soient ramassés très rapidement parce que dans certaines communes urbaines on a mis les biodéchets mais comme il y avait un système de collecte qui était assez étendu, c'est-à-dire tous les 8 jours, on s'est aperçu que la fermentation des déchets développait un certain nombre de bactéries et pouvait poser problème pour tous ceux qui traitaient lesdites ordures ménagères. Donc la mise en place d'un système comme ça cela veut dire qu'il faut qu'il y ait un rythme de collecte très rapide et ce n'est pas le même rythme de collecte qu'on peut avoir l'hiver là où il fait froid que l'été où il peut faire 35° où là il y a une accélération du phénomène. Ce sont des systèmes qui deviennent très complexes maintenant. Il faut un solide bon sens. Et j'aimais bien le bon sens de Galliot.*

**Monsieur VOLLET :** *Donc pour dans 15 jours qu'est-ce qu'on fait à Mailloux ou ailleurs ?*



**Monsieur le Maire :** *C'est le problème de la Métropole.*

**Madame DECOCK-GIRAUDAUD :** *Et pour les immeubles collectifs du parc privé ? Pareil, c'est le problème de la Métropole ?*

**Monsieur le Maire :** *Oui c'est le problème de la Métropole. Ce que je constate maintenant c'est que naturellement je suis pour le tri, etc, simplement les gens ne peuvent plus aller sur les trottoirs parce que les containers d'ordures ménagères sont en permanence sur les trottoirs. Alors chez nous ça va bien parce qu'on a quand même un paysage avec des terrains et des maisons et on y arrive mais dans une ville ou une partie très urbanisée, il n'y a plus que ça. Cela devient très compliqué.*

**Monsieur GILLOT :** *Et d'ailleurs les associations de personnes handicapées râlent là-dessus parce que quand on est en fauteuil on ne passe plus sur les trottoirs.*

**Monsieur VOLLET :** *Non mais ça avance quand même parce qu'aujourd'hui ils mettent beaucoup de containers enterrés.*

**Monsieur le Maire :** *Oui mais pour les biodéchets je pense que la solution c'est l'apport volontaire, comme pour les bouteilles. Je vais plus loin, quand vous allez en Suisse, vous avez des secteurs dans lesquels il y a toutes les boîtes aux lettres et il y a tous les molocques. Les molocques ce sont des cuves qui font 10 mètres de haut et on y met ses poubelles vertes, ses poubelles jaunes, ses poubelles bleues, tout est là. Les gens mettent dans leur coffre et vont faire un apport volontaire et en même temps ils prennent le courrier. Je trouve que c'est plutôt un bon système.*

**Monsieur VOLLET :** *Par contre, dire que c'est l'affaire de la Métropole, c'est un peu « vache » parce que c'est bien là le problème, c'est qu'une fois posé sur le trottoir, tout le monde considère que sa poubelle n'est plus à lui, alors qu'en fait c'est là qu'il faudrait bosser dessus. Quelque part je le vis aussi à la commission des gens du voyage où je ne vois que des Maires qui disent « pas chez moi ». Or les gens ne vont pas disparaître. Quand vous les enlevez, ils vont ailleurs.*

**Monsieur le Maire :** *De toute façon il faut que chaque commune fasse un terrain d'accueil pour les gens du voyage parce que tant que ce n'est pas fait, on ne peut pas faire obéir à la réglementation. Je suis sous le contrôle du gendarme qui connaît ça. La commune qui ne l'a pas fait, chez nous, c'est La Riche. Donc tant que La Riche ne l'aura pas fait on est tous embêtés.*

**Monsieur VOLLET :** *Je suis bien d'accord.*

**Monsieur le Maire :** *Il faut un terrain d'accueil des gens du voyage.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 504)

Transmise au représentant de l'Etat le 2 janvier 2024,  
Exécutoire le 2 janvier 2024.

## C – Rapport de la Métropole sur le service public de l'eau et de l'assainissement

Ainsi, la commission consultative des services publics locaux de Tours Métropole Val de Loire a examiné le rapport des services gérés en régie par l'ex-communauté d'agglomération Tour(s) Plus. Il s'agit du service public de l'eau et de l'assainissement. Elle a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Adopter le rapport de la Métropole sur l'eau et l'assainissement pour l'exercice 2022.



**Monsieur GILLOT :** *En ce qui concerne l'eau, sur Saint-Cyr c'est une eau de qualité puisque tous les relevés sont à 100 % de qualité et une eau peu chère. Malheureusement on est quasiment une des rares communes où l'eau est la moins chère en France mais il va être temps d'améliorer notre taux de remplacement des canalisations puisqu'actuellement nous sommes à moins de 1 % par an. Il faudrait imaginer que les tuyaux durent 120-130 ans donc plus d'investissement et comme on dit tout le temps, l'eau paye l'eau, il y aura probablement une petite augmentation l'an prochain. Mais il faut bien noter qu'on est vraiment en dessous. Nous sommes à 383,00 € à peu près les 120 mètres cubes.*

**Monsieur le Maire :** *On pourrait faire comme on fait ce soir, boire de l'eau du robinet, elle est très bonne.*

**Monsieur GILLOT :** *Exactement. Dernière chose : l'assainissement. Juste un chiffre : 5 000 tonnes de boue par an qui sont après réparties pour faire de bons légumes et 100 % des rejets, c'est important parce que ce n'était pas le cas il y a quelques années, sont conformes. On n'a pas de mercure ou de chose comme ça dedans.*

**Monsieur LEBOSSÉ :** *Juste pour terminer sur les rapports que vient de présenter Michel GILLOT. Dans le rapport qui a été produit par la Métropole, évidemment il y avait une coquille, un truc monstrueux. Ils faisaient une comparaison des données 2021-2022 et cela donnait l'impression que le prix de l'eau potable dans la Métropole avait baissé de 35 %. Parce qu'en fait, ils faisaient apparaître dans un tableau les données de 2021 (eau + assainissement) et dans un autre tableau uniquement l'eau potable facturée. Cela faisait une impression assez bizarre. J'en ai parlé à la commission. Madame ADHUMEAU a envoyé un mail à la Métropole qui a dit « ah oui, effectivement, on aurait dû mettre une remarque dans le rapport »...*

**Monsieur GILLOT :** *De même qu'il y a d'autres coquilles, tu verras, le nombre d'habitants de Saint-Cyr en fait c'est Saint-Cyr + Tours Nord. Il y a quelques approximations qui peuvent se comprendre si on met le commentaire qui va bien derrière.*

**Monsieur LEBOSSÉ :** *C'est vrai que sur 180 pages...*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 505)

Transmise au représentant de l'Etat le 2 janvier 2024,  
Exécutoire le 2 janvier 2024.



**D – Compte rendu de la réunion de la commission consultative des services publics locaux du lundi 4 décembre 2023**

Il n'y a rien de particulier à signaler.



**COMMERCE****Ouverture dominicale des concessions automobiles au titre de l'année 2024**

Rapport n° 406 :

**Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué au Commerce, présente le rapport suivant :**

Ces dernières années, les dérogations au repos dominical sollicitées par les concessionnaires automobiles étaient accordées dans le cadre d'arrêtés préfectoraux individuels.

L'Etat considère désormais que les conditions ne sont pas réunies pour permettre au Préfet de déroger en toute légalité. De ce fait, cette décision est reportée dans les arrêtés des Maires qui bénéficient de plus de souplesse et n'ont pas l'obligation de se conformer aux *conditions de préjudice au public ou d'atteinte au fonctionnement normal de l'entreprise*.

Cette position permet également à l'Etat d'assurer une cohérence à l'échelle de la Région où seule la Préfecture d'Indre-et-Loire accordait jusqu'alors des dérogations dominicales pour les concessions automobiles.

Des demandes de dérogation de certains concessionnaires ont été adressées en mairie pour les dates suivantes pour l'année 2024 :

- Dimanche 14 janvier 2024
- Dimanche 17 mars 2024
- Dimanche 16 juin 2024
- Dimanche 15 septembre 2024
- Dimanche 13 octobre 2024

Conformément à l'article R 3132-21 du Code du Travail, les organisations représentatives des employeurs et des salariés ont été consultées. Pour celles qui ont répondu, les avis sont positifs.

Le nombre de dimanches n'étant pas supérieur à 5, l'avis conforme métropolitain n'est pas nécessaire et la cohérence souhaitée par Tours Métropole Val de Loire est garantie puisque les sollicitations des différentes concessions sont les mêmes.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 4 décembre 2023 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Acter la liste des dimanches de dérogation au repos dominical proposés ci-dessus.



**Monsieur GILLOT :** *Ce rapport concerne les ouvertures dominicales des concessions automobiles. On avait voté pour les ouvertures des commerces de*

*bouche en particulier le dimanche. En fait, maintenant, l'Etat a confié aux communes le fait de décider ces dimanches d'ouverture pour les concessionnaires automobiles.*

*En accord avec eux, il vous est proposé des ouvertures pour l'année 2024 pour les concessionnaires automobiles : le 14 janvier, 17 mars, 16 juin, 15 septembre et 13 octobre.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 506)

Transmise au représentant de l'Etat le 19 décembre 2023,

Exécutoire le 19 décembre 2023

*rrr*

**TRAVAUX DE RÉNOVATION DE COUVERTURE FERME DE LA RABELAIS  
MAPA II – TRAVAUX**

**Modification en cours d'exécution n°1 au lot 1  
relatif à la rénovation de la couverture Ferme de la Rabelais**



Rapport n° 407 :

**Monsieur Christian VRAIN, Adjoint délégué aux Bâtiments Communaux, présente le rapport suivant :**

Par délibération en date du 23 janvier 2023, le Conseil Municipal a attribué le marché n°2022-29 concernant les travaux de rénovation de couverture pour le lot 1 – rénovation de la couverture de la Ferme de la Rabelais à l'entreprise SAS SICAULT, sise 6 rue des Artisans – 37230 LUYNES pour un montant de 100 676,36 € HT soit 120 811,63 € TTC.

Lors de la phase de dépose de la couverture, des éléments de charpente sont apparus très dégradés. Ces éléments, non visibles avant dépose de la couverture, nécessitent leur remplacement afin de garantir la solidité de l'ensemble de la toiture.

L'acte modificatif a donc pour objet des travaux de remplacement d'éléments de charpente dont l'incidence financière se présente comme suit :

| Marché  | Lot | Titulaire   | Montant Initial du marché HT | Modifications antérieures HT | Présente modification HT | Nouveau montant HT | %  |
|---------|-----|-------------|------------------------------|------------------------------|--------------------------|--------------------|----|
| 2022-29 | 01  | SAS SICAULT | 100 676,36 €                 | 0,00 €                       | 11 696,34 €              | 112 372,70 €       | 12 |

Ce rapport a été examiné par la commission Urbanisme - Projets Urbains - Aménagement Urbain – Commerce - Environnement – Moyens Techniques du lundi 4 décembre 2023 qui a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir

- 1) Autoriser la passation de cette modification en cours d'exécution n°1 au marché 2022-29 relatif au lot 1 conformément au montant énoncé ci-dessus,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer cette modification en cours d'exécution.



**Monsieur VRAIN :** *Il s'agit d'une modification en cours d'exécution relative à la rénovation de la couverture des box de la ferme de la Rabelais. L'entreprise SICAULT de Luynes procède à la rénovation de la couverture pour un montant de 120 811,63 € TTC. La dépose de la couverture a montré des pièces de charpente en très mauvais état qu'il vaut mieux remplacer. Cette modification a un surcoût de 11 696,34 € HT et il vous est demandé d'autoriser cette modification validée en commission d'urbanisme du 4 décembre et de vous autoriser à la signer.*

**Monsieur VOLLET :** *Pour la Rabelais on a une idée précise sur l'utilisation ? Salle des fêtes, salle de mariage ? D'une façon générale c'est le problème de tout ce patrimoine ancien qui est très beau mais qui n'est plus adapté du tout. La Rabelais*

*c'est peut-être aussi la localisation. Pour s'occuper de bâtiments anciens, je sais que maintenant c'est une vraie galère.*

**Monsieur le Maire :** *C'est une vraie galère.*

**Monsieur VOLLET :** *Et en fait il n'y a que les mairies qui peuvent les prendre. Les familles qui y habitaient, souvent, délaissent parce que ce sont des coûts de chauffage, des coûts d'entretien. Mais je veux dire que nous on ne peut pas non plus... C'est un peu un leurre de croire que Stéphane BERN va donner de l'argent à tout le monde. A un moment on va se poser la question. Je pense qu'il faudrait savoir ce qu'on va faire de la Rabelais ou d'autre chose parce que ça peut durer longtemps.*

**Monsieur le Maire :** *Il y a trois parties dans la Rabelais. La première des choses c'est que grâce à des crédits parlementaires on a fait de très gros travaux pendant des années. J'en ramenait tous les ans pour pouvoir le faire. On a remis en état la grande grange qui maintenant nécessite un aménagement pour faire une salle des fêtes. Il y a un bon million à remettre dedans pour le faire.*

**Monsieur VOLLET :** *C'est bien parce que pour les mariages, le bruit et tout c'est le lieu idéal.*

**Monsieur le Maire :** *Il suffit de le décider, c'est bon. Après, reste la maison de maîtres qu'il faudra curer à l'intérieur et je vais revenir dessus après et les écuries. Le programme qu'on a aujourd'hui c'est de tout mettre hors d'eau, hors d'air. Donc on a commencé. La grange c'est fini. Une partie des box c'est fait. Il nous reste les box à finir et la maison de maîtres et après on va pouvoir voir les choses.*

*Je vais te dire ce que j'aurais fait dedans. J'y aurais mis les associations. C'est-à-dire que dans les box on pouvait très bien avoir une partie en bas et une mezzanine pour les bureaux et surtout, derrière la maison de maîtres, il y a un vaste terrain qui peut permettre de faire toutes les manifestations, le méchoui, les barbecues, etc... Il suffisait de rebâtir un truc avec un toit et quatre piliers. Pour l'instant j'ai senti que les associations n'étaient pas très chaudes pour aller jusque là-bas. Mais ça viendra bien. J'en suis persuadé tellement c'est pratique et que c'est gai. Une fois que la salle sera faite, tout le monde comprendra le bienfait de ça.*

*Donc on continue de mettre hors d'eau, hors d'air. On priorise si la piscine est prise par la Métropole les aménagements que sont la bibliothèque, ludothèque, en bas. La récupération des locaux pour mettre le Réveil et dire à un certain nombre d'associations qui sont dans nos locaux qu'il faut qu'elles aillent solliciter aussi d'autres communes parce qu'on ne peut pas héberger des associations départementales tout le temps, depuis 20 ans, sans que personne ne fasse d'effort. Il faudra raser cette maison des associations qui est un « pailleron », elle est dangereuse. D'ailleurs tout le bas est condamné à cause de ça. Et puis, le centre du Moulin Neuf pour les petits où l'étude doit démarrer cette année.*

*Donc cette année on va faire étude bibliothèque, étude du centre du Moulin Neuf pour pouvoir essayer de lancer ça à partir de 2025.*

*Voilà, ce sont les trois grands projets que nous avons. Comme tu dis, ça coûte très cher. La Rabelais a cette chance d'être dans un site unique. La salle, lorsqu'elle pourra être restaurée, permettra de faire des mariages, des baptêmes, des barmitsvahs, enfin ce que vous voulez, des fêtes de famille, ouvert à la population mais payante parce qu'il y a un coût de fonctionnement, de gardiennage, etc, et on aura un ensemble cohérent. Ce qui est surtout plaisant à la Rabelais, c'est qu'on pourra profiter de dehors. Je rappelle que le parking qui est en face, qui avait été fait pour*

*Outiror, a été payé par moitié par la commune pour qu'il soit aussi un parking public parce que nous, nos manifestations c'est le samedi ou le dimanche quand il n'y a pas de salariés dans l'entreprise et c'est là que les places sont vides. Donc on avait déjà un peu prévu les choses.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 507)

Transmise au représentant de l'Etat le 19 décembre 2023,

Exécutoire le 19 décembre 2023





**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION URBANISME -  
PROJETS URBAINS - AMÉNAGEMENT URBAIN – COMMERCE -  
ENVIRONNEMENT ET MOYENS TECHNIQUES  
DU LUNDI 4 DÉCEMBRE 2023**

~ ~ ~

Rapport n° 408 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de particulier à ajouter.

~ ~ ~

**PROJET DE MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE TOURS****Avis du Conseil Municipal**

Rapport n° 409 :

**Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :**

Sur saisine du Maire de Tours, Tours Métropole Val de Loire (TMVL) a engagé une procédure de modification n°2 du PLU de Tours après en avoir informé les conseillers métropolitains le 15 mai 2023.

Cette modification porte sur quatre éléments :

- L'intégration d'un secteur de projet « ZAC des Casernes Beaumont-Chauveau » au sein du secteur UMz du PLU, en apportant les ajustements règlementaires et graphiques nécessaires,
- La transcription du projet dans une Orientation d'Aménagement et de Programmation « Casernes Beaumont Chauveau »,
- La mise à jour de la servitude de localisation SL8 en traversée de la ZAC des Casernes,
- La mise à jour des emplacements réservés et servitudes de localisation (suppressions et ajouts).

Plus précisément concernant la « ZAC des Casernes Beaumont Chauveau », l'objectif est la réalisation du projet d'aménagement de « cité jardins ligérienne », ce qui implique de modifier le secteur de plan masse, d'adapter le règlement et en particulier les règles de stationnement, les caractéristiques des voies et dessertes, la hauteur des constructions, l'identification du patrimoine arboré à protéger, de modifier la servitude de localisation de la ligne n°2 du tramway.

Un avis de la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire est demandé par Tours Métropole Val de Loire concernant ce projet de modification. Le dossier de projet de modification a, pour ce faire, été communiqué à la commune, à disposition à la Direction des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain de la Mairie.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Emettre un avis favorable au projet de modification n°2 du PLU de Tours,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à accomplir toutes les démarches et formalités et à signer tous les documents afférents à cet avis.



**Monsieur le Maire :** *Dernier rapport que j'ai rajouté au Conseil, qui m'est arrivé cette semaine mais que je voulais passer parce que comme je n'ai qu'un mois pour répondre, je voulais que ce soit validé par le Conseil et pas que ce soit une décision du Maire.*

*La Ville de Tours fait un projet de modification n° 2 au Plan Local d'Urbanisme de Tours qui concerne les ZAC des Casernes Beaumont-Chauveau. Transcription du projet dans une orientation d'aménagement et de programmation, mise à jour de la*

*servitude de localisation SL8 en traversée de la ZAC des Casernes, mise à jour des emplacements réservés et servitudes de localisation (suppressions et ajouts). On nous demande notre avis.*

*Moi je vais vous dire, c'est loin de chez nous, comme ils font c'est bien si ça leur plaît. Qu'ils ne viennent pas s'occuper des affaires de chez nous, on ne va pas s'occuper des affaires de chez eux.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 508)

Transmise au représentant de l'Etat le 2 janvier 2024,

Exécutoire le 2 janvier 2024

*~ ~ ~*

**QUESTIONS DIVERSES**

Maîtrise d'œuvre pour les travaux de la ZAC République – Jean Moulin :

**Monsieur le Maire :** *Ce sera lancé le 15 janvier en publicité pour enfin commencer dans une phase active.*

~ ~ ~

**Monsieur GILLOT :** *J'ai oublié, dans le rapport précédent, de vous faire le compte rendu de la commission sur les services publics où j'ai traité de l'eau, du gaz, etc. Et bien écoutez, ça s'est bien passé.*

**Monsieur le Maire :** *Et bien c'était une précision importante qui méritait une intervention à la fin du Conseil et au nom de tout le Conseil je vous en remercie Monsieur GILLOT.*

~ ~ ~

**Monsieur LEBOSSÉ :** *Vous avez annoncé tout à l'heure que nous avons été au bout des recours pour le boulevard Charles de Gaulle mais si tous les recours ont été purgés, à quand le giratoire ?*

**Monsieur le Maire :** *J'espère qu'il va être inscrit pour l'année prochaine. Normalement nous sommes prêts. Il ne reste plus qu'à ce que la Métropole soit enthousiaste... Le foncier, tout, on est prêts. Il y avait un recours qui n'a pas abouti.*

**Monsieur GILLOT :** *On a même intégré le futur transport si un jour...*

**Monsieur le Maire :** *J'espère bien parce que ça marquerait vraiment l'entrée de la nouvelle partie du boulevard de Gaulle jusqu'à la Membrolle et l'ancienne partie qui est encore, petit à petit, à retraiter. C'est attendu, ce n'est quand même pas très joli tout ça. La deuxième partie est mieux que la première.*

**Monsieur LEBOSSÉ :** *En attendant, le magnolia qu'a déplacé Aurélie a eu le temps de prendre rue des Epinettes.*

**Monsieur le Maire :** *Oui.*

*Il me reste à vous souhaiter de passer de belles fêtes de Noël et de vous adresser, par anticipation mes vœux sincères de belle et heureuse année 2024 dans la paix, la joie, l'enthousiasme pour vous, vos familles et tous ceux qui vous sont chers.*

*Bonne soirée à toutes et à tous. La séance est levée.*

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22 h 10.

~ ~ ~

CERTIFIÉ CONFORME AU DÉROULEMENT DE LA RÉUNION

Le Maire,

*Briand.*

Philippe BRIAND



La secrétaire de séance

*J. Rieth*  
Joëlle RIETH

# **ANNEXES**

**LETTRES DE CONSULTATION: de 0 € HT à 39 999 € HT - achats et travaux ponctuels**

| NUMERO     | LIBELLE<br>(objet du marché)                                                          | ATTRIBUTAIRE     | CODE POSTAL                         | MONTANT REEL HT | Date signature de l'acte<br>d'engagement par la ville<br>(mois/année) |
|------------|---------------------------------------------------------------------------------------|------------------|-------------------------------------|-----------------|-----------------------------------------------------------------------|
| LC 2023-14 | Réalisation de barbecanes sur mur de soutènement existant -<br>Parking Anatole France | ROC CONFORTATION | 37390<br>CHANCEAUX SUR<br>CHOISILLE | 10 931,00 €     | 13/11/2023                                                            |
| LC 2023-10 | Fourniture et pose de jeux extérieurs - parc de la Clarté                             | PROLUDIC         | 37210 VOUVRAY                       | 19 114,70 €     | 16/11/2023                                                            |

### MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTÉE

| NUMERO  | LIBELLE (objet du marché)                                                                 | ATTRIBUTAIRE      | Code Postal          | MONTANT REEL HT                                 | date signature de l'acte d'engagement par la ville (jour/mois/année) |
|---------|-------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|----------------------|-------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|
| 2023-10 | Prestation de relevés d'architecture de bâtiments                                         | GEOFIT EXPERT     | 44307 NANTES         | 100 000 € (pour 3 ans)                          | 08/11/2023                                                           |
| 2023-13 | Organisation d'un séjour ski - Hiver 2024                                                 | AROEVEN           | 45000 ORLEANS        | MAXIMUM 30 000 € (coût par enfant fixé à 980 €) | 16/11/2023                                                           |
| 2023-14 | Travaux de remplacement de candélabres d'éclairage public - Complexes GuyDRUT et L'Escale | SAS LESENS CITEOS | 37300 JOUE LES TOURS | 191 566 €                                       | 17/11/2023                                                           |
|         |                                                                                           |                   |                      |                                                 |                                                                      |



### MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTÉE (Avenants)

| NUMERO     | LIBELLE (objet du marché)                                                                                                   | ATTRIBUTAIRE                          | Code Postal                    | MONTANT MODIFICATION HT  | NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ HT | date signature de l'acte par la ville (jour/mois/année) |
|------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|--------------------------------|--------------------------|------------------------------|---------------------------------------------------------|
| 2023-02    | Reprise de concession-exhumation cimetièrè/Réalisation d'exhumation sur l'ensemble des cimetières de MONREPOS et REPUBLIQUE | SAS POMPES FUNEBRES ASSISTANCE        | 37170<br>CHAMBRAY<br>LES TOURS | 2 000,00 €               | 22 000,00 €                  | 07/11/2023                                              |
| 2022-26-01 | Prestation de nettoyage de bâtiments - Lot 1 bâtiments administratifs                                                       | NET TO DECOR                          | 14500 VIRE<br>NORMANDIE        | 16 274,23 €              | 64 139,62 €                  | 13/11/2023                                              |
| 2022-26-02 | Prestation de nettoyage de bâtiments - Lot 2 équipements sportifs                                                           | NET TO DECOR                          | 14500 VIRE<br>NORMANDIE        | 17 940,74 €              | 70 707,63 €                  | 13/11/2023                                              |
| 2023-07    | Accord-cadre travaux de voirie - Marché subséquent relatif à l'aménagement des cours écoles R. Engerand et C. Perrault      | SAS TRAVAUX PUBLICS DES PAYS DE LOIRE | 37190 FRUYE                    | 19 823,17 €              | 479 019,97                   | 29/11/2023                                              |
| LC 2023-02 | Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement des contrats d'assurances                                            | PROTECTAS                             | 35390 GRAND<br>FOUGERAY        | moins-valeur de 275,00 € | 2 705,00 €                   | 13/11/2023                                              |